



SAGE du bassin versant de l'Allan

Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-et-Doubs

Scénarios globaux Phase3

novembre 2014

Table des matières

Table des matières	3
Liste des tableaux	5
Liste des figures	5
Annexes	5
Introduction	6
I.1 Rappel de la procédure d'élaboration du SAGE	6
I.2 Etude des scénarios alternatifs.....	6
I.2.1 Principe	6
I.2.2 Déroulement	7
I.2.3 Contenu.....	7
Partie I - Descriptif technique des mesures	9
I.1 Rappel des enjeux du diagnostic et de la satisfaction des objectifs à l'issue du scénario tendanciel.....	9
I.2 Enjeu « Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE»	11
I.2.1 Contexte général.....	11
I.2.2 Mesures proposées	12
I.3 Enjeu « Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau»	19
I.3.1 Contexte Général	19
I.4 Enjeu « Améliorer la qualité de l'eau ».....	26
I.4.1 Contexte général.....	26
I.4.2 Mesures proposées	27
I.5 Enjeu 4 « Prévenir et gérer les risques d'inondation»	35
I.5.1 Contexte général.....	35
I.5.2 Mesures proposées	36
I.6 Enjeu « Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides»	44
I.6.1 Contexte général.....	44
I.6.2 Mesures proposées	46
I.7 Synthèse des scénarios	58
I.7.1 Faisabilité des mesures proposées.....	58
I.7.2 Mesures prioritaires pour le SAGE.....	58
I.8 Conclusion	60

Partie II - Elaboration de trois scénarios globaux alternatifs	61
II.1 Des mesures travaillées en commissions thématiques aux scénarios globaux.....	61
II.1.1 <i>Méthodologie</i>	61
II.1.2 <i>Présentation des scénarios globaux</i>	62
II.1.3 <i>Analyse détaillée des scénarios globaux</i>	65
Partie III - Evaluation économique du SAGE	73
III.1 Objectif de l'analyse économique	73
III.2 Evaluation des coûts du SAGE « exhaustifs » et des trois scénarios globaux.....	73
III.2.1 <i>Méthodologie</i>	73
III.2.2 <i>Coût du SAGE « exhaustif » évalué à 126 millions d'euros sur 10 ans selon les niveaux d'ambition</i>	75
III.2.3 <i>Répartition des coûts par catégorie de maîtrise d'ouvrage et selon le mode de financement</i>	81
III.3 Appréciation et estimation des bénéfiques (ou avantages créés).....	81
III.3.1 <i>Présentation de la démarche</i>	81
III.3.2 <i>Méthodologie</i>	82
III.3.3 <i>Les bénéfiques attendus</i>	84
III.3.4 <i>D'autres bénéfiques attendus du SAGE ne sont pas chiffrés</i>	87
III.4 Analyse Coûts-bénéfices	88
III.4.1 <i>Résultats</i>	88
III.5 Conclusion	89
Table des sigles	114

Liste des tableaux

Tableau 2: Hiérarchisation et satisfaction des enjeux du SAGE du bassin versant de l'Allan à l'issue du scénario tendanciel.....	10
Tableau 4: Recrutement programmé au sein de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre	14
Tableau 3 : Rappel des principaux besoins en termes de postes d'animateur identifiés dans les scénarios (en plus du poste d'animateur du SAGE)	15
Tableau 6 : Répartition des coûts (euros) par enjeu	78
Tableau 7 : Répartition des coûts (euros) par objectif, selon les niveaux d'ambition	78
Tableau 8 : Montants des coûts évités détaillés par enjeu.....	85
Tableau 9 : Montants de l'évaluation contingente détaillés par enjeu.....	87

Liste des figures

Figure 1: Arborescence des enjeux, objectifs et mesures.....	7
Figure 2: Répartition des coûts (sur 10 ans) par enjeu	76
Figure 3: répartition des montants réels de projets et des montants subventionnés par l'Agence de l'eau entre 2003 et 2013	76
Figure 4: Répartition des coûts (sur 10 ans) selon les trois scénarios.....	80
Figure 5 : Répartition des coûts par catégorie de maîtrise d'ouvrage, selon le niveau d'ambition	81
Figure 6 : Comparaison des coûts et des bénéfices sur 60 ans	89

Annexes

Annexe 1: Synthèse des mesures du SAGE ALLAN.....	90
Annexe 1: Hypothèses de chiffrage des coûts	104
Annexe 2: Hypothèses de chiffrage des bénéfices.....	113

I.1 Rappel de la procédure d'élaboration du SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle locale et cohérente d'un bassin versant.

Il constitue un instrument essentiel de mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (**DCE**) et doit respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Rhône-Méditerranée.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, etc.) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. La CLE du SAGE Allan a été instituée par arrêté préfectoral le 25 septembre 2012 et modifiée le 24 juillet 2014. Présidée par Mme FORCINAL, représentante de l'EPTB Saône-et-Doubs, conseillère générale et 1^{er} vice-présidente du Territoire de Belfort, elle compte 54 membres. Les membres de la CLE ont également choisi de constituer des groupes de travail thématiques dont: Ressource quantitative, Pollutions et qualité de l'eau, Inondation et Morphologie et milieux aquatiques.

La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Allan est assurée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-et-Doubs.

La **procédure d'élaboration** d'un SAGE est constituée de plusieurs phases :

- l'état initial, validé par la CLE en juillet 2013, permettant de définir les enjeux et objectifs du SAGE,
- le diagnostic socio-économique et le scénario tendanciel, validé le **22 septembre 2014**, et les scénarios alternatifs, aboutissant à la définition d'orientations stratégiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La stratégie constitue la phase suivante (formalisation du projet). La dernière phase d'élaboration du SAGE est l'écriture, constituée du règlement et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Le document présent expose les éléments de la **phase de scénarios globaux du SAGE**.

I.2 Etude des scénarios alternatifs

I.2.1 Principe

Après la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic socio-économique, le **scénario tendanciel** a permis d'identifier les objectifs du SAGE qui ne seront pas pleinement satisfaits à moyen terme compte tenu des politiques actuelles.

Les **scénarios globaux** doivent proposer à la Commission Locale de l'Eau les solutions qui pourraient être mises en œuvre en phase d'application du SAGE pour satisfaire ces objectifs.

A noter que le SAGE se doit *a minima* de satisfaire les objectifs définis par le **SDAGE** en termes d'atteinte du bon état au niveau de chaque masse d'eau.

La faisabilité technique et le coût de ces solutions sont présentés de manière à faciliter les prises de décision de la CLE dans la dernière phase de réflexion qui consistera à formaliser la stratégie du SAGE.

Notons que si les scénarios globaux commencent à dessiner le futur programme d'actions du SAGE, ils identifient également et surtout les **besoins organisationnels** pour sa mise en œuvre.

I.2.2 Déroutement

A l'issue de l'état des lieux du SAGE, une première trame d'objectifs et d'actions avait été constituée pour constituer une base sur laquelle se construit le SAGE. Cette trame a évolué pendant la phase de diagnostic et de scénario tendanciel et continuera d'être réajustée tout au long de la procédure d'élaboration du SAGE et ce jusqu'à la phase d'écriture, dernière étape d'élaboration avant la phase de mise en œuvre.

Les scénarios ont alors été élaborés avec la cellule d'animation du SAGE et les acteurs du bassin versant notamment au travers des différentes **commissions thématiques** ainsi que lors des réunions de travail du **bureau** et d'intercommission.

I.2.3 Contenu

Le rapport des scénarios globaux compte deux parties.

La **première partie** du rapport présente, après un bref rappel des conclusions du diagnostic et du scénario tendanciel, les **scénarios globaux selon les 5 enjeux du SAGE**. **Chaque enjeu est décliné en objectifs, eux-mêmes déclinés en une ou plusieurs mesures.**

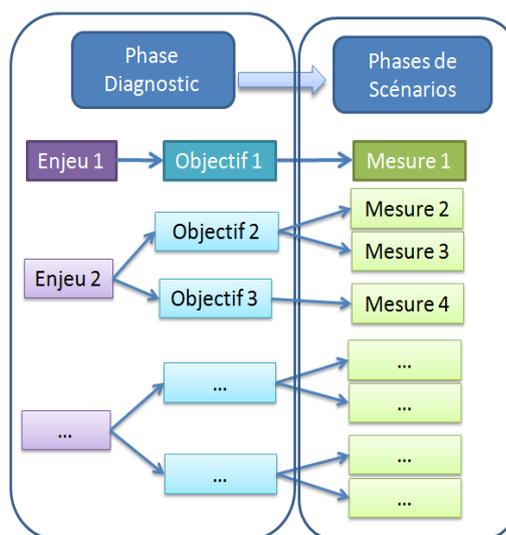


Figure 1: Arborescence des enjeux, objectifs et mesures

Pour chaque mesure sont précisés :

- la sectorisation éventuelle de la mesure,
- le type et la priorité (selon les grilles de lecture proposées ci-après),
- les éléments de dimensionnement utilisés pour l'évaluation économique ainsi que des indicateurs sur la faisabilité et l'efficacité de mise en œuvre.

Plusieurs **types de mesures** sont proposés pour répondre aux objectifs :

- **des mesures d'amélioration de la connaissance (Et)** lorsque des études doivent être menées préalablement aux programmes d'actions,
- **des mesures opérationnelles (Op)** lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de gestion des milieux naturels,
- **des mesures organisationnelles (Org)** lorsqu'il s'agit de mettre en place des maîtres d'ouvrages et/ou des moyens humains (notamment d'animation),
- **des mesures de communication (Com)** lorsqu'il s'agit d'information et de sensibilisation des différents acteurs et du public.

Des **niveaux de priorité** des mesures sont établis :

- **priorité 1** : mesures cohérentes avec les orientations du SDAGE et contribuant à **l'atteinte du bon état des masses d'eau**, du fait d'un **impact clairement identifié ; mesures prioritaires au regard du calendrier**
- **priorité 2** : mesures qui permettent d'aller plus loin dans les **bonnes pratiques de gestion de l'eau et des milieux** (ambition plus forte, impacts secondaires), et mesures qui **accompagnent les mesures de priorité 1** (par ex. amélioration des connaissances).

La **deuxième partie** du rapport présente les trois scénarios globaux qui ont été élaborés. Les scénarios globaux rendent compte de **compromis entre les ambitions et les moyens**. Il a été choisi d'élaborer des scénarios qui offrent de **réelles alternatives stratégiques**, plutôt que de proposer des scénarios qui se différencient seulement par leurs niveaux d'ambition.

La **troisième partie** du rapport est constituée de **l'évaluation économique des scénarios** qui constitue un autre outil pour éclairer les choix au moment de la stratégie, en particulier du niveau d'ambition. Sur la base du niveau de priorité présenté précédemment, **plusieurs chiffrages plus ou moins ambitieux** pourront être évalués.

Une **évaluation des bénéfices marchands et non marchands de ces scénarios** sera également réalisée.

L'annexe 1 rappelle à l'aide d'un tableau de synthèse, les différents éléments d'analyse de ces scénarios (localisation, maîtrise d'ouvrage, dimensionnement, faisabilité, efficacité, coût, date de début de la phase de mise en œuvre).

Partie I - Descriptif technique des mesures

I.1 Rappel des enjeux du diagnostic et de la satisfaction des objectifs à l'issue du scénario tendanciel

Le bassin versant de l'Allan est composé de 28 masses d'eau superficielles et 9 masses d'eau souterraines. Les 28 masses d'eau superficielles comprennent 26 masses d'eau de type cours d'eau et 2 masses d'eau type plans d'eau.

Les **enjeux et objectifs** sont rappelés dans le tableau ci-dessous. Le **degré de satisfaction des objectifs** à l'issue du **scénario tendanciel** du SAGE a été défini en 3 niveaux : objectif satisfait (« OUI »), partiellement satisfait (« PARTIELLE ») ou non satisfait (« NON ») (cf. rapport d'étude phases 1 et 2 Diagnostic socio-économique et scénario tendanciel).

La phase d'élaboration des **scénarios globaux** va s'attacher aux objectifs **partiellement ou non satisfaits**, ce qui dans le cas du SAGE Allan, concerne tous les objectifs.

Tableau 1: Hiérarchisation et satisfaction des enjeux du SAGE du bassin versant de l'Allan à l'issue du scénario tendanciel

Enjeu	Objectifs	Satisfaction	Plus-value du SAGE	Etude scénarios alternatifs?
Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	<u>Partielle</u>	Forte	OUI
	Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	<u>Partielle</u>	Forte	OUI
	Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau	<u>Partielle</u>	Moyenne	OUI
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	<u>Partielle</u>	Forte	OUI
	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	<u>Partielle</u>	Moyenne	OUI
	Faire coïncider durablement besoins et ressources	<u>NON</u>	Forte	OUI
Améliorer la qualité de l'eau	Réduire les pollutions diffuses	<u>Partielle</u>	Forte	OUI
	Réduire les pollutions ponctuelles	<u>Partielle</u>	Moyenne	OUI
	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	<u>Partielle</u>	Forte	OUI
Prévenir et gérer les risques d'inondation	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	<u>Partielle</u>	Forte	OUI
	Réduire les effets de l'aléa sur le territoire	<u>Partielle</u>	Moyenne	OUI
	Améliorer la gestion du risque inondation	<u>Partielle</u>	Moyenne	OUI
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	<u>Partielle</u>	Forte	OUI
	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	<u>Partielle</u>	Forte	OUI

I.2 Enjeu « Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE »

I.2.1 Contexte général

CONSTAT

Mise en œuvre du SAGE

Une fois le SAGE approuvé, la Commission Locale de l'Eau restera l'instance de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage. Cependant, la Commission Locale de l'Eau n'a pas vocation à se porter maître d'ouvrage des opérations prescrites par le SAGE, car elle ne dispose pour cela ni du statut, ni des moyens nécessaires.

La création de cet **enjeu transversal** vise à rappeler l'importance de l'engagement et de l'organisation des maîtres d'ouvrages pour la réalisation des actions du SAGE. D'autre part la CLE doit nécessairement disposer d'une structure porteuse pérenne (appui technique et animation) pour piloter la mise en œuvre du SAGE. Le couple d'acteurs CLE-structure porteuse doit donc se poursuivre dans la phase de mise en œuvre. Actuellement, l'EPTB Saône-et-Doubs incarne l'un des porteurs potentiels de la mise en œuvre du SAGE. A noter d'autre part que la loi Grenelle 2 renforce le rôle des EPTB dans la mise en œuvre des SAGE et définit l'EPTB comme structure porteuse lorsque le périmètre du SAGE n'est pas entièrement inclus dans la structure porteuse existante.

Enfin, le SAGE est également un outil de communication qui doit toucher au-delà des membres de la CLE, un large public. Un volet pédagogique de communication sera donc également développé.

Structuration des maîtrises d'ouvrages

La multiplicité des acteurs (Etat, collectivités, communautés de communes, etc.) et l'incertitude quant à leurs compétences propres à long terme rendent difficile la gestion coordonnée et cohérente de l'eau sur le périmètre du SAGE.

A ce constat vient toutefois s'ajouter une nouveauté : La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué aux communes et EPCI¹ à fiscalité propre une compétence, autrefois facultative et devenue obligatoire, pour la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**. En cas d'exercice de cette compétence, les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent instaurer une taxe (plafonnée à 40 euros par habitant) devant permettre de couvrir le coût liée à l'exercice de cette compétence. Pour les délégations de compétences, trois échelles sont retenues : la **commune**, l'**EPAGE**² (syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI à l'échelle de sous-bassin versant hydrographique) et l'**EPTB**³ (syndicat

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

² Etablissement Public d'Aménagement de Gestion de l'Eau

³ Etablissement Public Territorial de Bassin

mixte de coordination à l'échelle de groupement de sous-bassin versant hydrographique). La date d'entrée en vigueur de la nouvelle compétence GEMAPI est fixée au 1^{er} janvier 2016.

Cette compétence peut être vue à la fois comme une avancée majeure et bénéfique à une meilleure gestion des milieux aquatiques et des inondations, tout comme une nouvelle difficulté, dans le sens où les collectivités concernées peuvent apparaître démunies face à cette nouvelle sollicitation. Il convient donc, au travers du SAGE, de veiller à accompagner au mieux cette phase de transition pour permettre la bonne **structuration des maitrises d'ouvrages**. Ce dernier point est un facteur essentiel favorisant l'atteinte des objectifs fixés dans le SAGE.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Cet enjeu transversal est le garant d'une mise en œuvre efficace et cohérente des différentes actions du SAGE.

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau,
- Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux,
- Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau.

I.2.2 Mesures proposées

OBJECTIF 1 : ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCES EN EAU

Descriptif des mesures associées

➤ **Mesure 1 : Concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux naturels**

Cette mesure vise à rappeler l'importance du développement des activités économiques face à la préservation des milieux naturels.

Il s'agit de porter une attention particulière au fonctionnement des activités économiques (ex : limitation de l'imperméabilisation pour la nouvelle zones d'activités à Héricourt). Pour les gravières, il s'agit d'interdire les nouvelles gravières impactantes sur les milieux aquatiques (Cette dernière mention pourrait faire l'objet d'un article du règlement du SAGE).

En outre, les zonages ressources majeures seront pris en compte afin de réglementer voire interdire certaines activités dans l'objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans avoir à recourir à des traitements lourds et de garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE / association de la CLE aux démarches

➤ **Mesure 2 : Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence**

Les documents d'urbanisme sont un moyen de parvenir à préserver la ressource en eau et les milieux naturels.

Il s'agit pour cette mesure d'accompagner les collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec les objectifs du SAGE, en complément de l'appui des services de l'Etat, notamment en réalisant un guide méthodologique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. Ce guide s'appuiera sur les documents existants (ex : guide de compatibilité SDAGE⁴/Scot⁵, etc.)

De plus, il est demandé d'intégrer un volet "ressource en eau" dans les Scot et les PLU⁶ identifiant la disponibilité de la ressource comme contrainte au développement: limitation de l'urbanisation, réglementation du type d'activité (golf, etc.) et porter à connaissance les zonages ressources majeures pour une prise en compte dans les documents d'aménagement et de planification.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE / association de la CLE aux démarches

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
1- Concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux naturels	disposition 5E-01	Tout le bassin	1	Op	temps d'animation chiffré par ailleurs	/	/
2- Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence	disposition 3-02	Tout le bassin	2	Op	temps d'animation chiffré par ailleurs	/	/

OBJECTIF 2 : AMELIORER LA GESTION CONCERTEE DE L'EAU ET L'APPROPRIATION DU SAGE PAR LES ACTEURS LOCAUX

Descriptif des mesures associées

➤ **Mesure 3 : Assurer le portage et le suivi du SAGE**

⁴ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁵ Schéma de Cohérence Territoriale

⁶ Plans Locaux d'Urbanisme

L'animation et la coordination des actions nécessitent la **mise en place d'une structure porteuse** adaptée à l'échelle du territoire et le maintien *a minima* du poste d'animation actuel.

Bien que dans la majeure partie des cas, la structure porteuse de la phase d'élaboration soit confortée en phase de mise en œuvre, la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 a introduit de nouveaux éléments à prendre en compte.

Cette loi renforce en effet les compétences des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Elle précise notamment que la mise en œuvre des SAGE doit être assurée par les EPTB dans le cas où leurs périmètres ne sont pas inclus en totalité dans le territoire de la structure porteuse initiale (article 153).

Or, le territoire de l'EPTB Saône-et-Doubs, actuel maître d'ouvrage pour l'élaboration du SAGE, englobe la totalité du périmètre du SAGE. Il peut donc assurer la mise en œuvre du SAGE, c'est la solution la plus cohérente avec la loi Grenelle II, l'historique du portage et les missions que l'EPTB assure en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Un scénario secondaire serait la création d'une nouvelle structure porteuse (sur la base des communes, des communautés de communes ou des départements), dont le périmètre correspondrait à celui du SAGE. La faisabilité d'un tel scénario est plus aléatoire et est moins susceptible de garantir une opérationnalité immédiate lors des premières années de mise en œuvre.

Le **suivi du SAGE** est assuré par la cellule d'animation du SAGE. Ses missions sont les suivantes :

- assurer le secrétariat administratif et technique et l'animation de la Commission Locale de l'Eau, de son bureau et de ses commissions,
- accompagner les maîtres d'ouvrage et assurer la coordination des actions,
- faire émerger des contrats d'application du SAGE et accompagner les maîtres d'ouvrage de ces contrats (contrats globaux ou autres contrats, etc.),
- l'animation du réseau local d'acteurs par des actions de sensibilisation, des conseils quant à l'application des dispositions du SAGE,
- la publication de documents d'informations visant à faciliter la mise en œuvre du SAGE,
- élaborer et actualiser chaque année un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Parallèlement au portage du SAGE, certaines actions planifiées dans le SAGE pourraient nécessiter le renforcement de la cellule d'animation. Les recrutements programmés sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Recrutement programmé au sein de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre

Animation	Rôle et mission	Dimensionnement de poste
Animation générale	Objectif de maintenir <i>a minima</i> le poste existant - Animation de la CLE, réalisation et suivi des tableaux de bord, avis sur les dossiers loi sur l'eau, actions de communication - Sensibilisation et conseil technique auprès des collectivités pour mettre en place une démarche d'économie d'eau, la gestion des zones humides, animation de réseaux de partenaires (notamment pour le suivi de la qualité de l'eau) - Appui à la gestion des zones humides (élaboration des programmes, promotion de la contractualisation, assistance des collectivités, sensibilisation, suivi, etc.)	1 ETP
Inondation		0,5 ETP

	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en œuvre des outils existants - Promouvoir la solidarité intercommunale, mettre en place des exercices de simulation - Etablir une culture du risque - Encourager les solutions alternatives de gestion eaux pluviales 	
--	---	--

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 4 : Identifier et mobiliser les maitrises d'ouvrage du territoire**

- **L'émergence, la mise en œuvre et le suivi d'accord cadre et/ou programmes contractuels pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et la sécurisation eau potable**, sur un territoire pertinent, sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux. La structure porteuse du SAGE, à travers sa cellule d'animation, pourrait être en charge d'apporter un appui technique aux collectivités volontaires de s'inscrire dans cette démarche.

- Afin d'échanger sur des thématiques et problématiques communes et assurer une cohérence d'action sur l'ensemble du périmètre du SAGE, la **coordination des actions franco-suisse doit être assurée**. La Commission Locale de l'Eau souhaite que soit mise en place un suivi spécifique (création et tenue d'une commission spécifique une fois par an a minima par exemple).

- Dans le domaine de l'entretien des cours d'eau, il est constaté un manque de structure opérationnelle. Afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau, une structuration de la maîtrise d'ouvrage serait souhaitable que ce soit en termes de territoire (prise en compte du bassin versant et pas seulement de l'axe principal), mais également de compétences, de moyens humain et financiers.

Il serait par conséquent nécessaire **d'accompagner les collectivités qui le souhaitent pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI** : réunion d'information, coordination sur les positionnements des collectivités inondation/cours d'eau... des structures existantes (périmètre, personnel, compétence, statut, budget) au regard des enjeux et des objectifs du SAGE.

Tableau 3 : Rappel des principaux besoins en termes de postes d'animateur identifiés dans les scénarios (en plus du poste d'animateur du SAGE)

Thème	Objectif	Rôle et mission du maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage pressenti	Dimensionnement de poste	Territoire
Qualité	Réduire les pollutions diffuses	animation agricole (dont "Favoriser des méthodes culturales limitant l'érosion"), développer le conseil aux exploitants et coordonner les réseaux de suivi qualité et sensibiliser les collectivités	CIA ⁷ 25/90	1 ETP à mutualiser ou à partager sur les 3 départements	Tout le bassin

⁷ CIA : Chambre Interdépartementale d'Agriculture

	Réduire les pollutions ponctuelles	animation agricole (dont "Favoriser des méthodes culturales limitant l'érosion"), développer le conseil aux exploitants			
		coordonner les réseaux de suivi qualité et sensibiliser les collectivités et les industriels	EPCI / services de l'Etat / CCI ⁸ / CMA ⁹	0,5 ETP	

Maîtrises d'ouvrage pressenties : structure porteuse du SAGE / collectivités territoriales / EPCI

➤ **Mesure 5 : Coordonner et mettre en œuvre le SAGE**

Cette mesure précise le rôle et les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) vis-à-vis de ses membres :

- Il pourra être demandé aux maitres d'ouvrages et aux services de l'Etat concernés informent annuellement la CLE de l'avancée des programmes, projets, documents produits, etc. en lien avec les objectifs du SAGE et fournissent des indicateurs de suivi,
- La CLE est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires (en référence à l'annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008),
- La CLE est d'autre part informée des projets relevant du régime des ICPE¹⁰ pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs du SAGE et de la prise de restrictions des arrêtés sécheresse ainsi que des projets instruits au CODERST¹¹ dans le périmètre du SAGE,
- La CLE est associée aux procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme afin d'assurer la compatibilité avec les objectifs du SAGE (en lien avec la mesure 2 "Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence").

Afin d'assurer la bonne coordination et mise en œuvre du SAGE, la CLE pourrait se réunir *a minima* une fois par an.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : structure porteuse du SAGE / collectivités territoriales / EPCI

Hypothèses de dimensionnement

⁸ CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

⁹ CMA : Chambre de Commerce et d'Artisanat

¹⁰ ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

¹¹ CODERST : Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
3- Assurer le portage et le suivi du SAGE	disposition 4-08	Tout le bassin	1	Org	renforcement de la cellule d'animation : 1 ETP	Volonté politique	455,5
4- Identifier et mobiliser les maitrisés d'ouvrage du territoire	disposition 4-07	Tout le bassin	1	Org	temps d'animation chiffré par ailleurs	Mobilisation des porteurs de projets	/
5- Assurer la gouvernance de la Commission Locale de l'Eau	disposition 4-06	Tout le bassin	1	Org	temps d'animation chiffré par ailleurs	Mise en place de la cellule d'animation, acceptabilité et la mobilisation des membres de la CLE autour du projet de SAGE	/

OBJECTIF 3 : SENSIBILISER LES ACTEURS ET LA POPULATION AUX PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA GESTION L'EAU

Descriptif des mesures associées

➤ Mesure 6 : Réaliser le plan de communication du SAGE

Pour garantir la réussite de ses actions, **le SAGE doit avant tout se faire connaître par l'ensemble des usagers** de la ressource et des milieux aquatiques : acteurs publics, associatifs, professionnels et globalement des habitants. Il doit communiquer sur ses enjeux, son contenu, ses moyens et sa portée (lettre du SAGE, site internet, articles de presse, réunions publiques, ...). La réalisation de la plupart des supports de communication pourra être faite en interne.

Par ailleurs, la cellule d'animation du SAGE, en complément des acteurs du bassin, pourra accompagner et/ou **organiser différentes animations sur des thématiques liées à l'eau** et à l'environnement en général (manifestations locales, expositions, interventions en milieu scolaires...).

La cellule d'animation du SAGE pourrait être également en charge de **l'animation de réseaux de partenaires** : Dans le cadre de la **commission qualité de l'eau**, pour des échanges réguliers entre partenaires (services de l'état, associations) ; Pour la mise en place d'un **réseau pour le partage des connaissances relatives aux mesures compensatoires** pour construire des projets ambitieux dans le cas où l'évitement ne pourrait aboutir ; **Ou encore lien entre les acteurs ayant des matériaux à réemployer** (notamment les gravières) et ceux pouvant les utiliser dans l'amélioration de la qualité des cours d'eau (par exemple les porteurs d'actions de restauration morphologique).

Enfin, il semble important que certaines opérations mettent l'accent sur des **rappels à la réglementation auprès des acteurs de l'eau, acteurs économiques et citoyens**. Ceci concerne en particulier les plans d'eau, les zones humides et les débits réservés au droit des ouvrages.

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
6- Réaliser le plan de communication du SAGE	oui	Tout le bassin	2	Com	Temps de la cellule d'animation SAGE et des autres postes d'animation créés	Mise en place de la cellule d'animation	/

I.3 Enjeu « Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau »

I.3.1 Contexte Général

CONSTAT

L'enjeu de gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur sur le périmètre du SAGE. Les principaux prélèvements effectués sur le territoire du SAGE concernent l'alimentation en eau potable et les activités économiques. Les débits constatés en période d'étiage¹² sont parfois très faibles et ne permettent pas toujours d'assurer les besoins des milieux et des usages. Ce constat est vrai en particulier dans le sous-bassin de la Savoureuse. L'atteinte d'un équilibre entre ressources et besoins permettrait, à la fois, de garantir la pérennité des milieux et de sécuriser les usages de l'eau.

RAPPEL DES TENDANCES D'EVOLUTION

Les consommations en eau des différents usages (AEP, activités économiques, etc.) sur le périmètre du SAGE tendent à diminuer. Cette évolution est le fruit de comportement plus économes en eau et de la mise en place d'une gestion adaptée (ex : renouvellement de réseaux) par certaines collectivités gestionnaires. D'autre part, la mise en place d'arrêtés sécheresse devrait permettre de diminuer les pressions de prélèvements à l'étiage.

Concernant les impacts des plans d'eau, peu d'améliorations à court terme sont attendues en dehors des mises en conformité (loi sur l'eau).

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'enjeu de gestion quantitative de la ressource en eau est d'assurer sur le périmètre du SAGE **l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins**. Les objectifs concernent d'une part la mise en place d'une stratégie collective de gestion de l'eau potable à l'échelle du SAGE. D'autre part, il semble important de poursuivre les actions d'économies d'eau déjà engagées sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Pour cela, une mobilisation des collectivités et des particuliers est nécessaire. Enfin, il paraît essentiel de résorber les déficits quantitatifs du sous-bassin de la Savoureuse au travers la mise en place d'un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau,
-

¹² Période de plus basses eaux des cours d'eau et des nappes souterraines (généralement l'été pour les régimes pluviaux).

- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau,
- Faire coïncider durablement besoins et ressources.

OBJECTIF 4 : SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET CONCILIER LES DIFFERENTS USAGES DE L'EAU

➤ **Mesure 7 : Elaborer un schéma directeur eau potable à l'échelle du SAGE**

L'objectif de ce schéma est de garantir la pérennité et la sécurité de l'alimentation tant en termes de quantité que de qualité, en privilégiant la solidarité intercommunale. L'impératif de sécurisation concerne en particulier les agglomérations de PMA¹³ et de la CAB¹⁴.

Ce schéma devrait permettre d'identifier les captages et ressources potentielles, de définir les meilleurs scénarios techniques possibles (utilisation des interconnexions existantes, création de nouveaux captages et / ou nouvelles interconnexions), de mobiliser des ressources d'eau potable de substitution pour les principaux bassins populationnels, de coordonner les actions d'économies d'eau et diagnostic réseaux (rendement), de mettre en place les outils permettant de protéger les zones identifiées pour l'AEP futur.

Notons que l'échelle du SAGE permet d'avoir une vision large et intégrée, mais ne doit pas écarter des solutions d'interconnexions avec des collectivités qui seraient extérieures au bassin du SAGE.

Dans le cadre de l'élaboration de ce schéma, un **comité de rédaction** est mandaté afin de décider des différentes modalités d'exécution (CCTP¹⁵, calendrier, suivi de l'étude...)

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales / EPCI compétents AEP / EPTB

➤ **Mesure 8 : Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable de substitution pour les principaux bassins populationnels**

En complément de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation Eau Potable (SDAEP) (mesure 7) des **recherches de nouvelles ressources d'eau potable de substitution** pourraient être réalisées en prenant appui sur les conclusions des études de délimitations de ressources majeures.

De manière non exhaustive, ces études comprendront l'exploitation des études déjà réalisées, un bilan de la situation actuelle, les solutions possibles en réponse à la situation actuelle (ex: - réserves d'eau brute, recherche de ressources complémentaires, remise en route de ressources abandonnées etc.).

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales / EPCI compétents AEP / structure porteuse du SAGE / services de l'Etat

¹³ PMA : Pays de Montbéliard Agglomération

¹⁴ CAB : Communauté d'Agglomération Belfortaine

¹⁵ CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

➤ **Mesure 9 : Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise**

Il s'agit ici de permettre en situation de crise (rupture de l'alimentation pour des problèmes qualitatifs ou quantitatifs), **d'assurer dans les meilleurs délais un service de distribution normal à la population** via la réalisation d'un document opérationnel (programmes d'actions).

Le principal point concerne l'aspect technique : identification des risques potentiels de rupture d'alimentation et les moyens à mettre en œuvre selon le niveau de risque pour distribuer de l'eau aux abonnés quelles que soient les conditions (identification de la ressource de secours, distribution de bouteilles, organisation et coordination des services, maintenance des installations non utilisées en temps normal, etc., ainsi que la liste de personnes à impliquer). Ce document doit proposer des scénarii de réponse aux situations de crise en apportant une aide à la décision aux élus pour décider de la combinaison optimale (meilleur rapport bénéfices / risques / coûts) de différentes solutions envisageables.

Ce document vient en complément et/ou se base le cas échéant sur les **préconisations du SDAEP**¹⁶.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : services de l'Etat / EPCI compétents AEP

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
7- Elaborer un schéma directeur eau potable à l'échelle du SAGE	disposition 7-04	Tout le bassin	1	Et / Opé	1 étude	Volonté politique Mobilisation des acteurs	140,2
8- Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable de substitution	/	Tout le bassin	1	Opé	/	Elaboration du SDAEP	/
9- Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise	disposition 7-07	Tout le bassin	1	Opé	/		/

OBJECTIF 5 : VALORISER LES RESSOURCES ACTUELLEMENT MOBILISEES ET LES PRATIQUES ECONOMES EN EAU

➤ **Mesure 10 : Améliorer le rendement des réseaux et optimiser les prélèvements**

¹⁶ SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation Eau Potable

Le mauvais état des réseaux d'adduction d'eau potable est à l'origine de gaspillages importants entre le pompage et la distribution aux particuliers.

En application de la Loi Grenelle 2, le décret du 27 janvier 2012 impose la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement avant fin 2013. Les collectivités sont également incitées à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau. Ainsi, lorsque le rendement du réseau de distribution est inférieur à 85 %, un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau doit être engagé (comprenant un suivi annuel du rendement des réseaux).

Les études diagnostic des réseaux seront ainsi réalisées avant la mise en œuvre du SAGE. Il s'agit donc d'inciter les collectivités à programmer les travaux de renouvellement des réseaux (travaux très coûteux qu'il est nécessaire d'étaler sur le long terme). Les objectifs de rendements des réseaux peuvent être fixés dans les contrats d'affermage lors d'une gestion déléguée. Des délais pourront être fixés par le SAGE pour cadrer ces travaux.

Cette mesure pourra intégrer un **programme de sensibilisation des collectivités aux bonnes pratiques de gestion patrimoniale des réseaux AEP**, en privilégiant une gestion préventive plutôt que curative.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : EPCI compétents AEP

➤ **Mesure 11 : Optimiser les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau**

- La cellule d'animation de la future structure porteuse du SAGE développera et diffusera des outils de **communication sur les économies d'eau** (plaquettes, site internet, etc.) à **destination des usagers sur tout le territoire du SAGE**.

Cette communication pourra rappeler des actions simples permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau, mais aussi inciter à **l'installation de dispositifs hydro-économes** (limiteurs de débit ou de volume à installer sur les robinetteries et chasses d'eau) ou de systèmes d'utilisation de l'eau de pluie (pour usages extérieurs).

Les collectivités seront sensibilisées, en particulier, sur les questions liées aux espaces verts, les moins sensibles aux pénuries d'eau et sur les possibilités de récupération et utilisation de l'eau pluviale.

Les structures responsables de la distribution d'eau potable pourront être un bon relais d'information auprès des particuliers, en accompagnement de la facture d'eau. Notons que celles-ci incitent d'ores-et-déjà aux économies, *via* la tarification de l'eau.

- Parallèlement un **programme d'économie d'eau** sera réalisé. Ce programme concernera en priorité les collectivités **dans les zones sensibles aux déficits d'eau**.

Une attention particulière sera donnée aux bâtiments publics et à leur consommation d'eau. Cette notion doit être intégrée dès la phase de conception des projets de construction et de rénovation. **L'installation d'un réseau de compteurs** pourra être proposée sur les bâtiments publics afin de repérer les fuites ou dysfonctionnements. **Des diagnostics de la consommation d'eau pourront être réalisés** afin de connaître les postes où des économies sont plus facilement réalisables. Le

programme d'économie d'eau pourra **prévoir des mesures pour faire évoluer les pratiques, l'installation d'équipements spécifiques et un meilleur suivi des consommations**. De nombreux postes peuvent voir leur niveau de consommation d'eau s'améliorer : nettoyage des voiries, arrosage des espaces verts, sanitaires hydroéconomiques, utilisation de l'eau de pluie pour usage extérieur, etc. L'échelle intercommunale semble être la plus pertinente pour mener à bien cette mesure.

En période de sécheresse, une communication spécifique sur les restrictions d'usages et les recommandations des arrêtés sécheresse pourra être relayée par le SAGE en plus de l'affichage simple en mairie.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 12 : Permettre la remobilisation de petites ressources actuellement non utilisées**

La fermeture de certains captages, entraîne l'arrêt des contrôles sanitaires (ARS) et la perte de **points de suivi de la qualité des eaux souterraines**. Par ailleurs il est généralement préconisé de reboucher ces captages abandonnés pour limiter les risques d'entrée de pollutions vers les nappes.

Afin de soutenir l'approvisionnement en eau locale, de maintenir la connaissance sur la qualité des eaux souterraines et d'en suivre l'évolution, il serait intéressant de **compléter et d'affiner le recensement des captages AEP abandonnés** et de sélectionner des captages pertinents qui ne doivent pas être rebouchés mais servir de point de suivi. Notons que ces captages peuvent également être maintenus pour des usages autres que l'alimentation en eau potable (ressource alternative pour la réserve incendie, le nettoyage des voiries, lavage de matériels, l'arrosage...). Une réflexion sur le devenir des captages abandonnés doit donc être intégrée.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : EPCI compétents AEP

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
10- Améliorer le rendement des réseaux et optimiser les prélèvements	/	Tout le bassin	1	Opé	<u>ambition 1</u> : même objectif pour tout le bassin <u>ambition 2</u> : objectif plus ambitieux (à atteindre plus rapidement) sur le sous-bassin de la Savoureuse	Mobilisation des gestionnaires AEP	36386,8
11- Optimiser les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau	/	Tout le bassin	2	Com, Opé	<u>ambition 1</u> : tout le bassin <u>ambition 2</u> : échéance plus rapide sur le sous-bassin de la Savoureuse	Mobilisation des gestionnaires AEP	2209,2

12- Permettre la remobilisation de ressources actuellement non utilisées	/	Tout le bassin	1	Opé	Pour inventaire et suivi : <u>ambition 1</u> : tout le BV <u>ambition 2</u> : objectif plus ambitieux (calendrier) sur le sous-bassin de la Savoureuse	Maîtrise d'ouvrage à identifier Aides financières	/
--	---	----------------	---	-----	--	--	---

OBJECTIF 6 : FAIRE COÏNCIDER DURABLEMENT BESOINS ET RESSOURCES

➤ **Mesure 13 : Mieux connaître pour mieux garantir l'adéquation besoin/ressource**

Cette mesure vise à faire **progresser la connaissance de l'état de la ressource** (données annuelles vers données mensuelles), la **bancarisation** et la **diffusion/homogénéisation des données** à l'échelle du SAGE pour permettre le suivi de l'évolution des prélèvements. Une bancarisation homogénéisée des prélèvements à un pas de temps suffisamment fin (le mois semble un bon compromis) apparaît un outil indispensable pour être en mesure de suivre leur évolution mais également pour des suivis, par exemple, de l'évolution de la part naturelle du débit des cours d'eau.

Par ailleurs, cette mesure vise à assurer une **veille des études des impacts du changement climatique** sur les possibilités d'adaptation et les conséquences sur l'activité socio-économique du territoire. En parallèle, il serait nécessaire d'encourager le développement d'études prospectives à l'échelle régionale. La réalisation de telles études permet l'élaboration des stratégies territoriales d'adaptation.

La coordination peut être assurée par la structure porteuse du SAGE en partenariat avec l'université de Franche-Comté.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : services de l'Etat / structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 14 : Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse**

Le PGRE fixe des règles de partage de la ressource (répartition par usage et type d'usagers, protocole de gestion de crise) ainsi qu'un programme d'actions associées (ex : économies d'eau, substitution, etc.).

Le PGRE de la Savoureuse ne fait pas l'objet d'un document à part mais **sera intégré aux documents du SAGE Allan** (plan d'aménagement et de gestion durable et règlement) au travers l'application d'une liste de mesures déjà contenues dans le SAGE. Ces mesures sont les suivantes :

- Mesure 8 : Mettre en place un schéma directeur eau potable à l'échelle du SAGE
- Mesure 10: Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise

- Mesure 11: Améliorer le rendement des réseaux et optimiser les prélèvements rendement de réseaux, restauration de l'hydromorphologie...)
- Mesure 37: Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau...
- *liste de mesures non définitive*

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales / EPCI / services de l'Etat

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
13- Mieux connaître pour mieux garantir l'adéquation besoin/ressource	disposition O-03	Tout le bassin	1	Opé	Pas de chiffrage	Coordination avec les gestionnaires de données	/
14- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse	disposition 7-08	sous-bassin de la Savoureuse	1	Opé	/	Mobilisation des maîtres d'ouvrage	/

I.4 Enjeu « Améliorer la qualité de l'eau »

I.4.1 Contexte général

CONSTAT

Les eaux superficielles sont dégradées par plusieurs paramètres notamment par les pesticides, métaux lourds, HAP¹⁷, etc.

Concernant l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour l'état chimique, 2 **masses d'eau superficielles** bénéficient d'un report de délai en 2021 et 3 masses d'eau en 2027. En 2009-2010, les masses d'eau les plus dégradées étaient celles de l'Allan et la partie aval de la Bourbeuse. Sur cette même période, les **masses d'eau souterraines** les plus dégradées étaient celles du Socle vosgien du bassin versant de la Saône et du Doubs et les Calcaires, marnes et terrains de socle entre le Doubs et l'Ognon (présence de substances dangereuses et de pesticides).

De plus, une évaluation du **risque de non atteinte des objectifs environnementaux** (RNAOE) de la DCE¹⁸ à l'horizon 2021 a été réalisée dans le cadre de la révision du SDAGE. Pour les masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau), 25 d'entres sur 27 au total sont concernés par ce risque. Les pollutions ponctuelles et diffuses (nutriments urbains et industriels, substances et pesticides) sont en cause dans la majorité des cas (cf. rapport de scénario tendanciel du SAGE Allan).

RAPPEL DES TENDANCES D'EVOLUTIONS

Pour la dégradation de la qualité des **eaux superficielles**, les projets réalisés sur les ouvrages d'assainissement collectifs ont déjà réduit significativement les flux en nutriments mais un effort supplémentaire est nécessaire notamment pour traiter le phosphore (élément participant à l'eutrophisation¹⁹ des milieux aquatiques).

Concernant les **eaux pluviales**, l'évolution des zones urbaines, notamment sur les agglomérations de Belfort et Montbéliard, induirait une persistance des volumes d'eau de ruissellement urbain causée par l'imperméabilisation des sols. Il n'y a pas de projets connus concernant le traitement des eaux

¹⁷ *Hydrocarbure aromatique polycyclique. Groupe de plus de 100 composés organiques différents constitués de plusieurs anneaux de benzène. Certains d'entre eux sont persistants et cancérigènes. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques, plus connus sous le sigle HAP, sont généralement formés lors de la combustion incomplète de charbon, de pétrole, de gaz, de déchets ou d'autres substances organiques (source : www.eaufrance.fr).*

¹⁸ *Directive Cadre sur l'Eau*

¹⁹ *Enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs,...) (source : www.eaufrance.fr)*

pluviales avant rejet au milieu naturel. La gestion des eaux pluviales est généralement une problématique peu traitée par les collectivités.

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'atteinte du bon état des eaux et notamment l'amélioration de la qualité des eaux pour les substances dangereuses et les pesticides est un enjeu fort. Il apparaît prioritaire de poursuivre les programmes d'actions afin de limiter les pollutions diffuses²⁰ tant en milieu agricole qu'en milieu non agricole d'une part, et d'autre part, de mieux traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales.

Le traitement des pollutions ponctuelles (rejets) doivent faire l'objet d'une attention particulière avec des actions à mener sur les stations d'épuration, les activités économiques et les réseaux d'assainissement.

Enfin, un effort en matière de densification des points de mesures pour le suivi des milieux est nécessaire.

3 objectifs ont été retenus pour l'enjeu « améliorer la qualité de l'eau » :

- Réduire les pollutions diffuses,
- Réduire les pollutions ponctuelles,
- Améliorer les connaissances et identifier les pollutions.

1.4.2 Mesures proposées

OBJECTIF 7 : REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

- **Mesure 15 : Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE**

Les aires d'alimentations de captages (AAC) sont les zones prioritaires pour la réduction des pollutions. Les études spécifiques sont réalisées en amont, la définition des périmètres ainsi qu'un diagnostic des pressions orienté en fonction des polluants identifiés. Ce dernier point permet de définir un plan d'actions adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour

²⁰ Par opposition à « pollution ponctuelle », les origines des pollutions diffuses peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entrainement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent

l'alimentation en eau potable. **Ce sont ces plans d'actions qu'il s'agit de poursuivre tant en milieu agricole que non agricole.**

Les captages prioritaires sont ceux identifiés dans le SDAGE. Six captages sont concernés sur le bassin de l'Allan : Source de la Baumette (à Issans), Fousse-magne (Fousse-magne), Puits de Grandvillars (Grandvillars), Puis de Morvillars (Morvillars), Source du val (Saint-Dizier-l'Evêque) et Sermamagny.

Afin de mettre en œuvre les différentes actions proposées **dans le domaine agricole**, le **renforcement du conseil individualisé** auprès des agriculteurs semble indispensable. Cette animation territoriale (prévue en mesure suivante) se fera sous la forme de **diagnostics individuels agro-environnementaux**. L'animation doit permettre à la fois de diffuser des informations techniques, et en outre de pérenniser et d'étendre les mesures agro-environnementales sur ces secteurs.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : opérateurs agricoles

➤ **Mesure 16 : Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants**

Afin de mettre en œuvre les différentes actions proposées dans le domaine agricole, le **renforcement de l'animation** (1 ETP), de la formation et de l'information auprès des agriculteurs semble nécessaire.

Cette animation territoriale peut prendre différentes formes : **réunions d'informations, groupes de travail, sessions de formation, visites d'exploitations, diffusion de bulletins d'informations**, etc.

Par ailleurs, l'objectif de l'animation agricole est d'amener les agriculteurs vers des changements de pratiques: techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaire ou **conversion à l'agriculture biologique**. Cette filière peut être privilégiée dans les aires d'alimentation de captage, mais doit être structurée en parallèle (filiales courtes et longues). En outre, l'animation territoriale doit être moteur pour pérenniser et étendre les **mesures agro-environnementales** sur les secteurs prioritaires à enjeux qualité de l'eau et biodiversité (zones Natura 2000, zones humides, etc.).

Compte tenu des problèmes de qualité d'eau relevés en particulier sur les paramètres **pesticides et phosphore**, l'animation devra porter des actions en faveur de la réduction de ces polluants.

A noter que cette animation agricole aura aussi pour mission de promouvoir les pratiques culturales permettant de **lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement** (objectif 11; «Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire»). En effet, un travail du sol adapté (ex : labour dans le sens perpendiculaire à la pente, augmentation de la matière organique dans les sols, implantation de haies etc.) peut contribuer à limiter les transferts vers les eaux superficielles.

Les opérateurs agricoles porteurs de l'animation **diffuseront un bilan annuel des actions** à la cellule d'animation du SAGE.

Cette animation s'appuiera sur les acteurs déjà en place sur le SAGE : Chambre Interdépartementale d'Agriculture, coopératives, etc. L'objectif de cette animation est de toucher une grande partie des exploitations du SAGE. Cette animation sollicitera des animateurs et/ou des techniciens compétents et expérimentés.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : opérateurs agricoles / collectivités territoriales / EPCI (porteurs de projet)

➤ **Mesure 17 : Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires**

Les démarches de réduction des produits phytosanitaires (pesticides) sont nombreuses sur le territoire (démarches portées par la CAB, la CCST, appel à projet régional, accompagnement ASCOMADE, accompagnement FREDON, action CG90 en lien avec le label ville et département fleuri, etc.

Il n'est pas nécessaire de rajouter un dispositif d'accompagnement mais plutôt une instance de coordination et d'orientation des collectivités vers le bon dispositif. Cette démarche pourrait être portée par les Conseils généraux.

A noter par l'application de la **loi Labbé** du 23 janvier 2014 modifiée : **un objectif est fixé à 100 % des communes et gestionnaires en zéro pesticide au 1er mai 2016.**

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
15- Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE	disposition 5E-02	Tout le bassin (focus sur captages prioritaires)	1	Opé	<u>ambition 1</u> : 50 % de surface de MAE engagée sur les parcelles éligibles <u>ambition 2</u> : 70 %	Maintien des aides financières Mobilisation de porteurs de projets (Chambre d'agriculture, porteurs de projet AAC,...)	de 1036,3 à 1382,1 selon niveau d'ambition
16- Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants	disposition 5E-01	Tout le bassin	2	Opé	renforcement 1ETP	Maîtrise d'ouvrage à identifier Débouchés rentables pour une conversion des systèmes Financement du poste	3013,1

17- Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires	disposition 5D-04	Tout le bassin	1	Opé	objectif de 100 % des communes et gestionnaires en zéro pesticides au 1er mai 2016 (en application de la loi Labbé du 23 janvier 2014 modifiée)		
--	-------------------	----------------	---	-----	---	--	--

OBJECTIF 8 : REDUIRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES

➤ **Mesure 18 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales**

Cette mesure vise à encourager la **mise en œuvre de programmes d'actions** par les collectivités sur leurs secteurs sensibles aux pollutions par ruissellement (entretien et amélioration du réseau pluvial, création/redimensionnement de bassins tampons d'orage ou d'ouvrages de stockage, mise en place de systèmes de traitement/ décantation avant rejet des eaux pluviales...). L'objectif étant de limiter au maximum le ruissellement des eaux pluviales sur des surfaces chargées.

Par ailleurs, les **techniques alternatives** de traitement des eaux pluviales doivent être privilégiées. En cas d'imperméabilisation des sols par des aménageurs publics ou privés, des dispositifs de rétention des eaux pluviales **à la parcelle** (toitures végétalisées, puits d'infiltration, tranchées drainantes, noues ou bassins paysagers, chaussées à structure-réservoir, etc.) ou **l'utilisation des eaux pluviales** (pour l'arrosage par ex.) seront favorisés. Les collectivités encouragent la mise en œuvre de ces techniques dans les projets de développement urbain et dans l'instruction des permis de construire.

Enfin, dans les cas de révision des schémas d'assainissement, les collectivités veilleront à porter une attention particulière au volet eaux pluviales.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : EPCI compétents pluvial

➤ **Mesure 19 : Améliorer les connaissances sur la problématique du phosphore**

Un premier diagnostic a été réalisé sur la problématique du phosphore.

Ce diagnostic a permis de définir que le nombre de stations de qualité des eaux superficielles classées en état mauvais/médiocre vis-à-vis du phosphore, pendant au moins 3 ans de suite, est plus important dans le sous bassin de la Bourbeuse.

Ce sous bassin compte la part la plus importante d'exploitations agricole sur le territoire du SAGE (41 % des exploitations du territoire soit 247 exploitations). Avec 12 985 ha, le sous bassin de la Bourbeuse rassemble également plus du tiers de la SAU du territoire du SAGE.

De plus, l'analyse des rejets de STEP par les flux de phosphore de 2011 à 2013, a permis de définir le sous bassin de l'Allan-Allaine comme le plus contributeur. Le sous bassin de la Bourbeuse serait quant à lui le moins contributeur (absence de données pour le sous bassin de la Lizaine).

Ce premier diagnostic demande à être étayé afin notamment de localiser les sources de pollutions par le phosphore (pollutions diffuses et pollutions ponctuelles) et de proposer des solutions correctives. C'est pourquoi le bureau de la CLE a demandé, avant toutes mesures correctives, de réaliser une étude permettant de répondre à ces interrogations.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 20 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement**

Si les réhabilitations de stations d'épuration collectives ont bien progressé sur le bassin, une amélioration reste à apporter concernant les réseaux d'assainissement.

Cette mesure vise à réaliser des diagnostics réseaux, et assurer, sur la base de ces diagnostics, la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Ces programmes d'actions s'appuient sur :

- La mise en conformité des branchements individuels défectueux afin de réduire les rejets directs de pollutions au milieu naturel,
- Le remplacement des canalisations défectueuses afin de limiter les infiltrations et les fuites,
- La mise en place des bassins d'orage pour limiter les surcharges hydrauliques (les interventions sont réalisées dans la mesure du possible à proximité des zones de source du ruissellement) et les déversements directs par temps de pluie,
- L'équipement de dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage pour les stations de plus de 2000 EH,
- L'incitation à la mise en séparatif des réseaux, lorsque l'intérêt technique et économique a été démontré dans le diagnostic,
- L'amélioration du taux de collecte (ratio entre les usagers raccordés et raccordables),
- La fiabilisation de la collecte et du traitement (ex : Instrumentation des stations d'épuration).

Les résultats des diagnostics sont intégrés dans les schémas d'assainissement.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : collectivités territoriales / EPCI

➤ **Mesure 21 : Inciter les gestions de l'eau intégrées des entreprises**

Cette mesure vise à identifier, sur la base des fichiers DREAL, CCI, CMA et du recensement des acteurs locaux, les entreprises pouvant avoir un impact présumé sur la qualité de l'eau (imprimerie, activité de traitement de surface, etc.) sous les seuils de déclaration ou autorisation.

Il s'agit donc :

- d'étendre et de poursuivre les « **diagnostics entreprises** » hors ICPE (diagnostic rejet/traitements, eau de process...). Un accompagnement des entreprises vers leur mise aux normes ainsi qu'un suivi compléteront ces diagnostics. Les activités les plus polluantes préalablement identifiées seront visées en priorité. Il est souhaitable que la réalisation de ces diagnostics et l'accompagnement soient réalisés par un animateur compétent au sein des organisations professionnelles ou collectivités concernées. Cette démarche pourrait notamment émerger dans le cadre de programmes contractuels,
- d'éditer des **documents de communication pour sensibiliser les entreprises**,
- et de s'appuyer sur l'**étude « fonds géochimiques »** (pilotée par le Conseil général 90) pour définir et engager des actions de résorption des pollutions par les métaux.

Il est d'autre part important **d'établir et de mettre à jour les arrêtés d'autorisation de déversement des effluents non domestiques par les collectivités** (pour les entreprises) et de la **passation de conventions de rejets entre collectivité et établissement** concerné (développer les opérations collectives déjà engagées par l'Agence de l'eau).

Maîtrises d'ouvrage pressenties : CCI / CMA / EPCI / professionnels

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
18- Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales	/	ME à urbanisation dense et / ou enjeux ruissellement	1	Opé	<u>ambition 1</u> : secteurs à enjeu ruissellement <u>ambition 2</u> : tout le bassin	Mobilisation des acteurs Aides financières	
19- Améliorer les connaissances sur la problématique du phosphore	disposition 5A-02	Tout le bassin	1	Opé	1 étude	Aides financières	/
20- Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	/	Tout le bassin	1	Opé	réhabilitation de branchements hypothèse de 25% des branchements	Mobilisation des collectivités compétentes en assainissement Financement (coûts importants, surtout si implique travaux de voirie)	27540,1

21- Inciter les gestions de l'eau intégrées des entreprises	disposition 5C-06	Tout le bassin	1	Opé, Com	renforcement de 0,5 ETP <u>ambition 1</u> : tout le bassin <u>ambition 2</u> : objectif plus ambitieux (calendrier) pour la Savoureuse	Maîtrise d'ouvrage à identifier (CCI, CMA, collectivités porteuses de projet,...) Mobiliser les entreprises Aides financières	3479,1
---	-------------------	----------------	---	----------	--	---	--------

OBJECTIF 9 : AMELIORER LES CONNAISSANCES ET IDENTIFIER LES POLLUTIONS

➤ **Mesure 22 : Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

Cette mesure vise à communiquer voire développer le réseau de mesures qualitatif et quantitatif des eaux souterraines stratégiques. Il s'agit de compléter le réseau de mesure existant sur les secteurs prioritaires (sous-bassin de la Savoureuse notamment) et / ou orphelins et coordonner le suivi à l'échelle du bassin versant.

Par exemple un piézomètre pourrait alors être installé pour compléter le suivi qualitatif et quantitatif de la masse d'eau la plus capacitive, que constitue la nappe du Sundgau. La gestion de ce dispositif serait à la charge du gestionnaire AEP.

En outre, les collectivités prendront en compte les zonages des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans les décisions administratives (IOTA, ICPE, ...).

Maîtrise d'ouvrage pressentie : services de l'Etat (DREAL)

➤ **Mesure 23 : Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux**

Deux réseaux de mesures sont à distinguer :

- Pour le réseau "eaux superficielles", il s'agit de pérenniser la mutualisation des réseaux existants afin d'assurer un suivi régulier et adapté des cours d'eau du bassin de l'Allan, et adapter, selon les besoins, les suivis.

D'autre part, la mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau sur rejets de micropolluants apparaît nécessaire. Ce suivi pourra être réalisé sur 1 ou 2 site(s) pilote(s).

Deux sites pilotes sont à identifier pour un suivi en entrée et sortie de molécules émergentes (notamment les résidus médicamenteux) : il pourrait s'agir de la STEP traitant les rejets du nouvel hôpital médian et d'une STEP de PMA à caractère rural, pouvant servir de témoin. Le site du nouvel hôpital aura l'avantage de concentrer des effluents de résidus médicamenteux, polluant émergent qu'il apparaît nécessaire de mieux connaître. Soulignons cependant que la prévention sur les résidus

médicamenteux est la première action à développer pour limiter leurs rejets. Cette problématique d'avenir est également citée dans le troisième plan national santé environnement. Un partenariat technique ou une co-maîtrise d'ouvrage est à évaluer avec l'université Franche Comté.

- Pour les réseaux "eaux superficielles" et "eaux souterraines", il s'agit de mettre en commun et d'exploiter conjointement les données acquises par chaque maître d'ouvrage, d'assurer une communication, une diffusion des données (état des eaux ; évolution temporelle) et une mise en relation avec les actions engagées. Enfin, les données seront utilisées comme outil d'évaluation et de pilotage des actions, toute thématique confondue.

En outre, une communication sera assurée par la structure porteuse sur la problématique de pollution aux PCB²¹.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : collectivités territoriales

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
22- Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	/	secteurs identifiés ressources stratégiques majeures	1	Opé	suivi qualité: sur 2 piézomètres, pour paramètres limitants (pollution historique d'origine industrielle et pesticides a minima) suivi phyto: analyses mensuelles suivi quantité: installations de 2 piézomètres	/	79,8
23- Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux	/	Tout le bassin	1	Opé	2- suivi qualité des eaux sur un/deux site(s) pilote(s) (substances médicamenteuse + PCB)	/	36,7

²¹ Polychlorobiphényle

I.5 Enjeu 4 « Prévenir et gérer les risques d'inondation »

I.5.1 Contexte général

CONSTAT

Bien que les crues constituent un phénomène naturel, la forte réactivité des cours d'eau du bassin de l'Allan aux épisodes pluvieux entraînent une montée des eaux rapide et une submersion de courte durée. Cette accélération des phénomènes de crue a été générée par des aménagements à l'échelle des cours d'eau et du bassin versant : imperméabilisation des sols, travaux de recalibrage des cours d'eaux, création de digues, disparition des zones humides, etc.

Les crues deviennent problématiques lorsque l'urbanisation et les activités économiques se sont développées à proximité des rivières (vulnérabilité accrue). C'est la partie plus urbanisée des agglomérations de Belfort et Montbéliard qui est la plus exposée.

Les collectivités territoriales ont déjà entrepris des actions afin de limiter les risques liés aux inondations, notamment par la création de digues et de bassins d'écroulement des crues. Des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ont été élaborés ou sont en cours de révision sur les secteurs Doubs-Allan-Rupt, Savoureuse, Bourbeuse et Allaine, ils permettent de réglementer l'urbanisation en fonction du risque et de préserver les zones d'expansion des crues.

RAPPEL DES TENDANCES D'EVOLUTION

Les différents outils et programmes mis en place (PAPI²², PPRI, PGRI²³) devraient permettre de ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs sur l'axe Montbéliard / Belfort.

La problématique du ruissellement est peu prise en compte sur le territoire, en particulier en zones urbaines. Les pratiques d'aménagement de l'espace favorable à la réduction du ruissellement et à l'augmentation du pouvoir de stockage du bassin (restauration de haies, mares, zones humides, etc.) progressent peu, de même que la reconnexion des rivières avec leurs zones inondables.

L'anticipation du risque par la sensibilisation des populations devrait se poursuivre au travers l'élaboration des **Plans Communaux de Sauvegarde**.

A noter enfin, l'émergence et le renforcement possibles de maîtrises d'ouvrages (notamment communes, EPCI et EPAGE au travers de la nouvelle compétence GEMAPI²⁴) sur la thématique inondation permettant le portage d'actions au niveau local.

²² Programme d'Action de Prévention des Inondations

²³ Territoire à Risques important d'Inondations

²⁴ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribue, à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle instaure une nouvelle taxe facultative pour l'exercice

OBJECTIFS POURSUIVIS

La gestion du risque inondation nécessite avant tout la bonne application des outils existants (ex : PPRI). Pour ce faire, l'accompagnement des collectivités est à renforcer. D'autre part, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants les plus contributifs et ceux soumis au risque inondation.

Il s'agit également de préserver et de restaurer les zones d'expansion de crues à la fois pour limiter l'inondation à l'aval et pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens impactés.

Par ailleurs, il faut avoir conscience que les crues exceptionnelles ne seront que partiellement maîtrisées, les coûts engendrés par la construction d'ouvrages « surdimensionnés » seraient bien supérieurs aux bénéfices retirés. Il serait donc nécessaire de mieux se préparer à la venue de ce type d'événement exceptionnel en établissant une culture du risque et de mieux anticiper ce risque en optimisant les dispositifs d'alerte.

Notons que certaines actions programmées pour d'autres enjeux vont contribuer à réduire les risques d'inondations, comme la limitation du ruissellement en zone agricole, la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ou la restauration des zones humides.

3 objectifs sont retenus pour cet enjeu:

- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation,
- Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire,
- Améliorer la gestion du risque inondation.

I.5.2 Mesures proposées

OBJECTIF 10 : REDUIRE LA VULNERABILITE EN ADAPTANT L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU RISQUE INONDATION

➤ Mesure 24 : Accompagner la mise en œuvre des outils existants

De nombreuses sollicitations et demandes ont été faites de la part des acteurs pour clarifier la mise en place des outils liés à la gestion des inondations, en particulier pour les Plans de Prévention du Risque Inondations et le Territoire à Risque Important d'inondation.

Cette mesure vis à informer les collectivités (communes, communautés de communes) sur la mise en œuvre des programmes liés au risque d'inondation (PPRI, TRI) et l'optimisation des aménagements

de cette compétence et crée les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

en zones inondables en éditant un guide méthodologique (pas de réunion) en accord avec les documents et outils des services de l'Etat.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 25 : Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière**

Il s'agit de mener une étude permettant de **déterminer les conditions de ruissellement sur le territoire du SAGE, de localiser les voies d'écoulement préférentielles, de caractériser le fonctionnement des réseaux pluviaux et de cartographier l'intensité de ces contributions aux phénomènes d'inondation** à l'échelle du bassin versant. Cette étude se base sur l'analyse géographique de diverses données (topographie, occupation du sol, nature du sol, informations météorologiques, etc.). Cette étude doit aboutir à la définition de zones sensibles au ruissellement.

Suite à la définition des zones sensibles au ruissellement, il s'agit de **réaliser et à mettre en œuvre**, dans ces zones, **des schémas de gestion du ruissellement** permettant de limiter ce phénomène et favoriser l'infiltration. Ces schémas intègrent un volet agricole et un volet non agricole, ainsi qu'un aspect préventif et un aspect curatif (ex : pratiques culturales limitant le ruissellement (préventif), aménagements d'hydrauliques douces (curatif)).

En outre, à l'issue de leur localisation, il est préconisé d'inscrire les secteurs à enjeux ruissellement dans les documents d'urbanisme.

Enfin, cette mesure incite à mettre en place une réflexion sur l'acquisition des parcelles les plus contributrices au ruissellement ou d'y mettre en place une gestion adaptée par l'intermédiaire de conventions avec les propriétaires.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : structure porteuse du SAGE / collectivités territoriales

➤ **Mesure 26 : Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales**

Cette mesure vise à fixer les préconisations relatives au débit de fuite des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire du SAGE. **Le débit de fuite préconisé est fixé a maxima à 20 L / ha / s.** Les collectivités peuvent en outre se fixer des objectifs plus ambitieux si les enjeux du territoire face à la gestion des eaux pluviales le justifient (ex : urbanisation particulièrement dense, protection d'infrastructure de santé, de télécommunication...).

D'autre part, les collectivités veillent à intégrer des préconisations pour privilégier les techniques alternatives d'infiltration des eaux pluviales. Leurs documents d'urbanisme veillent à ce que les projets d'aménagement n'augmentent pas le volume de ruissellement généré par les sites, voire le diminue. Concrètement, il s'agit de favoriser la rétention des eaux à la parcelle (puits d'infiltration, toitures végétalisées, tranchées drainantes, noues ou bassins paysagers, chaussées à structure-réservoir...) ou l'utilisation des eaux pluviales (pour l'arrosage par ex.). Les collectivités encouragent

la mise en œuvre de ces techniques dans les projets de développement urbain et dans l’instruction des permis de construire.

Maîtrise d’ouvrage pressentie : collectivités territoriales

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d’euros)
24- Accompagner la mise en œuvre des outils existants	/	Communes soumises à un PPRi et comprises dans le TRI	2	Com	renforcement de la structure porteuse du SAGE 0,5 ETP	Volonté politique Moyens financiers pour embaucher	227,7
25- Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière	/	Tout le bassin	1	Et, Opé	<u>ambition 1</u> : localisation des secteurs, mise en place de schémas de gestion du ruissellement, inscription dans des secteurs à ruissellement dans les documents d’urbanisme <u>ambition 2</u> : + acquisition foncière	Portage par la structure animatrice du SAGE	153
26- Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	disposition 8-05	Tout le bassin	1	Opé /		Mobilisation des communes Aides financières	

OBJECTIF 11 : AGIR SUR LES EFFETS DE L’ALEA SUR LE TERRITOIRE

➤ **Mesure 27 : Identifier et préserver les zones d’expansion de crues**

Afin de répondre à l’objectif d’agir sur les effets de l’aléa, il est au préalable nécessaire de **cartographier et de diagnostiquer les zones d’expansion de crues**. En effet, il s’agit de préserver et développer la capacité naturelle de laminage des crues du bassin, notamment en amont des zones exposées aux risques. Cette étude préalable **permettra de définir si des travaux de restauration de**

ces zones sont nécessaires, et si c'est le cas, ils seront réalisés en cohérence avec les travaux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Dans les secteurs couverts par un Plan de Prévention des Risques Inondations, le plan de zonage identifie déjà les zones naturelles d'expansion à préserver. Cette cartographie reste à réaliser **sur tout le bassin**, à une échelle assez fine (1/5000ème) afin que le zonage puisse être intégré par la suite dans les documents d'urbanisme.

Sur la base de l'inventaire précédent et des zonages des PPRI, il est préconisé d'inscrire les zones d'expansion de crue en zones naturelles ou zones agricoles dans les documents d'urbanisme.

Il s'agit d'une part de les préserver de toute urbanisation future, mais également d'y interdire tout remblaiement ou tout endiguement non justifié par un objectif de protection de lieux urbanisés fortement exposés.

Ces zones ne seront pas forcément des zones « perdues » pour les collectivités, elles peuvent les valoriser en faveur de la préservation de l'environnement, de l'aménagement d'espaces verts ou d'aménagements sportifs.

Le SAGE pourrait également définir une règle pour encadrer les aménagements entraînant une nouvelle imperméabilisation des sols dans une bande rivulaire fixée de part et d'autre des cours d'eau.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 28 : Favoriser des méthodes culturales limitant l'érosion**

Cette mesure vise à travailler en partenariat avec les exploitants agricoles pour la mise en place de méthodes culturales limitant l'érosion et le ruissellement des eaux : Présence de couvert végétal toute l'année, labour perpendiculaire à la pente, implantation de haies...

Les exploitants ciblés seront ceux présents sur les secteurs les plus contributifs au ruissellement. Ces secteurs sont définis suite à l'étude de localisation des voies d'écoulement préférentielles et la cartographie de l'intensité de ces conditions aux phénomènes d'inondation à l'échelle du bassin versant (mesure 25).

Les maîtres d'ouvrages pressentis pour mener ces actions de formation des agriculteurs sont les opérateurs agricoles (notamment les chambres (inter)départementales d'agriculture), les collectivités territoriales ou EPCI porteurs de projets. L'animation nécessaire pour réaliser cette mesure est incluse dans le temps d'animation de la mesure 16.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : opérateurs agricoles / collectivités territoriales / EPCI (porteurs de projet)

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
--------	---------------------	---------	----------	------	---------------------------	-----------------------	--------------------------

27- Identifier et préserver les zones d'expansion de crues	disposition 8-01	Tout le bassin (hors ss bv de l'Allaine pour l'étude)	1	Opé	Une étude	Portage par la structure animatrice du SAGE Réalisation ou mise à jour des documents d'urbanisme	15,6
28- Favoriser des méthodes culturelles limitant l'érosion	/	Tout le bassin (secteur contributifs au ruissellement) / ss bv de l'Allaine?	2	Opé	Temps d'animation chiffré par ailleurs	Moyens financiers pour embaucher	/

OBJECTIF 12 : AMELIORER LA GESTION DU RISQUE INONDATION

➤ **Mesure 29 : Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale**

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) est un outil que le maire doit réaliser pour informer la population et gérer une crise. C'est un document opérationnel qui a pour fonction de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer localement l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Les communes ont obligation de réaliser leur PCS entre autres lorsqu'il existe sur leur territoire un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Ce document est cependant conseillé pour toutes les communes.

La cellule d'animation du SAGE fera office de relais, pour rappeler aux communes l'utilité de ces documents et les orienter vers les appuis techniques existants (services de l'Etat, guides existants, portail internet prim.net ...). Elle suivra l'état d'avancement de leur réalisation.

D'autre part, la cellule d'animation du SAGE organisera des rencontres entre acteurs autour de l'organisation intercommunale du volet inondation des plans de sauvegarde (PCS) pour favoriser la solidarité intercommunale et mettra en place des exercices de simulation pour optimiser l'outil existant.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 30 : Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues**

Cette mesure vise à mettre en place un comité de gestion (ou commission inondation) rassemblant les gestionnaires d'ouvrages, les administrations et les usagers. Ce comité doit être en mesure de réaliser un bilan annuel de la gestion des ouvrages existants (organisation, diffusion des informations,...).

D'autre part, les travaux de ce comité devront faire l'objet d'une synthèse pour information à la CLÉ (un indicateur faisant référence à l'élaboration de ce bilan sera intégré au tableau de bord du SAGE).

Il est précisé par ailleurs que l'aléa d'un dysfonctionnement de l'ouvrage doit être pris en compte dans tous les documents de prévention des risques (PPRI), d'urbanisme, les projets d'aménagement, les plans communaux de sauvegarde...

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 31 : Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau principaux, mettre en place un dispositif sur cours d'eau secondaires**

Le système d'alerte actuel peut être détaillé en deux niveaux :

- **Une alerte du service de prévision de crues** qui travaille à partir des résultats de stations hydrométriques gérées par la DREAL Franche-Comté. Les préfetures sont prévenues et relayent l'information au niveau des maires,
- Dans les zones concernées par un PPRI prescrit ou approuvé, les maires, responsables de l'information de leur population et de la gestion de crise sur leur commune, ont l'obligation de mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) pour faire face et mettre en place une réponse adéquate en cas d'alerte. Ce deuxième point renvoie à la mesure 29 et l'intérêt d'avoir des PCS intercommunaux qui permettraient une mutualisation des moyens et une mobilisation de ces derniers plus efficaces.

Au regard des attentes formulées par les acteurs locaux au travers des commissions inondations, il apparaît nécessaire de lancer une réflexion entre les acteurs (notamment collectivités) et la DREAL Franche-Comté destinée à l'amélioration du système d'alerte. Cette réflexion doit permettre d'aborder en particulier les aspects de simultanéité et de gradation de l'alerte ou encore la prévision et l'anticipation sur les cours d'eau principaux, ainsi qu'à terme, sur leurs affluents.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : services de l'Etat (DREAL)

➤ **Mesure 32 : Gérer le retour à la normale (post-crues)**

La gestion post-crues peut être anticiper notamment par les deux approches différentes :

- Par la réalisation de **diagnostics de vulnérabilité aux inondations**. L'objectif est de réunir le maximum d'informations sur l'aléa « inondation » local : niveau maximum dans le bâtiment, pièces touchées, vitesse et mode d'entrée de l'eau, modalités de l'alerte... ; de faire le bilan des dégâts que peut subir le bâtiment (dans sa structure, ses équipements, ses réseaux, son mobilier) et le risque

que courent ses occupants ; et enfin d'établir une liste de préconisations techniques (aménagements recommandés) chiffrées, avec leurs possibilités de financement.

- Par la réalisation des **plans de continuité d'activité** (PCA). Ce plan a pour objet de garantir à une organisation (publique ou privée; ex: collectivités/entreprises) la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement (ici inondation) perturbant gravement son fonctionnement normal, également réseaux ordures ménagères, électricité, eau potable...

Ce plan devrait contenir les points suivants: le contexte (objectif/obligation de l'organisation), les risques retenus comme les plus graves, la stratégie de continuité d'activité, le rôle des différents responsables, des procédures de mise en œuvre, des moyens nécessaires, le dispositif de gestion de crise, la maintenance opérationnelle du plan (indicateurs de mise en œuvre et d'efficacité...).

Les maîtrises d'ouvrages pressenties pour la réalisation de ces documents sont l'EPTB Saône-et-Doubs et les Chambres de Commerce et d'Industrie.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : collectivités territoriales / CCI

➤ **Mesure 33 : Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation**

La cellule d'animation peut participer à l'information de la population à travers ses propres moyens de communication (site internet, lettre du SAGE, relais du portail internet de l'observatoire hydrologique Franche-Comté...). Cette communication doit porter des messages à la fois sur la culture du risque (importance, fréquence, conséquences des crues) et sur la réduction de la vulnérabilité des populations (comportements à adapter lors d'un épisode de crue, organisation...).

Parmi les outils disponibles, l'installation de repères de crues qui permettent de matérialiser le risque d'inondation est à développer sur le territoire du SAGE. Ceux-ci peuvent être installés en particulier sur les bâtiments publics et éventuellement être accompagnés de panneaux d'information,

Par ailleurs, dans les communes concernées par un PPRI, le maire a l'obligation d'organiser tous les 2 ans une information des populations sur le risque inondations (réunions d'informations, affichage en mairie...).

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
--------	---------------------	---------	----------	------	---------------------------	-----------------------	--------------------------

29- Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale	/	Tout le bassin	2	Com	Temps d'animation chiffré par ailleurs (0,5 ETP) <u>ambition 1</u> : 100 % des communes comprises dans un PPRI <u>ambition 2</u> : tout le bassin	Moyens financiers pour embaucher	/
30- Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues	/	Tout le bassin	2	Com	Temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)	Implication des acteurs	/
31- Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau principaux, mettre en place un dispositif sur cours d'eau secondaires	/	Tout le bassin	2	Org, Opé	/	Expertise technique	/
32- Gérer le retour à la normale (post-crues)	/	Tout le bassin	2	Org	/	Identification des maitrises d'ouvrages	550
33- Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation	/	Tout le bassin	2	Org	Temps d'animation chiffré par ailleurs (0,5 ETP)	Moyens financiers pour renforcer la cellule d'animation	/

I.6 Enjeu « Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides »

I.6.1 Contexte général

CONSTAT

Cours d'eau

La dégradation des milieux aquatiques est notamment liée à la **densité importante d'ouvrages** sur les linéaires de cours d'eau et les travaux hydrauliques anciens. En effet, 196 ouvrages ont été recensés sur le bassin, dont 23 classées « prioritaires Grenelle », principalement localisés sur la Savoureuse, l'Allan et ses affluents. Ce constat induit une circulation des sédiments et des espèces problématique sur le bassin versant. Les ouvrages modifient d'autre part fortement les milieux à l'amont en ralentissant les écoulements, ce qui favorise le réchauffement de l'eau, la baisse du taux d'oxygène et l'accumulation des sédiments et polluants. De nombreux secteurs ont également subis des travaux de curage et recalibrage. Le troisième facteur d'altération des écoulements concerne les conditions d'étiage. Les faibles débits estivaux sur le bassin sont fortement limitants pour les peuplements aquatiques en particulier dans le sous bassin de la Savoureuse.

Les plans d'eau situés directement sur cours d'eau représentent aussi des obstacles à la continuité écologique. Ils peuvent également favoriser le réchauffement et l'évaporation.

Les actions en faveur de la restauration de l'hydromorphologie et des continuités écologiques des cours d'eau sont principalement portées par le Conseil général du Territoire de Belfort notamment dans le cadre du contrat de rivière Allaine (ce contrat arrivera à échéance en 2015 et ne sera probablement pas renouvelé).

Zones humides

Les zones humides contribuent au bon fonctionnement des cours d'eau (autoépuration, soutien à l'étiage, etc.) et abritent une forte biodiversité. La localisation et l'identification de ces zones humides constituent la première étape de leur protection. Les zones humides du territoire ont été partiellement inventoriées à travers une première étape de prélocalisation réalisée dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort ainsi qu'au travers d'inventaires de type ZNIEFF, Natura 2000 et ENS (Espaces Naturels Sensibles). Les inventaires de terrain permettant de délimiter finement les zones humides restent à faire pour la majorité des cas.

En matière de restauration et de gestion des zones humides des initiatives ont été mises en place de manière ponctuelle et principalement sur les sites d'intérêt majeur (Natura 2000, ENS, etc.). A l'inverse les petites zones humides ont continué à subir des dégradations ou assèchements.

RAPPEL DES TENDANCES D'EVOLUTION

Cours d'eau

Les travaux sur cours d'eau (ouvrages et aménagements) pouvant entraîner des dégradations des milieux aquatiques sont aujourd'hui encadrés par la réglementation, ce qui permet d'envisager au minimum une non-dégradation de l'état actuel des cours d'eau. Néanmoins, les cours d'eau peuvent subir encore des dégradations pour les projets hors IOTA (Installations Ouvrages Travaux et Activités soumis à autorisation ou déclaration).

Des actions en faveur de la restauration de la morphologie sont à l'œuvre sur le périmètre du contrat de rivière Allaine, mais en dehors de ce territoire, peu d'améliorations sont prévisibles. L'évolution des programmations de travaux avec des objectifs ambitieux et une vision coordonnée à l'échelle du bassin versant sera nécessaire pour atteindre le bon état. D'autre part, ces programmes ne pourront voir le jour qu'à l'issue de l'émergence et du renforcement de maîtrises d'ouvrages (notamment communes, EPCI et EPAGE au travers de la nouvelle compétence GEMAPI²⁵) et de l'adhésion des propriétaires de parcelles et/ou d'ouvrages concernés.

Zones humides

Le scénario tendanciel avance une **limitation des nouvelles dégradations** en raison d'un meilleur encadrement réglementaire. Cependant, dans le cas de projet qui ne nécessite pas de déclaration auprès des administrations, des dégradations ponctuelles pourraient encore être observées. L'identification des zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme seraient le moyen d'amélioration de la protection de ces milieux. Quant aux actions de gestion ou de restauration, elles pourraient continuer à ne concerner que des zones humides majeures. La restauration et l'entretien des zones humides « communes » ne sont pas encore assurés à long terme car nécessitant les inventaires précis préalables.

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif poursuivi par le SAGE en application de la Directive Cadre sur l'Eau **est l'atteinte du bon état écologique sur l'ensemble des cours d'eau et la non-dégradation de l'existant**. Pour les masses d'eau en report de délai pour l'atteinte du bon état, la justification du report est souvent liée aux paramètres morphologiques, hydrologiques et continuité. D'une manière générale les objectifs doivent conduire à retrouver les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux associés, et à instaurer des pratiques d'aménagement et de gestion permettant de les maintenir.

Les nombreux services rendus par les **zones humides** (épuration naturelle des eaux, contrôle des crues et limitation des volumes ruisselés, recharge des nappes et soutien des étiages, habitat privilégié pour de nombreuses espèces, etc.) en font un patrimoine essentiel contribuant à plusieurs autres enjeux du SAGE, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de bon état.

2 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

²⁵ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribue, à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle instaure une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence et crée les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

I.6.2 Mesures proposées

OBJECTIF 13 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES COURS D'EAU, EN PARTICULIER EN MATIÈRE DE MORPHOLOGIE ET DE CONTINUITÉ

➤ **Mesure 34 : Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau**

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, **196 ouvrages sont recensés** (dont 29 inscrits en liste 2). Le nombre d'ouvrages nécessitant potentiellement une intervention est donc élevé.

Les **travaux de restauration des continuités écologiques**²⁶ pourront être réalisés **par ordre de priorité** selon les critères suivants :

1. Les ouvrages sur cours d'eau **classés en liste 2**²⁷ au titre de l'article L.432-6, L.214-7 du code de l'environnement. Pour ces 29 ouvrages, les études diagnostics par ouvrages seront réalisées au préalable et diffuseront des recommandations sur la méthode de restauration de la continuité écologique de chaque ouvrage, ses coûts, ses intérêts et ses impacts,
2. Les ouvrages présents sur la **base des tronçons de cours d'eau** prioritaires restauration morphologique **identifiés par la CLE** (concerne 23 ouvrages dont 17 classés en liste 2 et 23 ouvrages Grenelle). Il s'agira de réaliser les études globales pour prendre en compte les impacts cumulés des ouvrages à restaurer et établir une liste. Sur la base de cette liste, les

²⁶ La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes aquatiques, le bon déroulement du transport sédimentaire et le bon fonctionnement des réservoirs biologiques. Cette définition codifiée à l'article R. 214-109 du code de l'environnement, comprend deux types de continuité :

- la continuité longitudinale qui est remise en cause par les ouvrages transversaux de types seuils ou barrages,
- la continuité latérale qui est remise en cause par les ouvrages de type protection de berge ou merlons de curage.

La continuité est ainsi assurée par :

- le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème,
- le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.

²⁷ Deux listes de cours d'eau ont été établies :

- en liste 1, le classement interdit la construction de nouvel ouvrage et impose des prescriptions adaptées lors du renouvellement des concessions ou autorisations (objectif conservatoire de l'état existant),
- en liste 2, le classement impose dans les 5 ans de rendre les ouvrages existants transparents sur les aspects sédimentaires et piscicoles (objectif de restauration).

études et les travaux par ouvrages et par tronçon seront réalisées (aménagement, contournement ou effacement pour rétablir la continuité écologique).

L'aménagement de dispositifs de franchissement est à privilégier pour les ouvrages à usages économiques (navigation, hydroélectricité...) et légalement installés, et sera accompagné d'une surveillance et d'un entretien pour garantir son bon fonctionnement.

Outres les objectifs environnementaux, les contraintes techniques et juridiques, les choix d'interventions retenus devront également concilier des problèmes d'acceptation sociale et de mobilisation des propriétaires et usagers de la rivière (pêcheurs, activités nautiques, randonnée...), ainsi que de faisabilité financière (même si ces projets sont soutenus). Par ailleurs, dans la mesure où cela est nécessaire, des travaux de restauration hydromorphologique seront menés en accompagnement des opérations de rétablissement de la continuité écologique pour permettre le rééquilibrage du lit de la rivière, la présence suffisante de micro-habitats diversifiés et le maintien d'une ligne d'eau localement suffisante pour le maintien des usages.

Des subventions sont possibles, notamment par l'Agence de l'Eau.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales / EPCI / propriétaires d'ouvrages

➤ **Mesure 35 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau**

Sur la base du cahier des clauses techniques particulières proposé et des tronçons identifiés par la CLE, et en lien avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous-bassin de la Savoureuse, il s'agit de réaliser les **études avant projet** de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (étude globale, à l'échelle de linéaire).

Dans un deuxième temps, les études détaillées **par tronçons** seront réalisées. Dans les zones fortement influencées par des ouvrages transversaux, les actions de restauration ne seront entreprises qu'avec le rétablissement du libre écoulement.

Les opérations seront réalisées suivant une logique de sites prioritaires et non en terme de linéaires de tronçon (cette dernière mention est uniquement vraie pour permettre le chiffrage des coûts de cette mesure).

Cette mesure vise les interventions sur le lit (substrats, dimensions, écoulements) et les berges afin de retrouver des conditions de fonctionnement des cours d'eau plus naturelles et des habitats diversifiés.

En fonction du contexte et du niveau de dégradation, différents types de restauration pourront être envisagés :

- Mise en place de dispositifs de diversification des écoulements : déflecteurs, petits seuils, blocs...
- Recharge en granulats,
- Reprofilage des berges présentant un profil abrupt,
- Restauration d'un lit méandriforme sur un secteur rectiligne...

A noter que les secteurs recensés représentent des linéaires importants et ne pourront peut être pas tous être traités. De plus, certains cours d'eau ont une capacité de restauration par résilience et peuvent avoir retrouvé, en partie, un bon fonctionnement.

Enfin, les travaux de restauration devront concourir indirectement à la préservation des espèces patrimoniales.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales / EPCI

➤ **Mesure 36 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau en favorisant leur intégration dans les documents d'urbanisme**

L'espace de mobilité des cours d'eau correspond à l'espace de « divagation » dans lequel son lit a pu se déplacer pendant ces dernières centaines d'années. L'espace de mobilité est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. Il correspond à l'ensemble du fond de vallée constitué de matériaux érodables.

L'identification des zones de mobilité implique un diagnostic de la dynamique fluviale historique et actuelle des cours d'eau. Ce diagnostic déterminera les zones de mobilité active, et la mesure des paramètres géomorphologiques permettant d'analyser l'évolution des cours d'eau sans mesure de gestion (largeur, longueur, sinuosité du lit, largeur des alluvions modernes, taux d'érosion latérale).

Le diagnostic comportera en outre une analyse des profils en long, pour identifier les zones d'évolution et l'intensité des modifications observées (incision, exhaussement du lit). Enfin, un inventaire des différentes contraintes anthropiques pouvant limiter la mobilité des cours d'eau sera réalisé (protections de berges, ouvrages hydrauliques, captages d'eau potable, zones urbaines, infrastructures de transport, etc.).

Maîtrise d'ouvrage pressentie : services de l'Etat

➤ **Mesure 37 : Tendrer vers les débits biologiques des cours d'eau et réduire les déficits d'écoulement d'étiage**

Suite aux nouvelles autorisations de prélèvement, aux éventuels travaux de restauration morphologique, à l'amélioration de la dynamique d'exploitation du champ captant de Sermamagny et à la mise en œuvre du PGRE en général, les débits minimum biologiques pourront être recalculés sur le sous bassin de la Savoureuse, 5 ou 10 ans après l'approbation du SAGE.

D'autre part, les services de l'Etat informeront les propriétaires d'ouvrages sur le respect des débits réservés et les règlements d'eau (sur tout le bassin).

Maîtrise d'ouvrage pressentie : services de l'Etat

➤ **Mesure 38 : Améliorer le relais d'information auprès des entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages pour leur permettre de mieux gérer leur ouvrage**

L'aboutissement et la pérennité des opérations de restauration de la continuité écologique reposent sur une **sensibilisation préalable** des entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages. Ce volet concernant en particulier les ouvrages présents sur les **cours classés en liste 2**.

Cette action de sensibilisation sera mise en œuvre au travers de la réalisation de e-plaquette ou guide, d'organisation de réunions d'information... et pourra être relayée par l'ensemble des partenaires locaux aux contacts entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages (CCI, collectivités...) *via* leurs propres outils de communication.

Une aide à la rédaction de cahier des clauses techniques particulières (DREAL et ONEMA) pour consultation de bureau d'étude par les entreprises dans le cadre d'opérations sur les ouvrages sera d'autre part communiquée.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
34- Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau	disposition 6A-05	Tout le bassin	1	Et, Opé	<u>ambition 1</u> : cours d'eau liste 2 (29 ouvrages) <u>ambition 2</u> : ambition 1 + ouvrages déterminés par la CLE et suite à l'étude globale (en lien avec tronçons prioritaires restauration morphologique)	Mobilisation des propriétaires Acceptation sociale Coûts et aspects juridiques	de 1889,4 à 2475,8
35- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	disposition 6A-08	Tout le bassin	1	Et, Opé	sur la base des secteurs prioritaires définis par le CT morphologie et en lien avec PGRE et pbs quantitatifs sur Savoureuse) <u>ambition 1</u> : 50 % des 62,7 km de tronçons prioritaires <u>ambition 2</u> : 100% des 62,7 km de tronçons prioritaires Annexes hydrauliques: 20 sites	Travaux à engager dans le cadre d'une programmation pluriannuelle Suivi post travaux	de 9863,7 à 19513,1

36- Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau en favorisant leur intégration dans les documents d'urbanisme	disposition 8-06	Tout le bassin hors Allaine	1	Et, Opé	1- un diagnostic ou <u>ambition 1</u> : linéaire de la Savoureuse <u>ambition 2</u> : tout le SAGE 2- travaux: pas de chiffrage, compris dans les travaux hydromorphologie à adapter	Portage de l'étude par la structure porteuse	30,6
37- Tendre vers les débits biologiques des cours d'eau et réduire les déficits d'écoulement d'étiage	/	Tout le bassin	1	Opé	1- études 2- <u>ambition 1</u> : sous-bassin de la savoureuse en 2 ans puis tout le bassin <u>ambition 2</u> : tout le bassin en 6 ans	/	66,3
38- Améliorer le relais d'information auprès des entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages pour leur permettre de mieux gérer leur ouvrage	/	Tout le bassin	2	Com	temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP) <u>ambition 1</u> : sous-bassin de la Savoureuse (2 ans) <u>ambition 2</u> : tout le bassin	Relais local	/

OBJECTIF 14 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

➤ Mesure 39 : Identifier les zones humides

La délimitation des enveloppes de zones potentiellement humides est un préalable à la réalisation des inventaires locaux afin de cibler les prospections et donc d'en limiter les coûts. Cette mesure vise à lancer une étude de **pré-localisation des zones humides dans le département de Haute-Saône**, au regard des travaux déjà avancés dans le département du Doubs et du Territoire de Belfort.

Parallèlement, sur la base de la cartographie de la prélocalisation des zones humides existantes (départ. 25 et 90), des **investigations de terrain** ont déjà été menées ou sont en cours pour vérifier la présence effective de zones humides, les délimiter précisément puis les caractériser pour les hiérarchiser (état, fonctionnalités, pressions subies, intérêt environnemental). Ces inventaires servent ensuite de base pour définir le niveau de protection souhaité (ex : inscription dans les documents d'urbanisme, acquisition), la gestion ou la restauration adaptée de la zone humide.

L'objectif de cette mesure est donc de poursuivre les inventaires de zones humides sur le SAGE et de s'assurer que toutes les communes disposeront, à terme, d'un inventaire.

Il s'agira ensuite d'identifier les **zones humides jugées remarquables ou prioritaires** sur le SAGE. Ces zones humides seront choisies en fonction de leur situation et de leur rôle vis-à-vis des enjeux du SAGE (régulation hydraulique et limitation du ruissellement, rôle tampon du point de vue qualitatif, rôle écologique) et vis-à-vis des menaces qu'elles subissent. L'objectif est de mettre en œuvre des solutions de gestion et de valorisation adaptées. Un groupe d'experts associé à la CLE sera créé et validera l'identification et la classification des zones humides prioritaires ou remarquables.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales (dont CG) / structure porteuse du SAGE / communes / Conservatoire d'Espace Naturel

➤ **Mesure 40 : Mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides**

Une fois les zones humides prioritaires ou remarquables identifiées, des **mesures adaptées d'entretien, de restauration voire de récréation** pourront être proposées sur ces zones.

Les actions menées porteront sur la **restauration des fonctionnalités des sites** (restauration des fonctions hydrauliques, nettoyage, ouverture des milieux, remise en prairie, etc.) et **l'entretien** afin d'enrayer la dynamique d'atterrissement des zones humides, notamment par la promotion de pratiques agricoles adaptées (pâturage extensif, fauche). Des acquisitions de zones humides par des maîtres d'ouvrage publics pourront également être réalisées (mesure 43). Seront privilégiés les mises en œuvre des modes de gestion compatibles avec le maintien ou la restauration de leurs fonctionnalités, sous la forme de baux environnementaux par exemple. Les actions proposées devraient permettre d'obtenir des gains en matière de biodiversité, d'interception des pollutions diffuses et de régulation des débits et des réserves souterraines.

Les programmes d'actions pourront proposer la **mise en place de conventions de gestion avec les exploitants des terrains ou la contractualisation de MAE**. Ces actions seront mises en œuvre sur les zones prioritaires identifiées mais également lorsque l'opportunité se présentera.

Les actions entreprises concourront indirectement à la préservation des espèces patrimoniales.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales (dont CG) / propriétaire de parcelles / Conservatoire d'Espace Naturel

➤ **Mesure 41 : Connaître les zones humides et informer les communes pour améliorer leur prise en compte en amont des projets d'aménagements**

Il s'agit de **sensibiliser les communes et intercommunalités** (propriétaires riverains, élus et usagers) à la thématique zones humides dans le but de favoriser la compréhension de leur fonctionnement et de leur importance, et d'informer sur les pratiques d'intervention (bonnes pratiques d'entretien, risque d'introduction des espèces invasives...). Des **réunions d'information** seront organisées à cet effet et les supports de communication (vidéo Zest durable téléchargeable <http://zestdurable.net/zones-humides/>) seront diffusés.

D'autre part, cette mesure vise à assurer le porter à connaissance des inventaires en cours lors des révisions des documents d'urbanisme.

A noter que les données du Conservatoire d'Espace Naturel seront bientôt disponibles (fiches communales et par site) avec la mise en ligne pour le grand public des données issues du site web Sigogne pour la description de la biodiversité en Franche-Comté (<http://www.sigogne.org/>).

Maîtrises d'ouvrage pressenties : structure porteuse du SAGE / services de l'Etat / agences d'urbanisme

➤ **Mesure 42 : Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme**

Un des moyens de protéger durablement les zones humides est de les inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, cartes communales) en les définissant, par exemple, comme zones naturelles ou agricoles. Certaines ripisylves ayant une fonction biologique importante et une valeur patrimoniale pourront également être classées dans les documents d'urbanisme (Espace Boisé Classé ou Eléments du Paysage).

L'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme ne signifie pas pour autant que ces zones seront sanctuarisées. En effet, des activités sont compatibles avec la préservation des zones humides : accueil du public, activités agricoles extensives...

A la suite des inventaires, les services de l'Etat en partenariat avec la cellule d'animation incite les communes dans cette démarche, les conseille et les aide à définir des règles de gestion adaptées sur les zones humides classées.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : collectivités territoriales

➤ **Mesure 43 : Acquérir certaines zones humides et garantir leur préservation à long terme**

La maîtrise foncière permet de préserver les zones humides si leur gestion est pérennisée. C'est d'ailleurs un objectif du Grenelle de l'environnement qui prévoit l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides particulièrement menacés par des collectivités publiques (1,3% des zones humides métropolitaines).

Une fois identifiées par les inventaires de terrain, les zones humides pouvant faire l'objet d'une acquisition seront ciblées parmi celles potentiellement menacées (en périphérie urbaine, en zone agricole drainée...) et/ou répondant à des enjeux forts pour la collectivité (dans les bassins d'alimentation de captages, zones d'expansion des crues...).

La commune peut acquérir des zones humides à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption (par exemple dans le cadre de la politique ENS). Pour effectuer l'acquisition des parcelles les communes peuvent solliciter la SAFER Bourgogne Franche-Comté (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), dont une des missions est la protection de l'environnement notamment par l'acquisition et la rétrocession de biens agricoles et ruraux.

L'agence de l'eau, les conseils généraux et régionaux accompagnent financièrement ces acquisitions.

Notons que l'acquisition de la zone humide n'est pas une fin en soi, la finalité est bien d'assurer la préservation et la gestion de la zone humide à long terme.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales / EPCI / Conservatoire d'Espace Naturel

➤ **Mesure 44 : Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation**

La première difficulté des maîtres d'ouvrage est de trouver des terrains et des interlocuteurs pour effectuer leurs mesures compensatoires. Pourtant, au niveau local, les gestionnaires d'espaces naturels peuvent avoir des offres à proposer, sous réserve que les terrains correspondent aux milieux impactés.

Cette mesure vise à créer un réseau d'échanges et de mutualisation des offres et des demandes de terrains. L'animation de ce réseau sera assurée par la cellule d'animation du SAGE.

La finalité de cette mesure est de construire des projets ambitieux et d'éviter l'éparpillement de « petits » projets de compensation.

Enfin, il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit avant tout d'éviter les impacts, les réduire et, en dernier lieu, les compenser.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 45 : Préserver les cours d'eau et les zones humides des plans d'eau non compatibles avec leur préservation**

De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire du SAGE. Du fait de leur nombre important et par effet cumulatif, les plans d'eau peuvent présenter des impacts négatifs sur les milieux aquatiques (prélèvements dans le cours d'eau à l'étiage, évaporation, augmentation de la température, prolifération d'algues, etc.). Ces effets négatifs peuvent être d'autant plus importants que les plans d'eau sont situés sur cours d'eau, sur source ou encore en tête de bassin.

Cette mesure vise à **prévenir toute nouvelle autorisation de création de plans impactant pour les milieux aquatiques** et d'autre part à **veiller à une mise en conformité progressive** (une vidéo pédagogique sur les aspects réglementaires de la mise en conformité des plans d'eau est réalisée par l'association Zestdurable <http://zestdurable.net/mise-en-conformite-des-plans-deau/>).

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales / EPCI / services de l'Etat / particuliers

➤ **Mesure 46 : Préserver les têtes de bassins versants**

A l'amont des cours d'eau, les têtes de bassin constituent un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance. De nombreux services écologiques sont directement liés aux têtes de bassin : fonctionnement hydrologique (rétention d'eau l'hiver, soutien des débits en été), rétention des nutriments, régulation de la température, dénitrification, amélioration de la qualité physico-chimique, zones de frai.

La première étape pour protéger ces milieux sera de définir, d'identifier et de localiser officiellement les cours d'eau de ces têtes de bassin. Dans un deuxième temps, les caractéristiques écologiques et hydrologiques de ces têtes de bassin ainsi que leur niveau de dégradation seront étudiées.

Dans le cadre de la mise en œuvre, un référentiel pourrait être constitué pour définir les secteurs à enjeux.

Les actions entreprises concourront indirectement à la préservation des espèces patrimoniales.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 47 : Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives faunistiques et floristiques**

Plusieurs espèces envahissantes sont répertoriées sur le périmètre du SAGE.

Parmi les **espèces végétales** on retrouve principalement des patchs de Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Jussie et plus ponctuellement Berce du Caucase. En ce qui concerne les **espèces animales**, plusieurs ont été recensées sur le bassin : Rat musqué, Ragondin, Ecrevisse américaine, etc.

Cette mesure vise à **renforcer la connaissance** contre les espèces envahissantes et **recenser clairement les secteurs contaminés**. Pour mener à bien cette mission, la maîtrise d'ouvrage tâchera de mobiliser les personnes ressources au sein des organismes qui réalisent déjà une veille sur le secteur. Un réseau d'alerte pourra être mis en place afin d'être en mesure d'intervenir rapidement sur les nouveaux secteurs colonisés.

Plusieurs acteurs sont amenés à traiter la question des espèces envahissantes et pourront prendre à leur charge l'organisation de la **surveillance du territoire** : cellule d'animation du SAGE, Fédération de Pêche, Conseils généraux, Conseil Régional...

Des **opérations curatives** pourront être mises en œuvre afin de limiter l'expansion de certaines espèces. Il pourra s'agir **d'arrachages manuels ou mécaniques, d'installation de pièges ou de campagnes de capture**. Les actions curatives seront adaptées en fonction des caractéristiques de chaque espèce et de retours d'expérience en matière de lutte contre les espèces envahissantes.

En effet, les résultats en matière de contrôle de la prolifération d'espèces invasives sont difficilement à la hauteur des moyens mis en œuvre. C'est pourquoi, l'accent sera mis plutôt sur la surveillance et les opérations curatives seront ciblées sur les nouvelles zones de prolifération. **La création de sites expérimentaux d'éradication des nouveaux foyers** de plantes envahissantes pourront renforcer les retours d'expériences des opérations curatives.

La maîtrise d'ouvrage dont la mission sera de coordonner et de mettre en œuvre les actions curatives pourra être la même que celle pour la surveillance du territoire. Comme pour la mesure précédente, bien que plusieurs acteurs puissent intervenir sur cette mesure, il semble important que l'un des acteurs du SAGE coordonne les différentes actions afin d'optimiser voire de mutualiser les interventions.

Enfin, cette mesure vise à **sensibiliser** afin de limiter les risques de propagation d'espèces invasives ou l'introduction de nouvelles espèces dans le milieu. Il est important de diffuser des consignes

d'observation et d'entretien des milieux aquatiques. Des actions de sensibilisation et d'information ont déjà été menées sur le territoire et doivent se poursuivre.

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

➤ **Mesure 48 : Recréer et entretenir les ripisylves**

La plantation et l'entretien de la ripisylve et des berges présentent plusieurs intérêts écologiques, paysagers et fonctionnels (en particulier sur la filtration des pollutions diffuses).

Cependant, cela est insuffisant pour atteindre le bon état dans les cas où la morphologie et les habitats du lit sont dégradés. La plantation et l'entretien de la ripisylve doit être réalisé de façon ciblée et équilibrée (maintien d'un couvert végétal suffisamment dense, alternance des tailles et essences, alternance de zones d'ombre et de lumière).

L'objectif est de passer à un entretien courant sur les secteurs déjà restaurés (gestion des embâcles, etc.) tout en laissant l'entretien de la ripisylve aux propriétaires riverains et de poursuivre les opérations de restauration là où la ripisylve est absente ou très dégradée. Dans ce cas, la plantation d'un boisement rivulaire avec des espèces locales assurant le maintien des berges sera préconisée.

A noter qu'il conviendra d'être vigilant à ce que les travaux de restauration de la ripisylve soient réalisés en adéquation avec d'éventuels travaux d'effacement ou d'aménagement d'ouvrage. A noter que l'entretien de la ripisylve est normalement du ressort des riverains (obligation réglementaire).

Maîtrises d'ouvrage pressenties : collectivités territoriales / EPCI

➤ **Mesure 49 : Favoriser la bonne gestion des plans d'eau**

L'objectif de cette mesure est de **réaliser des diagnostics sur les plans d'eau potentiellement les plus impactants pour le milieu aquatique**, la **priorité** étant donné aux plans d'eau **présents sur le sous-bassin de la Savoureuse**. Ces diagnostics pourront déboucher sur des préconisations et des propositions d'aménagement. Les propositions pourront concerner des équipements spécifiques (moine, pêcherie, etc.), des bras de contournement ou encore des reconversions en zones humides pour réduire les impacts sur le milieu.

Parallèlement aux diagnostics, cette mesure vise à réaliser et diffuser un **guide de bonne pratique** à destination des propriétaires de plans d'eau, d'organiser des réunions d'informations par secteurs et sensibiliser les usagers aux rôles des cours d'eau et à leur protection.

Les actions entreprises concourront indirectement à la préservation des espèces patrimoniales.

Maîtrises d'ouvrage pressenties : structure porteuse du SAGE / collectivités territoriales / EPCI

Hypothèses de dimensionnement

Mesure	Compatibilité SDAGE	Secteur	Priorité	Type	Dimensionnement technique	Condition de réussite	Coûts (milliers d'euros)
39- Identifier les zones humides	/	Tout le bassin	1	Et	Une étude de pré-localisation dans le dép.70 2- chiffrage par nb de communes 3- groupe interne à la CLE	Volonté des collectivités Coûts Participation et concertation des acteurs locaux	917,4
40- Mettre en oeuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides	disposition 6B-01	Tout le bassin	1	Op	<u>ambition 1</u> : 20 % de la surface ZH <u>ambition 2</u> : 30 % de la surface en ZH Temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)	Mise en place de l'animation ZH Mobilisation des propriétaires de ZH Coûts	de 1226,6 à 3066,7
41- Connaître les zones humides et informer les communes pour améliorer leur prise en compte en amont des projets d'aménagements	disposition 6B-01	Tout le bassin	2	Com	/	/	/
42- Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	disposition 6B-04	Tout le bassin	1	Op	éventuellement temps d'animation pour l'accompagnement des collectivités territoriales (ETP)	Réalisation de l'inventaire des ZH Réalisation ou mise à jour des documents d'urbanisme	
43- Acquérir certaines zones humides et garantir leur préservation à long terme	disposition 6B-02	Tout le bassin	2	Op	équivalent objectif Grenelle (1,3% de la surface connue des ZH)	Réalisation de l'inventaire des ZH Volonté des collectivités Coûts	375,9
44- Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation	/	Tout le bassin	2	Org	temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)	/	/
45- Préserver les cours d'eau et les zones humides des plans d'eau non compatibles avec leur préservation	disposition 6A-14	Tout le bassin	1	Op	/	Application de la réglementation	/
46- Préserver les têtes de bassins versants	/	Tout le bassin	2	Op	/	Identification des secteurs et des types de travaux	40,8

47- Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives faunistiques et floristiques	disposition 6C-03	Tout le bassin	2	Etn org, op	2- temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)	Mutualisation des données Technicité/ efficacité des mesures curatives	126,1
48- Recréer et entretenir les ripisylves	/	Tout le bassin	2	Op	100 % des linéaires en entretien courant 10 % des linéaires en plantation	Travaux à engager dans le cadre d'une programmation pluriannuelle Suivi	4035,7
49- Favoriser la bonne gestion des plans d'eau	disposition 6A-15	Tout le bassin	1	Com	500 étangs sur tout le SAGE ???	/	/

I.7 Synthèse des scénarios

I.7.1 Faisabilité des mesures proposées

La faisabilité des mesures est détaillée en annexe 1 au regard de quatre critères : l'existence d'une maîtrise d'ouvrage (et sa mobilisation), la difficulté technique (voire parfois administrative), la difficulté financière (coûts importants) et la difficulté liée à la mobilisation des acteurs ciblés par la mesure (agriculteurs, industriels, propriétaires, communes, etc.). Le niveau de faisabilité est fonction du cumul de ces critères.

Les mesures les plus faciles sont généralement des mesures d'étude et de communication, qui ne sont cependant que des mesures d'accompagnement sans efficacité directe sur l'état des eaux et des milieux.

Les mesures qui relèvent de la poursuite des programmes menés par les acteurs du bassin ou de l'application de la réglementation présenteront, en dehors du financement des actions, des difficultés de mises en œuvre moyennes, notamment parce que la maîtrise d'ouvrage est déjà identifiée et structurée. Il s'agit par exemple des interventions sur les réseaux AEP (syndicats AEP), du renforcement de l'accompagnement agricole (chambres d'agriculture) ou encore de la planification de l'aménagement du territoire (communes et communautés de communes), etc.

Pour ces actions le SAGE donnera des recommandations, accompagnera en donnant une cohérence avec ses objectifs, et fera un suivi.

Enfin, les mesures les plus difficiles sont en général ceux qui présentent le plus de ruptures par rapport à la gestion actuelle, que ce soit en termes de techniques et de programmes d'investissement, de structuration de maîtrise d'ouvrage ou d'acceptation des projets. Pour ces actions, le SAGE doit être moteur et susciter les évolutions attendues, d'autant plus lorsque celles-ci dépendent de enjeux forts.

C'est à ce titre que nous présentons ces actions comme des mesures prioritaires dans le paragraphe suivant.

En ce qui concerne l'aspect financier, il est rappelé qu'une grande partie des mesures proposées sont subventionnées. Les principaux partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseils Généraux, Conseil Régional) ont mis en cohérence leurs modalités d'aides pour soutenir les actions qui contribuent à améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux cumulés de subventions peuvent atteindre 80 %. Pour certaines actions, principalement les mesures agro-environnementales et les mesures liées à la mise en œuvre de Natura 2000, l'Etat et l'Europe à travers le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) sont également financeurs.

I.7.2 Mesures prioritaires pour le SAGE

Si toutes les mesures contribuent d'une manière plus ou moins directe à améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques, certains méritent une intervention plus importante du SAGE comme mobilisateur et accompagnateur.

La priorité à donner à ces mesures se justifie à la fois par l'importance du problème sur le territoire et par rapport aux objectifs de bon état des eaux et par la complexité de mise en œuvre avec notamment les problèmes de maîtrises d'ouvrages. Par rapport à la liste de mesures il s'agit donc de mesures de niveau de priorité 1, de faisabilité difficile et d'efficacité bonne.

1.8 Conclusion

Avec l'élaboration des mesures, **les acteurs du bassin commencent à définir concrètement le projet de SAGE à engager durant les six années** de la première phase de mise en œuvre. Celle-ci impliquera des efforts mais également des changements de comportements et de pratiques. Les programmes d'actions nécessiteront l'adhésion et la mobilisation des acteurs au delà des seuls membres de la CLE.

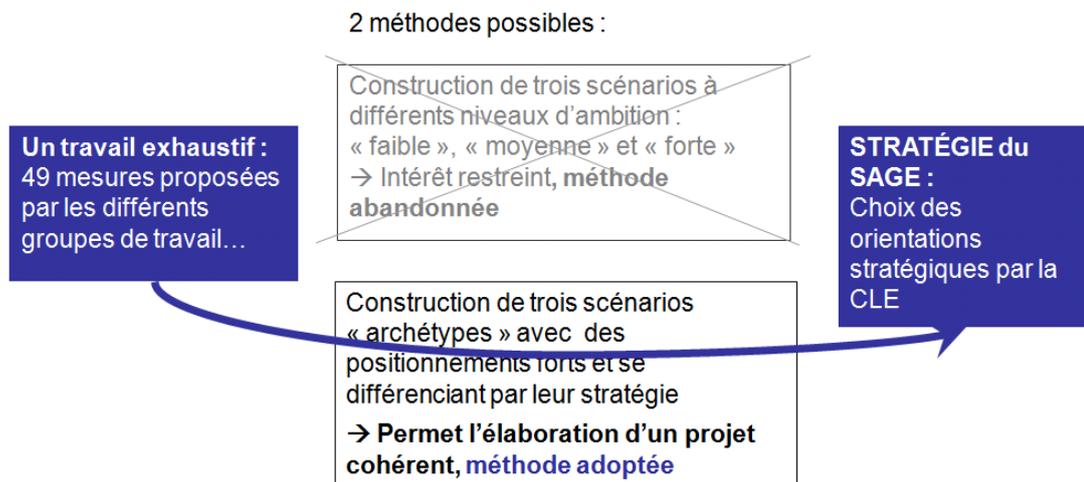
Partie II - Elaboration de trois scénarios globaux alternatifs

II.1 Des mesures travaillées en commissions thématiques aux scénarios globaux

II.1.1 Méthodologie

Les **scénarios globaux** préfigurent les orientations stratégiques et rendent compte de **compromis entre les ambitions et les moyens**.

Il a été choisi d'élaborer des scénarios qui offrent de réelles alternatives stratégiques, plutôt que de proposer des scénarios qui se différencient seulement par leurs niveaux d'ambition.



Ainsi, la proposition de **3 scénarios globaux « archétypes »** a permis d'orienter et/ou maximiser les moyens sur une ou plusieurs thématiques en donnant une orientation globale et ce, de façon consensuelle (présentation en réunion d'inter commission).

Les propositions soumises pour avis pourront être réorientées **en phase de stratégie** (par exemple en mélangeant deux scénarios), les scénarios « archétypes » proposés ont donc été discutés et modifiés quand jugé nécessaire. L'importance de cette étape de construction est de confronter tous les avis pour assurer un consensus futur sur les orientations stratégiques (soumises à la prochaine CLE).

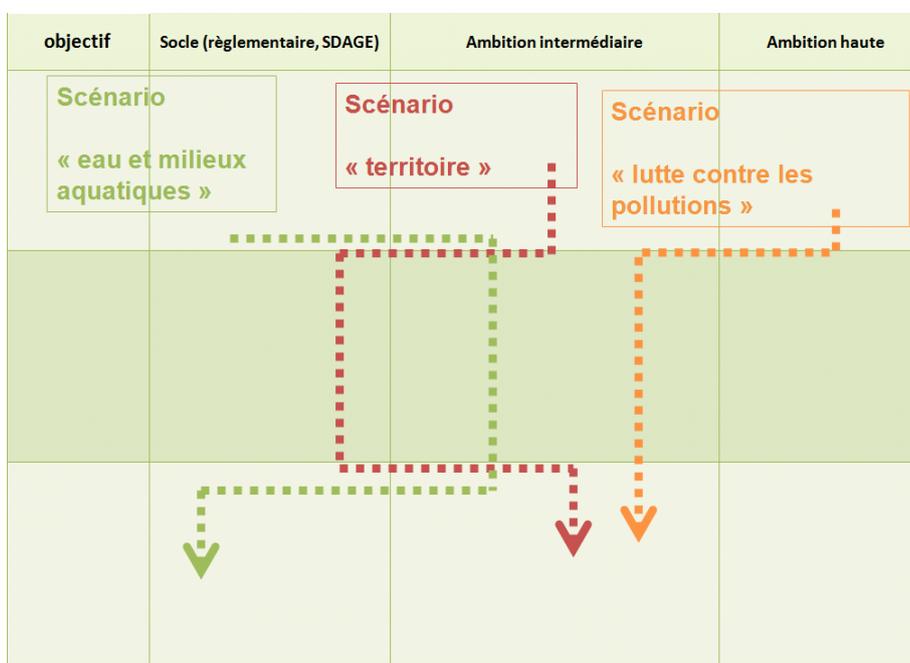
II.1.2 Présentation des scénarios globaux

Une **présentation détaillée** des scénarios a été faite par objectif lors de **l'intercommission du 16 octobre 2014**.

Les divergences techniques ou stratégiques ont été mises en exergue dans un tableau visuel distinguant :

- **le socle** : ce sont les éléments qui relèvent de la compatibilité au SDAGE et/ou de la réglementation, ils sont donc obligatoires ;
- **l'ambition modérée/intermédiaire** : ce sont des éléments supplémentaires, proposés en commissions thématiques, qui attribuent au SAGE une réelle plus-value ;
- **l'ambition haute** : ce sont des éléments supplémentaires à ceux de l'ambition modérée, avec des ambitions plus fortes (par exemple en termes de surface).

Par objectif et selon leurs prérogatives, les scénarios globaux ont été positionnés sur l'un des trois niveaux.



Trois scénarios globaux sont proposés : un scénario « **lutte contre les pollutions** », un scénario « **eau et milieux aquatiques** » et un scénario « **territoire** ».

Chacun de ces trois scénarios globaux doit permettre de **répondre aux 14 objectifs** fixés par la CLE mais ils diffèrent par leurs moyens et stratégies.

Il a été choisi de conserver le scénario « territoire » et de le conforter en réunion de bureau (le 4 novembre).

Un descriptif détaillé des trois scénarios est donné dans les tableaux suivants.

	A/ un scénario « lutte contre les pollutions »	B/ un scénario « eau et milieux aquatiques »	C/ un scénario « territoire »
	<p>Un enjeu ressource quantitative incontournable</p> <p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sous bassin de la Savoureuse est identifié comme bassin en déficit quantitatif dans le SDAGE 2010-2015 → une étude de détermination des volumes prélevables a été réalisée et un plan de gestion de la ressource en eau est en cours de construction sur ce sous-bassin ; - la sécurisation en eau potable est non satisfaisante à l'heure actuelle → la nécessité de garantir une cohérence de territoire entre les gestionnaires d'alimentation en eau potable pour la gestion de crise est partagée par tous les membres de la CLE. <p>Les réponses qui concernent la gestion de la ressource devant nécessairement être détaillées pour le SAGE de l'Allan, cet enjeu ne constituera pas une alternative entre les scénarios globaux. Ainsi, les différentes mesures travaillées dans la commission « Ressource quantitative » se retrouveront dans chacun des scénarios globaux.</p>		
Descriptif	<p>Un scénario qui focalise ses priorités sur la préservation des ressources en eau et la restauration de la qualité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un réseau de suivi de la qualité des eaux développé et homogène - des partenariats avec les chambres consulaires pour des conventionnements avec les professionnels - une implication forte dans les analyses environnementales des projets locaux - une planification urbaine et économique avec prise en compte de la sensibilité des milieux dans les critères de choix d'implantation de logements et activités industrielles (ex : effet cumulé des rejets, gestion et traitement des eaux pluviales, risque accidentel,...) 	<p>Un scénario qui prend comme leitmotiv la fonctionnalité des milieux pour atteindre le bon état écologique et satisfaire les autres usages avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une approche milieu qui permet de répondre de façon transversale aux problématiques de rareté de l'eau, de gestion de crues et de qualité - un entretien et une restauration de cours d'eau à sectoriser de manière forte - des exemples de travaux à valoriser et des ambitions exemplaires à mettre en avant - un accompagnement technique fort sur les réalisations des actions 	<p>Un scénario qui soit le noyau central des actions locales et qui concilie la gestion durable des ressources en eau, le développement économique, l'aménagement du territoire avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un encouragement de mise en œuvre locale des actions du SAGE - une homogénéisation des politiques locales (préconisations avec des ambitions hautes et exemplaires) - une approche intégrée locale des politiques de l'eau (gestion de la ressource, gestion des risques d'inondation,...) - une orientation en amont des politiques et des activités ayant une incidence avérée ou potentielle avec prise en compte de la rareté de la ressource et de la sensibilité des milieux dans les critères de choix d'implantation de logements et activités industrielles - une intégration systématique des zones humides, zones vulnérables, ressources majeures pour l'AEP et aires d'alimentation de captage dans les documents d'urbanisme

	A/ un scénario « lutte contre les pollutions »	B/ un scénario « eau et milieux aquatiques »	C/ un scénario « territoire »
Atouts	Un intérêt sociétal fort et un positionnement « traditionnel » facilitant sa mise en œuvre. Une évaluation classique de la démarche du SAGE et rapidement quantifiable (indicateur de la Directive Cadre sur l'Etat pour qualifier le bon état de l'eau).	Un levier d'actions innovant et transversal qui laisse supposer une plus value forte par le développement des actions préventives , à la source du problème. Une ambition forte d'intervention qui répond aux attentes des partenaires techniques et financiers.	Pérennise les actions déjà en place et s'appuie sur des maîtres d'ouvrages cohérents pour chacune des mesures (appropriation forte des acteurs locaux). Un projet politique global et solide : inscription de la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement des territoires.
Faiblesses	Beaucoup de programmes et de réglementation déjà en cours, risque de plus-value limitée . Un risque de tomber dans une logique mécanique, avec un engagement restreint des acteurs.	Une excellence technique et une démarche planificatrice indispensables . Une maîtrise d'ouvrage à structurer, développer. Un risque de perception de contraintes auprès des maîtres d'ouvrages locaux.	Une implication politique forte potentiellement conflictuelle (rapport de forces avec les aménageurs). Un risque de lenteur avant une mise en œuvre effective dans les politiques d'aménagement.
Exemples d'intégration des mesures travaillées en commissions thématiques	<ul style="list-style-type: none"> - des objectifs très ambitieux sur la protection de la qualité des eaux sur les aires d'alimentation des captages prioritaires SDAGE - une animation forte auprès des entreprises pour la contractualisation de conventions de rejets (suite opérations collectives) - une information régulière sur les sites et sols pollués - une communication régulière sur les suivis de qualité eaux superficielles et un réseau de suivi adaptable en fonction des résultats annuels - des sites pilotes pour le suivi des résidus médicamenteux et des actions de prévention à mettre en place en parallèle - 	<ul style="list-style-type: none"> - des zonages et une animation à développer sur le volet eaux pluviales et ruissellement (collectivités, particuliers et profession agricole) - une évaluation des zones d'expansion de crues et une communication sur leurs fonctionnalités (pour leur prévention voire leur restauration) - des inventaires des zones humides à valoriser dans les porter à connaissances des documents d'urbanisme pour leur préservation - des travaux de continuité et d'hydro morphologie avec une planification sectorielle et des ambitions fortes - un accompagnement des propriétaires d'étangs pour une mise en conformité progressive - une délimitation des espaces de mobilité des cours d'eau pour une meilleure prise en compte - un inventaire des cours d'eau en tête de bassin versant - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - une implication forte de la CLE sur les projets locaux (information, avis, participation aux comités sécheresse,...) - un rapprochement avec les structures porteuses de SCOT - une contribution des actions du SAGE dans les porter à connaissance des documents d'urbanisme - une co-animation sur certaines mesures avec les chambres consulaires (CCI, CMA et Chambres d'agriculture) - une animation et un accompagnement technique à garantir sur certaines thématiques (PCS et coordination intercommunale, étangs et mise en conformité, exercice loi Labbé, exercice ALUR, exercice GEMAPI,...) - des réseaux de partenaires à mettre en place (mesures compensatoires, réseaux de suivi qualité des eaux, gestionnaires ouvrages de gestion de crues,...) -...

II.1.3 Analyse détaillée des scénarios globaux

Les présentations détaillées des trois scénarios globaux faites lors de l'intercommission du 16 octobre 2014 et ajustées lors du bureau du 4 octobre 2014 ont été les suivantes :

Pour l'enjeu « Assurer la gouvernance, cohérence et organisation su SAGE »

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau,
- Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux,
- Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau.

ENJEU 1: Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE			
objectif	Socle (réglementaire, SDAGE)	Ambition intermédiaire	Ambition haute
1- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	1- Prise en compte zonages ressources majeures (carrières, ICPE, dossiers loi sur l'eau) 2- Intégrer la problématique eau dans les documents d'urbanisme , notamment ressources majeures	1- Charte de bonne pratique pour activités économiques 2- Accompagner la déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme (outil/guide méthodo)	
2- Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	3- Mise en œuvre et suivi du SAGE 4- CLE accompagne les porteurs de projet (accords cadre) thème milieux aquatiques et sécurisation ACP 5- CLE partenaire des discussions locales (dont coordination action suisse); CLE consultée pour avis (ex: dossier l'eau)	4- CLE accompagne dans l'application de la compétence GEMAPI	5- CLE informée des projets ICPE, sites et sols pollués, CODERST; CLE associée aux procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme
3- Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau	6- Réaliser le plan de communication du SAGE (animation réseaux de partenaires, lettre d'information...)		

Les pointillés rouges rappellent l'ensemble des mesures constitutives du scénario territoire. Il s'agit d'un cumul systématique depuis les mesures de socle jusqu'aux mesures d'ambition plus forte (intermédiaire ou haute).

Le **premier objectif** comporte des mesures de socle (donc réglementaire ou provenant du SDAGE). Ces mesures visent à prendre en compte les zonages ressources majeures afin de réglementer voire interdire certaines activités sur ces secteurs; ainsi que l'intégration d'un volet "ressource en eau" dans les documents d'urbanisme (Scot et les PLU) identifiant la disponibilité de la ressource comme contrainte au développement et porter à connaissance les zonages ressources majeures pour une prise en compte dans les documents d'aménagement et de planification. On retrouve ici les **2 scénarios milieux et pollutions** (en vert et orange).

Dans l'**ambition intermédiaire**, ces 2 mesures sont complétées avec la réalisation d'une charte de bonne pratique à destination des activités économiques et puis l'accompagnement des collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec les objectifs du SAGE. Cette déclinaison correspond au **scénario territoire retenu**. Pour la mesure 2, il a été suggéré que la CLE donne des préconisations pour la rédaction des documents d'urbanisme pour les communes où elle le jugerait nécessaire, de façon à inscrire durablement la protection des zones inondables et des zones humides dans ces

documents. Il a été proposé d'autre part que le SAGE se dote de référentiels, tels que les inventaires de zones humides ou encore de têtes de bassin pour la réussite de sa mise en œuvre.

Pour le 2eme objectif, 3 mesures de socle: la mise en œuvre et le suivi du SAGE qui consiste à solliciter une structure pour l'animation du SAGE (EPTB Saône-et-Doubs ou un futur EPAGE); pour la mesure 3, il est précisé que le rapprochement entre la CLE et le(s) potentiel(s) futur(s) EPAGE est à anticiper en termes de coordination mais que la CLE ne supervise pas ce ou ces EPAGE. Il est également précisé que la CLE accompagnera les porteurs de projets pour l'émergence, la mise en œuvre et le suivi d'accord cadre/programmes contractuels pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et la sécurisation eau potable; il est précisé également les modalités de fonctionnement de la CLE avec pour résumer une **CLE partenaire** des discussions locales (dont coordination des actions suisse) et consultée pour avis (ex: dossier l'eau). Cette déclinaison correspond au **scénario pollution**.

En **ambition intermédiaire**, on apporte un complément à la mesure 4 en précisant que la CLE accompagnera les collectivités dans l'application de la compétence GEMAPI. On retrouve ici le scénario milieux.

Et puis en **ambition haute**, un complément est apporté cette fois à la mesure 5 en précisant quand plus des missions de la CLE prévu par la loi, la CLE sera informée des projets ICPE, sites et sols pollués, CODERST, la **CLE sera également associée** aux procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. On retrouve ici le **scénario territoire**.

Enfin pour le **3eme objectif**, les **3 scénarios** se rejoignent sur la mesure 6, consistant à la réalisation du plan de communication du SAGE.

Pour l'enjeu « Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau »

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau,
- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau,
- Faire coïncider durablement besoins et ressources.

ENJEU 2: Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau			
objectif	Socle (réglementaire, SDAGE)	Ambition intermédiaire	Ambition haute
4- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	7- Elaborer et mettre œuvre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable 9- Réaliser un document opérationnel de gestion de crise (à intégrer dans plans Orsec)	8- Exploiter une ou plusieurs ressources de substitution (identifiées dans le SDAEP)	
5- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	10- Améliorer les rendements de réseaux AEP (gestion patrimoniale et obj de rendement Grenelle)	10- Améliorer les rendements de réseaux AEP avec objectif plus ambitieux sur le sous bassin de la Savoureuse avec la préconisation d'un taux de renouvellement 11- Sensibiliser les usagers et les communes à une démarche d'économie d'eau 12- Inventaires et préservation pour remobilisation des ressources actuellement non utilisées	
6- Faire coïncider durablement besoins et ressources	13- Homogénéisation et diffusion des données pour permettre le suivi de l'évolution des prélèvements; veille changement climatique 14- Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse		



Les pointillés rouges rappellent l'ensemble des mesures constitutives du scénario territoire. Il s'agit d'un cumul systématique depuis les mesures de socle jusqu'aux mesures d'ambition plus forte (intermédiaire ou haute).

Comme évoqué cet enjeu est une priorité sur le SAGE. Les 3 scénarios sont donc dimensionnés selon des niveaux d'ambition maximum dans tous les cas.

On retrouve donc pour le **1^{er} objectif**, l'élaboration et la mise en œuvre d'un SDAEP : Il a été mentionné la mise en place d'un groupe de travail pour la rédaction du cahier des charges de ce schéma. Il a été rappelé que le Schéma directeur d'alimentation en eau potable est inscrit dans les éléments qui constituent le socle car le futur SDAGE 2016-2021 contient une orientation similaire; On retrouve également dans le 1^{er} objectif la réalisation ou la mise à jour d'un document opérationnel (programmes d'actions) de gestion de crise afin d'assurer un service de distribution d'eau à la population. Document à intégrer aux plans ORSEC 25 et 90; et enfin la réalisation des études de recherches de nouvelles ressources d'eau potable de substitution en prenant appui sur les conclusions des études de délimitations de ressources majeures.

Pour le **2^{eme} objectif**, on retrouve des mesures visant à améliorer le rendement des réseaux AEP : les objectifs de rendement seront ceux demandés par le Grenelle. Dans le cas du sous bassin de la Savoureuse, le SAGE pourrait avoir une ambition supplémentaire en préconisant un taux de renouvellement de réseaux de 1,3 ou 1,4%. Cette solution témoignerait de l'importance d'agir sur ce sous bassin en déficit et serait cohérente avec la gestion patrimoniale instaurée par l'Agence de l'eau. Le chiffrage de cette mesure a par ailleurs été revu à la hausse à la demande de la CAB. Les autres mesures concernent la sensibilisation des usagers aux économies d'eau; ainsi que l'inventaire des captages abandonnés et sélectionner les captages les plus pertinents pour assurer un suivi d'analyse de la qualité et de la quantité d'eau.

Pour finir, pour le **3^{eme} objectif**, les **3 scénarios se rejoignent** également. On retrouve des mesures visant à faire progresser la connaissance de l'état de la ressource (données annuelles vers données mensuelles), la bancarisation, la diffusion et l'homogénéisation des données à l'échelle du SAGE pour permettre le suivi de l'évolution des prélèvements, ainsi qu'assurer une veille sur le changement climatique; enfin la mesure 14 consistera à mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse. Ce plan ne fera pas l'objet d'un document à part mais sera intégré aux documents du SAGE Allan.

Pour l'enjeu « Améliorer la qualité de l'eau »

3 objectifs ont été retenus pour l'enjeu « améliorer la qualité de l'eau »:

- Réduire les pollutions diffuses,
- Réduire les pollutions ponctuelles,
- Améliorer les connaissances et identifier les pollutions.

ENJEU 3: Améliorer la qualité de l'eau			
objectif	Socle (réglementaire, SDAGE)	Ambition intermédiaire	Ambition haute
7- Réduire les pollutions diffuses	15- Poursuivre action AAC (à minima 50% surface engagée en MAE) 16- Poursuivre animation agricole (étendre les MAE, bilan annuel) 17- Sensibiliser les collectivités/gestionnaires de réseaux à la réduction phyto	15- Poursuite action AAC (à minima 70% surface engagée en MAE; conseil individualisé aux exploitants) 16- Poursuivre animation agricole (obj de conversion AB, lutte contre ruissellement, information/sensibilisation...)	17- Accompagner les collectivités/gestionnaires de réseaux à la réduction phyto
8- Réduire les pollutions ponctuelles	20- Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement (diagnostics et programmes d'actions) 21- Inciter les gestions intégrées des entreprises (Savoureuse et Allaine/Allan)	18- Intégrer la problématique ruissellement et gestion des eaux pluviales au sein des collectivités 19- Préconisations d'une concentration phosphore maximale pour les rejets de STEP 21- Inciter les gestions intégrées des entreprises (tout le bv SAGE)	20- Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement (autosurveillance déversoirs d'orage...)
9- Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	23- Pérenniser et informer sur les suivis en eaux superficielles et souterraines; communiquer sur la problématique PCB	22- Prise en compte des zonages ressources majeures dans les décisions administratives	22- Développer réseau de suivi sur ressources majeures identifiées 23- mettre en place suivi des micropolluants sur zones pilotes

Les pointillés rouges rappellent l'ensemble des mesures constitutives du scénario territoire. Il s'agit d'un cumul systématique depuis les mesures de socle jusqu'aux mesures d'ambition plus forte (intermédiaire ou haute).

Pour le **premier objectif**, on retrouve en **socle** la poursuite des actions sur les aires d'alimentation de captages avec un objectif de 50% des surface converties en MAE; la poursuite de l'animation agricole avec notamment la poursuite des actions en faveur des MAE sur les autres secteurs que les AAC et la sensibilisation des collectivités et gestionnaires de réseaux routiers à la réduction de produits phytosanitaires.

En **ambition intermédiaire**, on retrouve ici le **scénario milieux**. Des objectifs plus ambitieux sont retenus notamment en terme de surface engagée en MAE dans les AAC (70%) et la mise en place d'un conseil individualisé aux exploitants agricoles; et puis pour la mesure 16 un objectif de conversion à l'agriculture biologique de 8 à 10% des surfaces agricoles, la mise en place de méthodes culturales qui limitent l'érosion et le ruissellement des eaux sur secteurs les plus contributifs, ainsi que des journées d'informations sur les bonnes pratiques limitant les pollutions diffuses destinées aux exploitants.

Enfin, on retrouve le scénario territoire et pollutions en **ambition haute**. La distinction est faite notamment avec la mesure 17, où en plus d'une sensibilisation, on propose d'accompagner les collectivités et gestionnaires de réseaux à la réduction de phytosanitaires par la formation des agents et élus, le conseil pour le choix de matériel, des diagnostics de pratique...

Pour le **deuxième objectif** de réduction des pollutions ponctuelles: 2 mesures sont prévues dans le socle. La mesure 20 renvoie à la réglementation et à été réintégrer dans le socle à l'issue de la réunion de bureau. La mesure 21 correspond à une préconisation du SDAGE. Cette mesure vise notamment à poursuivre les diagnostics « entreprises » hors ICPE (diagnostic rejet/traitements, eau de process...). On retrouve ici le **scénario milieux**.

En **ambition intermédiaire**, cette mesure est étendue à tout le territoire du SAGE. On retrouve également une mesure visant à mettre en œuvre des programmes d'actions eaux pluviales sur les secteurs sensibles et connus des collectivités (entretien et amélioration du réseau pluvial, création/redimensionnement de bassins tampons d'orage ou d'ouvrages de stockage, mise en place de systèmes de traitement/ décantation avant rejet des eaux pluviales...). L'ambition intermédiaire correspond au **scénario territoire**. Enfin, la mesure 19 initialement en ambition haute, à été réintégrer au scénario territoire en ambition intermédiaire. Cette mesure visait à préconiser une concentration minimale des rejets de STEP de 2 mg/L pour le phosphore. Néanmoins, il a été décidé de conserver dans un premier temps une mesure d'amélioration des connaissances de la problématique phosphore sur tout le bassin versant à pas seulement pour les stations d'épuration.

En **ambition haute**, on retrouve 1 mesure complémentaire correspondant bien au **scénario pollution** sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Enfin pour le **dernier objectif**, une mesure **de socle** vise à pérenniser la mutualisation des réseaux de suivi de la qualité de l'eau existants et communiquer sur la problématique PCB. Ce niveau d'ambition correspond au scénario milieu.

En **ambition intermédiaire**, le SAGE demande la prise en compte des zonages des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans les décisions administratives. On retrouve ici le scénario territoire retenu. La mesure 23 à d'autre part été réintégrer ici pour la partie qui concerne la mise en place de sites pilotes pour le suivi des micropolluants. La localisation de ces sites pilotes se fera en milieu rural (vallée de la Lizaine ?) et urbain. On retrouve ici le **scénario territoire**.

Pour finir, en **ambition haute** on trouve 1 complément aux mesures précédentes avec le développement des réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux souterraines stratégiques. On retrouve ici le **scénario pollution**.

Il a par ailleurs été demandé pour les objectifs 8 et 9, de recalculer le scénario « eau et milieux » en ambition intermédiaire.

Pour l'enjeu « Améliorer la qualité de l'eau »

3 objectifs sont retenus pour cet enjeu:

- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation,
- Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire,
- Améliorer la gestion du risque inondation.

ENJEU 4: Prévenir et gérer les risques d'inondation			
objectif	Socle (réglementaire, SDAGE)	Ambition intermédiaire	Ambition haute
10- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	25- Prise en compte des secteurs à enjeux ruissellement dans la gestion foncière 26- Préconisation d'un débit de fuite et intégration de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et schémas d'assainissement	25- Définir les secteurs à enjeux ruissellement et accompagner des programmes d'actions	24- Accompagner la mise en œuvre des outils réglementaires existants
11- Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire	27- Identifier et préserver les zones d'expansion de crues via les documents d'urbanisme	28- Favoriser les méthodes culturelles limitant l'érosion	27- Caractériser les fonctionnalités des zones d'expansion de crues
12- Améliorer la gestion du risque inondation	/	30- Animer le réseau de gestionnaires des ouvrages (bassin et digues) 31- Améliorer les dispositifs d'alerte sur les cours d'eau 33- Etablir une culture du risque auprès des populations et professionnels	29- Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde ; favoriser la solidarité intercommunale 32- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité et/ou des plans de continuité d'activité

 Les pointillés rouges rappellent l'ensemble des mesures constitutives du scénario territoire. Il s'agit d'un cumul systématique depuis les mesures de socle jusqu'aux mesures d'ambition plus forte (intermédiaire ou haute).

Pour le **premier objectif**, les 2 **scénarios milieux et pollutions** se positionnent en **ambition intermédiaire**. On retrouve ici :les 2 mesures **de socle** pour la prise en compte des secteurs à enjeux ruissellement dans la gestion foncière et la préconisation d'un débit de fuite de 20l/ha/s pour les ouvrages de stockage d'eau pluviales ainsi que l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et schémas d'assainissement; en **ambition intermédiaire** il est proposé de localiser en plus les secteurs à risques sur le bassin versant ayant un intérêt particulier dans la gestion du risque d'inondation et d'y mettre en place une gestion particulière.

En **ambition haute**, on retrouve le **scénario territoire** avec une mesure complémentaire visant à renforcer la cellule d'animation du SAGE (0.5 ETP) pour assurer un accompagnement des collectivités (communes, communautés de communes) pour la mise en œuvre des programmes liés au risque d'inondation (PPRI, TRI)

Pour le **2eme objectif**, on retrouve le **scénario territoire en ambition intermédiaire**. Avec l'identification et la préservation des zones d'expansion de crues *via* les documents d'urbanisme et le renforcement de l'animation pour travailler en partenariat avec la profession agricole à la mise en place de méthodes culturales qui limitent l'érosion et le ruissellement des eaux sur secteurs les plus contributifs (présence de couvert végétal toute l'année, labour perpendiculaire à la pente...). On retrouve ensuite les 2 scénarios milieux et pollution en ambition haute avec un complément à la mesure 27 où il est proposé ici de caractériser les fonctionnalités des zones d'expansion de crues pour définir si des travaux de restauration sont nécessaires.

Pour l'objectif 11, il a été demandé d'inscrire le scénario « lutte contre les pollutions » en ambition intermédiaire.

Pour finir, pour le **dernier objectif**, il n'y a pas de mesure **de socle**. On retrouve toutefois les deux **scénarios milieux et pollution en ambition intermédiaire** avec des mesures visant à animer le réseau de gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations, Améliorer les dispositifs d'alerte sur les cours d'eau et Etablir une culture du risque auprès des populations et professionnels.

En **ambition haute**, on retrouve le scénario territoire avec 2 mesures complémentaires visant à organiser des rencontres entre acteurs autour de l'organisation intercommunale du volet inondation des plans de sauvegarde (PCS); et puis réaliser des diagnostics de vulnérabilité et/ou des plans de continuité d'activité.

Pour l'objectif 12, il a été demandé de partager entre le socle et l'ambition les éléments qui concernent les PCS et d'inscrire le scénario « eau et milieux » dans l'ambition haute.

Pour l'enjeu «Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides»

2 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

ENJEU 5: Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides			
objectif	Socle (réglementaire, SDAGE)	Ambition intermédiaire	Ambition haute
13- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	34- Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau « liste 2 » 35- Travaux hydromorphologie sur la moitié des tronçons prioritaires (secteur SDAGE) 36- Identifier, restaurer et préserver les espaces de mobilité (Savoireuse, Bourbeuse?) 37- Respecter les débits biologiques	35- Travaux hydromorphologie sur une partie des tronçons prioritaires 36- Identifier, restaurer et préserver les espaces de mobilité 38- Information aux entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages (Savoireuse)	34- Restaurer les continuités écologiques tenant compte des diagnostics locaux 35- Travaux hydromorphologie sur tous les tronçons prioritaires 38- Information aux entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages (tout le bassin)
14- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	39- Pré-localisation, inventaires et identification des ZH 40- Mettre en œuvre des programmes de restauration des ZH (20% surface) et conventions avec propriétaires 42- Inscrire ZH dans les documents d'urbanisme 43- Acquérir des parcelles de ZH 45- Interdire les nouveaux plans d'eau impactants et mise en conformité progressive 47- Espèces invasives (amélioration)	41- Connaitre les ZH et informer les communes 40- Programmes de restauration des ZH (50% surface) et conventions avec propriétaires 44- Créer un réseau pour les projets de compensation pour réaliser des objectifs plus ambitieux 49- Favoriser la bonne gestion des plans d'eau (diagnostics et communication)	46- Préserver les têtes de bassin : inventaires de cours d'eau pour améliorer leur gestion 47- Espèces invasives (sites expérimentaux, sensibilisation) 48- Entretien et planter des ripipluyes

 Les pointillés rouges rappellent l'ensemble des mesures constitutives du scénario territoire. Il s'agit d'un cumul systématique depuis les mesures de socle jusqu'aux mesures d'ambition plus forte (intermédiaire ou haute).

Pour l'objectif 13, la réglementation et les préconisations du SDAGE qui constitue le socle demandent *a minima* la restauration des continuités écologiques pour les CE classés liste 2, la restauration de l'hydromorphologie sur les secteurs identifiés par le SDAGE, la préservation des espaces de mobilité (avec des secteurs qui restent à définir) et le respect des débits biologiques. L'ensemble de ces éléments sont repris pour le **scénario pollution**.

En ambition intermédiaire, en plus des secteurs identifiés par le SDAGE, on retrouve les travaux d'hydromorphologie des cours sur une partie des tronçons prioritaires identifiés par la CLE, la préservation des espaces de mobilité, ainsi qu'une information auprès des entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages sur le sous-bassin de la Savoireuse pour leur permettre de mieux gérer leur ouvrage. Ces différents éléments constituent le **scénario territoire**.

Enfin, l'ambition haute correspond au **scénario milieu** avec pour la restauration des continuités la réalisation des études globales pour prendre en compte les impacts cumulés des ouvrages, les travaux d'hydromorphologie des cours pour tous les tronçons prioritaires identifiés par la CLE, ainsi qu'une information auprès des entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages sur tout le bassin.

Pour l'objectif 13 et la mesure 38, il a été demandé de faire appel aux cours d'eau liste 2 et non pas seulement la Savoireuse.

Pour le deuxième objectif de préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, on retrouve le même schéma entre les 3 scénarios. Le **scénario pollution** reste en socle, le **scénario territoire** en ambition intermédiaire et le **scénario milieu** en ambition haute: en socle, on retrouve l'étude de pré-localisation (notamment en Haute Saône), d'inventaires et d'identification des ZH, la mise en œuvre des programmes de restauration des zones humides (sur 20% des surfaces totales connues) et conventions entre les gestionnaires de milieux et les propriétaires de parcelles, l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme, l'acquisition de parcelles de zones humides par les collectivités et les gestionnaires de milieu, l'interdiction des nouveaux plans d'eau impactant et leur mise en conformité progressive ainsi que l'amélioration des connaissances, et la veille sur les espèces invasives.

En ambition intermédiaire, quelques mesures complémentaires sont ajoutées comme sensibiliser les communes dans le but de favoriser la compréhension du fonctionnement des zones humides et les pratiques d'intervention (mesure 41), la création d'un

réseau d'échanges pour les projets de compensation (mesure 44), favoriser la bonne gestion des plans d'eau (avec la réalisation de diagnostics et d'une communication spécifique sur les bonnes pratiques (mesure 49). Et enfin on passe de 50 à 30% de surface de zones humides pour la réalisation des programmes de restauration (mesure 40).

En **ambition haute**, 2 mesures sont ajoutées: l'inventaire des têtes de bassin et les actions d'entretien et de plantation des ripisylves; enfin un complément est apporté pour les espèces invasives avec la mise en place de sites expérimentaux d'éradication des nouveaux foyers de plantes envahissantes et la sensibilisation des propriétaires de cours d'eau sur les risques de colonisation des milieux.

Partie III - Evaluation économique du SAGE

III.1 Objectif de l'analyse économique

L'analyse économique dans le cadre d'un SAGE a pour objectif d'évaluer sur le plan financier les actions envisagées et les bénéfices attendus de leur mise en œuvre.

Les scénarios globaux sont constitués de mesures dont le coût peut être chiffré. Cependant, il est extrêmement difficile de chiffrer les bénéfices qui découleront de ces mesures. Le caractère non monétarisé de certains usages de l'eau rend difficile ces estimations. Pourtant, la connaissance de ces bénéfices permet de juger de l'efficacité d'un coût et de répondre à la question : « quels bénéfices suis-je en droit d'attendre au regard des coûts que j'envisage de consentir ? ».

Dans les deux cas, l'évaluation repose sur la formulation d'hypothèses pour dimensionner et chiffrer les mesures et les bénéfices. Dans le cadre du travail sur les scénarios alternatifs, cette analyse vise à comparer l'impact financier des différents scénarios proposés avec le niveau de bénéfice attendu. Compte tenu de l'incertitude liée aux hypothèses, les résultats obtenus sont à interpréter comme des grands **ordres de grandeur**. Ils n'ont donc pas vocation à constituer une vérité « comptable » qui permettrait de justifier, seuls, les choix dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Ces éléments s'associent aux autres critères de décision, techniques ou sociaux, pour alimenter le débat et la concertation autour de l'élaboration du SAGE.

III.2 Evaluation des coûts du SAGE « exhaustifs » et des trois scénarios globaux

III.2.1 Méthodologie

L'évaluation des coûts porte d'une part sur le chiffrage de l'ensemble des mesures initialement proposées. Ce cas de figure constitue le SAGE « exhaustif ». D'autre part, et comme évoqué en partie II, un travail de préparation de la stratégie du SAGE a été opéré au travers de la constitution de scénarios globaux : Une sélection des mesures du SAGE « exhaustif » a été réalisée afin de constituer différents scénarios du SAGE. Cette sélection a débouché sur différentes enveloppes de coûts possibles pour chacun des scénarios.

L'évaluation économique porte sur les coûts du SAGE « exhaustif » ainsi que sur les trois scénarios globaux.

➤ **Une évaluation sur 10 ans**

Un SAGE doit normalement être révisé selon des cycles de 6 ans (actualisation possible en raison de l'évolution du SDAGE). En pratique, la mise en œuvre d'un SAGE, dans une version donnée, s'étend généralement sur une période plus longue. L'évaluation économique de la mise en œuvre des scénarios est donc réalisée sur une période étendue à 10 ans.

Les coûts sont également évalués sur une période de 60 ans pour les comparer avec les bénéfices attendus (échelle de temps retenue pour comparer équitablement les coûts qui apparaissent immédiatement et les bénéfices obtenus à plus long terme, des détails supplémentaires sont fournis dans le chapitre consacré au chiffrage des bénéfices).

Un euro dépensé aujourd'hui et un euro dépensé dans 10 ans ou 60 ans n'ont pas la même valeur. Tous les chiffres sont donc actualisés pour les exprimer selon une référence commune, soit la valeur actuelle de l'euro.

➤ **Hypothèses de chiffrage**

L'évaluation économique des scénarios est réalisée sur la base d'hypothèses, à la fois de dimensionnement des actions et de coûts unitaires. Par exemple une mesure de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau peut s'appuyer sur une hypothèse en termes de linéaire d'intervention et sur une référence de coût des travaux au mètre linéaire. Ces différentes hypothèses sont formulées à partir de la **connaissance actuelle du territoire, de références d'études nationales ou de dires d'expert ou d'expériences d'autres territoires**. A ce stade, compte tenu de l'échelle de travail, ce sont des hypothèses préliminaires qui sont proposées, qui ont seulement vocation à **évaluer de grandes enveloppes de coûts**.

Le chiffrage comprend l'évaluation du coût de la mise en œuvre de la mesure (coût direct) et, dans certains cas, le coût pour les activités ou usages qui seront impactés par cette mesure (coût indirect).

Pour certaines mesures, le manque de connaissance est trop important. Ces mesures ne sont pas chiffrées considérant que la formulation d'hypothèses est trop aléatoire pour proposer un chiffrage crédible.

Les chiffres présentés dans les résultats sont donc à interpréter comme des ordres de grandeur permettant de comparer sur le plan économique les différents niveaux d'ambitions des scénarios, non comme une réalité comptable.

Toutes les hypothèses qui participent aux résultats présentés par la suite sont reportées dans les tableaux de **l'annexe ...**.

➤ **Investissements et coûts de fonctionnement**

L'évaluation des **coûts** des scénarios distingue la part **d'investissement** et les coûts **de fonctionnement**. L'investissement correspond aux actions ponctuelles comme les travaux et les études par exemple. Les coûts de fonctionnement sont récurrents dans le temps, il s'agit par exemple du coût des postes d'animation ou de technicien, des aides agricoles, des stations pérennes de suivi de la qualité de l'eau, etc.

Il est important de préciser que les mesures proposées associent parfois des actions qui pourraient normalement être considérées comme relevant de l'évolution tendancielle du territoire. Il s'agit essentiellement d'actions répondant à des contraintes réglementaires. Ces actions sont nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE, et sont parfois peu ou pas suffisamment mises en œuvre. A ce titre, ces actions sont intégrées dans les scénarios d'actions du SAGE. C'est par exemple le cas du renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre d'une gestion patrimoniale, qui constitue un coût très important.

➤ **Niveaux d'ambition (cas du SAGE exhaustif)**

Certaines mesures sont définies selon plusieurs niveaux d'ambition. Ces niveaux d'ambition reposent, la plupart du temps, sur l'étendue géographique de la mesure (ex : km de linéaires de cours pour la mesure de restauration de l'hydromorphologie ; surface plus ou moins importante pour la restauration de zones humides...). Dans un certain nombre de cas, il est effectivement difficile de déterminer l'échelle adéquate de la mesure pour atteindre les objectifs fixés. Deux niveaux d'ambition sont alors envisagés **afin de comparer les niveaux de coûts correspondants**.

Les montants globaux affichés ci-après pour l'analyse du coût global du SAGE sont présentés sous la forme d'une fourchette comprise entre :

- une **ambition basse (« ambition 1 »)** qui comprend le coût de l'option la plus prudente pour les mesures déclinées en plusieurs niveaux d'ambition additionné au coût des autres mesures non différenciées par niveau d'ambition ;

Et une :

- une **ambition haute (« ambition 2 »)** qui comprend le coût de l'option la plus ambitieuse pour les mesures déclinées en plusieurs niveaux d'ambition additionné au coût des autres mesures non différenciées par niveau d'ambition.

Cependant, par souci de simplification seule l'ambition haute est présentée dans le présent rapport pour les 3 scénarios globaux et le SAGE exhaustif.

III.2.2 Coût du SAGE « exhaustif » évalué à 126 millions d'euros sur 10 ans selon les niveaux d'ambition

➤ **Cas du SAGE « exhaustif »**

Selon les niveaux d'ambition, le coût de mise en œuvre du SAGE serait de **126 millions d'euros sur 10 ans**, investissement et coûts de fonctionnement compris. Le graphique ci-dessous permet d'observer la répartition des coûts entre les différents enjeux du SAGE, et de comparer les niveaux de coûts des scénarios avec les investissements réalisés sur le territoire au cours des dix dernières années.

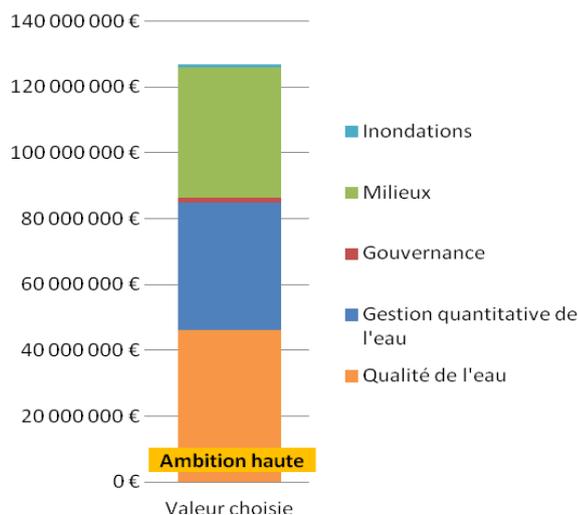
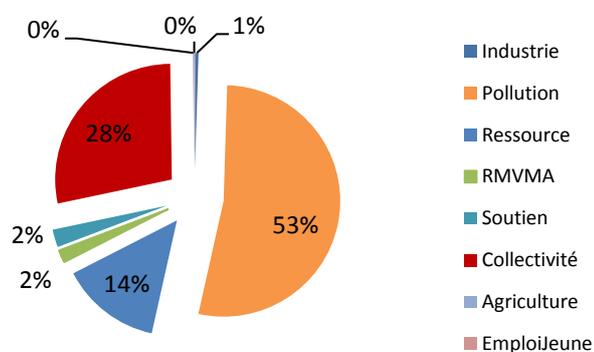


Figure 2: Répartition des coûts (sur 10 ans) par enjeu

Pour rappel, la répartition des différents montants des travaux réels des projets (montants totaux hors subventions) est donnée ci-dessous. La somme totale est d'environ 140 millions d'euros entre 2003 et 2013. **La principale évolution de la répartition des dépenses avec les prévisions du SAGE est relevée pour les milieux aquatiques et humides.** Ces dépenses ne concernaient que 2 % des dépenses totales entre 2003 et 2013 pour remporter près d'un tiers du budget prévisionnel du SAGE.



RMVMA : restauration et mise en valeur des milieux aquatiques

Figure 3: répartition des montants réels de projets et des montants subventionnés par l'Agence de l'eau entre 2003 et 2013

Les différentes hypothèses utilisées pour évaluer le coût des mesures sont présentées dans l'annexe 2.

La répartition des coûts par enjeu est très différente. Ici, c'est **l'enjeu « Améliorer la qualité de l'eau » qui domine**, avec notamment de lourds investissements à prévoir pour les actions agricoles (animation, mesures agro environnementales...) et l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement ; **vient ensuite l'enjeu de « gestion quantitative de l'eau » qui domine avec notamment le renouvellement des réseaux AEP** qui génère les investissements les plus importants.

Les tableaux suivants récapitulent, pour chaque enjeu, les coûts évalués pour chaque niveau d'ambition.

Tableau 4 : Répartition des coûts (euros) par enjeu

Enjeu	Coût total (10 ans)	%	Coût total (60 ans)	%
1- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	455 544,79	0	1 251 353,24	0.5
2- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	38 736 245,29	30	102 483 544,99	46
3- Améliorer la qualité de l'eau	46 378 550,17	36	53 803 688,75	24
4- Prévenir et gérer les risques d'inondation	946 378,39	1	1 344 282,62	0.6
5- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	39 692 871,85	31	61 720 328,16	28
TOTAUX	126 209 590	100	220 603 197	100

Pour une simulation sur 10 ans, pour les éléments correspondant à l'ambition basse, l'essentiel des coûts est lié à deux enjeux : l'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource en eau. Pour les éléments correspondant à l'ambition haute, les coûts sont répartis entre ces deux enjeux avec une part encore plus importante consacrée à l'enjeu de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides (près de 40 %).

En comparaison, les coûts des enjeux « gouvernance » et « inondation » sont faibles, ils représentent de 0,3 à 0,8 % du montant total des scénarios.

Le tableau suivant permet d'observer la répartition des coûts au sein de chaque enjeu entre les différents objectifs identifiés.

Tableau 5 : Répartition des coûts (euros) par objectif, selon les niveaux d'ambition

Enjeu	Coût total (10 ans)	%	Coût total (60 ans)	%
1- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	1- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau			
	455 545	0	1 251 353	1
	2- Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux			
	non chiffré			
	3- Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau			
	non chiffré			

2- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	4- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau			
	140 225	0	140 225	0
	5- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques			
	38 596 020	30	102 343 320	46
	6- Faire coïncider durablement besoins et ressources			
non chiffré				
3- Améliorer la qualité de l'eau	7- Réduire les pollutions diffuses			
	4 395 314	4	11 263 387	6
	8- Réduire les pollutions ponctuelles			
	41 846 127	33	42 244 031	19
	9- Améliorer les connaissances et identifier les pollutions			
137 109				
4- Prévenir et gérer les risques d'inondation	10- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation			
	380 772	0	778 677	0
	11- Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire			
	15 606	0	15 606	0
	12- Améliorer la gestion du risque inondation			
550 000				
5- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	13- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité			
	26 325 452	21	27 653 327	12
	14- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides Partielle			
13 367 420				
11				
34 067 001				
15				
TOTAL	126 209 590	100	220 603 198	100

Les coûts détaillés par mesure sont présentés en annexe 1.

Ce tableau permet d'observer qu'à l'intérieur des enjeux qui nécessitent les investissements les plus importants, quelques objectifs concentrent les efforts financiers à consentir. Les coûts de **l'enjeu d'amélioration de la gestion quantitative** sont ainsi majoritairement liés à un seul objectif en particulier : la valorisation des ressources actuellement mobilisées et les pratiques (rénovation des réseaux AEP en particulier avec près de 36 millions d'euros d'investissement à consentir sur 10 ans).

Pour l'enjeu d'amélioration de la qualité des eaux, l'essentiel des coûts est lié à l'objectif de réduction des pollutions ponctuelles (principalement rénovation des réseaux d'assainissement dont 27 millions d'euros sur 10 ans).

➤ **Cas des trois scénarios « globaux »**

Les coûts de mise en œuvre du SAGE selon les trois scénarios globaux seraient compris entre **79 millions d'euros et 113 millions d'euros sur 10 ans**, investissement et coûts de fonctionnement compris.

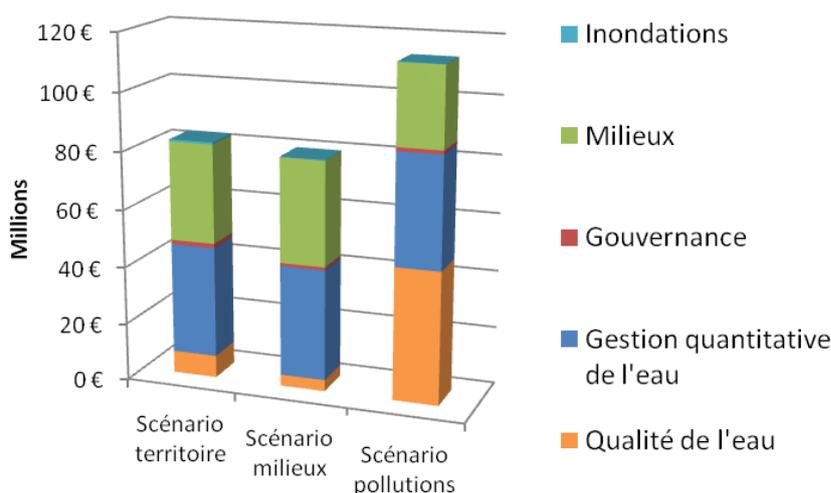


Figure 4: Répartition des coûts (sur 10 ans) selon les trois scénarios

La répartition des coûts par scénarios est très différente :

- le scénario « territoire » serait celui qui demande le moins d'efforts financiers. L'enveloppe des coûts est estimée à **79 millions d'euros sur 10 ans**. Les investissements à prévoir porte principalement sur l'enjeu milieux (travaux d'hydromorphologie), quantité (amélioration des rendements de réseaux AEP et qualité de l'eau (actions dans les aires d'alimentation de captages, animation agricole et diagnostics dans les entreprises) ;
- le scénario « eau et milieux aquatiques » est à peu près équivalent au scénario « territoire » en terme de coût global. L'enveloppe financière est de **80 millions d'euros sur 10 ans**. Les investissements à prévoir porte principalement sur l'enjeu milieux (36 millions d'euros) (rétablissement des continuités écologiques, travaux d'hydromorphologie, programme de restauration des ZH, création entretien des ripisylves) et sur l'enjeu quantité (38 millions d'euros) (amélioration des rendements de réseaux AEP) ;
- Enfin, le scénario « lutte contre les pollutions » es celui qui demande les efforts financiers les plus importants. L'enveloppe des coûts est estimée à **113 millions d'euros sur 10 ans**. La principale différence (ajout) avec les deux autres scénarios porte sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, opération très couteuse (38 millions d'euros).

III.2.3 Répartition des coûts par catégorie de maîtrise d'ouvrage et selon le mode de financement

La répartition des coûts du SAGE exhaustif en fonction des maîtres d'ouvrages pressentis pour porter les actions montre que les opérations les plus lourdes sur le plan financier seront portées par les collectivités (communes et EPCI). **Dans une majorité des cas, les maîtres d'ouvrage pressentis ne supporteront pas seuls le coût des actions. Les partenaires qui participent au financement des opérations dans le domaine de l'eau, départements, région, Agence de l'eau, Etat, Europe, contribueront selon leurs modalités d'intervention respectives.**

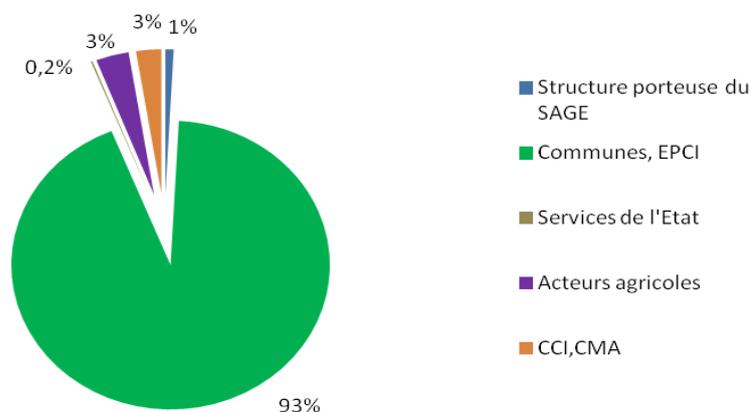


Figure 5 : Répartition des coûts par catégorie de maîtrise d'ouvrage, selon le niveau d'ambition

Entre l'**ambition basse** et l'**ambition haute**, la répartition générale par catégorie de maîtrise d'ouvrage est similaire. Dans les deux scénarios correspondants, les actions portées par les collectivités territoriales représentent près de 90% du coût total. La part restante est distribuée entre les acteurs agricoles et les CCI et CMA. Les autres maîtrises d'ouvrages sont minoritaires en répartition (structure porteuse du SAGE et services de l'Etat).

III.3 Appréciation et estimation des bénéfices (ou avantages créés)

III.3.1 Présentation de la démarche

La description et l'estimation des « bénéfices » (ou avantages) attendus suite à la réalisation d'un certain nombre d'actions en faveur de la gestion de l'eau est une étape désormais exigée lors de l'élaboration des politiques publiques à portée nationale (comme le Grenelle de l'Environnement) ou

d'échelle importante. Ce fut notamment le cas lors de l'élaboration des programmes de mesure des SDAGE, à l'échelle des districts hydrographiques.

L'évaluation des bénéfices liés à la réalisation d'un programme d'actions consiste à les quantifier, en estimant une valeur monétaire possible. L'idée de leur « monétarisation » permet la prise en compte des avantages potentiellement créés (marchands ou non marchands), face à des efforts financiers qui seront à consentir (coût direct de l'action et coût induit de l'action sur l'activité) dans la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

Compte tenu des limites des méthodes d'évaluation des bénéfices, marchands ou non marchands, c'est une analyse simplifiée qui a été appliquée à plusieurs SAGE récemment élaborés. Elle consiste principalement à susciter un débat local sur la base d'éléments quantitatifs ou qualitatifs d'appréciation des bénéfices attendus, en réponse aux efforts demandés au travers du SAGE.

III.3.2 Méthodologie

L'étude des bénéfices dégagés par les mesures du SAGE exhaustif se déroule en deux étapes :

- Recenser les usages et les usages potentiels liés à l'eau qui seraient impactés de manière positive,
- Estimer, lorsque c'est possible sous forme monétaire, les avantages/bénéfices qui en découlent, à partir :
 - de la connaissance du contexte local,
 - de l'utilisation d'études existantes à l'échelle nationale ou internationale, sur le consentement des usagers et des non usagers de l'eau à payer pour voir l'état des eaux et des milieux aquatiques s'améliorer.

Plusieurs niveaux d'ambition sont envisagés afin d'explorer le champ des possibles quant aux moyens à mettre en œuvre, mais tous ces niveaux ont vocation à satisfaire un même objectif. Les bénéfices sont évalués par rapport à l'objectif visé, non par rapport aux moyens mis en œuvre.

On distingue deux grandes catégories parmi les bénéfices attendus de la mise en œuvre des dispositions du SAGE : les bénéfices marchands et les bénéfices non marchands.

- **Les bénéfices marchands** traduisent un gain financier pour les activités productives ou les collectivités du territoire à savoir :
 - La réduction des coûts de traitement pour la production d'eau potable (en cas d'amélioration de la qualité des eaux brutes sur les nitrates, les pesticides,...),
 - Des coûts évités d'achat d'eau en bouteilles ou de dispositifs de filtration pour les habitants, du fait d'une meilleure qualité et/ou perception de la qualité de l'eau du robinet à terme,
 - Une augmentation de fréquentation qui bénéficie à une offre commerciale pour des activités de loisirs ou de tourisme.

Ces bénéfices sont rattachés à une activité économique, ils sont donc traduits directement en valeur monétaire. Leur évaluation repose néanmoins sur de nombreuses hypothèses tant sur le niveau

d'impact du SAGE que sur les valeurs de bénéfices appliquées (application de valeurs moyennes pour des coûts qui peuvent varier dans des proportions importantes selon les spécificités du contexte).

- **Les bénéfices non marchands** ne correspondent pas à une utilisation de l'eau qui s'achète ou qui se vend (exemple de l'amélioration du milieu naturel pour les activités de promenade et de randonnée). Une valeur monétaire peut parfois être évaluée, traduite par :
 - L'amélioration du bien être pour les pratiquants d'une activité liée aux milieux aquatiques : une amélioration de la perception de la qualité de l'eau et des milieux peut induire une amélioration du bien être des usagers dans le cadre de la pratique de leur activité : pêcheurs de loisir, kayakistes, promeneurs....
 - Les bénéfices liés à la valeur d'existence des milieux et des ressources : il s'agit d'une valeur que les habitants accordent à une ressource qu'ils n'utilisent pas forcément, mais dont ils ressentent l'intérêt de préservation, de reconquête et de transmission aux générations futures (valeur accordée au bon état qualitatif des eaux souterraines, des cours d'eau, à des milieux aquatiques en bon état biologique...).

Par définition les bénéfices non marchands ne sont pas directement rattachés à une activité économique. Il n'est donc pas possible de s'appuyer sur des retombées économiques suite à la mise en œuvre des dispositions du SAGE pour valoriser ces bénéfices. Les bénéfices non marchands sont donc évalués à partir de méthodes indirectes. Il existe plusieurs méthodes parmi lesquelles :

- **L'évaluation contingente** qui consiste à révéler la valeur économique attribuée par la population concernée ou par les usagers à partir de la présentation de plusieurs scénarios d'évolution de la ressource en eau ou du milieu.
- **L'évaluation à partir des coûts de transport.** Avec cette approche, la valeur attribuée par les usagers est révélée par le coût de déplacement selon la distance qu'ils consentent à parcourir pour pratiquer leur activité.
- **L'approche des prix hédonistes** qui consiste à évaluer la valeur d'un site par l'observation du coût des biens à proximité.

Ces différentes méthodes ont fait l'objet de nombreuses études et recherches, selon le type de milieux, d'activités ou d'usages concernés. L'évaluation des bénéfices attendus sur le bassin du SAGE Allan consiste à transférer les résultats des études qui concernent des contextes et des usages similaires.

Le transfert de résultats obtenus sur d'autres territoires et les biais inhérents à des méthodes qui reposent essentiellement sur un travail d'enquête et de sondage limitent la précision de l'évaluation appliquée au territoire du SAGE. Ces méthodes constituent cependant les outils qui font référence dans le domaine, dans l'état actuel de la connaissance.

Ce type d'évaluation repose également sur les hypothèses retenues pour définir les assiettes de population ou d'usagers concernées par les bénéfices non marchands supposés. La marge d'erreur est donc là aussi importante et les chiffres sont à considérer comme des ordres de grandeur.

En annexe 3, figurent la liste des bénéfices qui ont été chiffrés, ainsi que les hypothèses utilisées pour les évaluer.

A noter que d'autres bénéfices sont attendus suite à la mise en œuvre des mesures du SAGE qu'il est cependant difficile d'exprimer sous forme monétaire. Ils sont évoqués à la fin de ce chapitre sans être chiffrés.

Les bénéfices touchent à des ressources et des milieux dont la qualité **évoluera progressivement** en réponse aux actions engagées. Ils ne seront pleinement exprimés et ressentis qu'à l'issue d'une longue période, variable selon le type de ressource ou de milieu concerné. Par exemple, la qualité des ressources en eau souterraine évoluera plus lentement que celle des eaux de surface compte tenu du temps de réponse des nappes.

Les coûts, au contraire, apparaissent dès le début de la mise en œuvre du SAGE. Les coûts et les bénéfices ne peuvent être comparés de façon équitable uniquement si on les analyse sur une période suffisamment étendue. La période ne doit pas non plus s'étendre trop loin dans le temps pour que l'analyse prospective reste plausible.

La durée de mise en œuvre du SAGE, ou même la période élargie à 10 ans pour l'analyse des coûts, n'est pas suffisante. Une période étendue à **60 ans** a ainsi été retenue pour évaluer les bénéfices attendus et réaliser une analyse comparative avec le coût des actions correspondantes. La comparaison de montants financiers sur de telles périodes de temps nécessite de les rapporter à une même valeur monétaire. Comme les coûts de mise en œuvre des dispositions du SAGE, les montants des bénéfices ont ainsi été actualisés.

III.3.3 Les bénéfices attendus

➤ **Des bénéfices évalués entre 162 et 216 millions d'euros sur 60 ans**

Le montant total des bénéfices sur 60 ans est estimé entre 162 et 216 millions d'euros selon les niveaux d'ambition.

Les éléments ci-après présentent le descriptif des coûts évités (bénéfices marchands) et de l'évaluation contingente (bénéfices non marchands).

➤ **Bénéfices marchands**

Le tableau suivant présente les montants chiffrés des coûts évités par enjeu. Les hypothèses utilisées pour le chiffrage sont présentées dans l'annexe3.

Tableau 6 : Montants des coûts évités détaillés par enjeu

Enjeu	Mots clé	Type de compartiment	Changement d'état de la masse d'eau	Détail bénéfique	Bénéfices actualisés cumulés sur 60 ans valeur basse (euros)	Bénéfices actualisés cumulés sur 60 ans valeur haute (euros)
Qualité	consommation de l'eau	Nappe phréatique sujette à des pollutions diffuses	Meilleure qualité des eaux brutes et meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	Coûts évités d'achat d'eau en bouteille. Réduction de 50% des achats d'eau en bouteille due à la mauvaise perception de la qualité de l'eau du robinet	41 476 008	41 476 008
			Meilleure qualité des eaux brutes et meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	Coûts évités de collecte et de traitement des emballages plastiques des bouteilles d'eau. Réduction de 50% des achats d'eau en bouteille due à la mauvaise perception de la qualité de l'eau du robinet	49 848	49 848
	Santé humaine	/	maladie (gastro entérite) engendrée par la mauvaise qualité des eaux	/	374 525	3 464 855
	Dépollution	/	Coûts si aucun traitement	Coût de traitement des nitrates mobilisables	4 050 119	5 325 416
Qualité	Dépollution			Coût de traitement des pesticides mobilisables	882 898	1 009 026
Quantité	consommation de l'eau	AEP	Mise en place d'équipements économes en eau dans les	Consommation inférieure en eau	39 938 509	39 938 509

			foyers			
Inondations	Risque d'inondation	Cours d'eau	Diminution de 25 à 40% des risques d'inondation	/	31 483 246	62 966 491
Milieux	Services écosystémiques	Zone humide	Bon état	Service culturel : Biodiversité	940 669	3 642 079
				Lutte contre inondations	160 999	2 684 769

Les principaux coûts évités concernent les enjeux :

- Qualité : une meilleure qualité des eaux brutes et une meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet permettrait d'éviter des coûts d'achat d'eau en bouteille
- Quantité : avec des consommations en baisse dues à l'installation d'équipement hydroéconomes
- Inondation : avec la limitation des dégâts matériels dus à la restauration des cours d'eau.

➤ **Bénéfices non marchands**

Le tableau suivant présente les montants chiffrés de l'évaluation contingente pour chaque enjeu. Les hypothèses utilisées pour le chiffrage sont présentées dans l'annexe 3.

Tableau 7 : Montants de l'évaluation contingente détaillés par enjeu

Enjeu	Mots clé	Type de masse d'eau	Changement d'état de la masse d'eau	Usagers	Bénéfices à 60 ans valeur basse (milliers d'euros)	Bénéfices à 60 ans valeur haute (milliers d'euros)
Milieux	Usages récréatifs	Bassin versant	Initialement peu de poissons sauvages, final : les poissons sauvages (brochets, truites) peuvent vivre et se reproduire dans le milieu aquatique.	Pêcheurs de la zone d'étude	153, 6	307, 2
		Petit bassin versant en milieu rural	Restauré et entretenu	Ménages des communes riveraines du cours d'eau	11 076 916	13 153 838
	Valeur patrimoniale	Eaux de surface	Amélioration de l'hydromorphologie des eaux de surface	Habitants du bassin	6 084 442	10 345 471
Quantité	AEP	Nappe phréatique	Passage d'une nappe surexploitée : déséquilibre entre prélèvement et capacité de recharge de la nappe, baisse des niveaux piézométriques de 30 mètres en 30 ans à un équilibre des prélèvements	Ménages alimentés en eau potable par la nappe	15 039 561	15 039 561
	Valeur patrimoniale	Cours d'eau	Objectif d'amélioration du patrimoine écologique	Ménages non usagers	11 245 119	17 304 381

III.3.4 D'autres bénéfices attendus du SAGE ne sont pas chiffrés

Il est certain que d'autres bénéfices découleront de l'application des mesures, sans qu'il soit possible de les traduire sous forme « monétaire ». Il s'agit notamment des effets indirects. Ils concernent entre autres les services écologiques²⁸ rendus par les milieux aquatiques. Des exemples sont cités ci-dessous mais la liste n'est pas exhaustive :

- sur la santé publique (amélioration globale de la qualité de l'eau) : moindre exposition au risque de contamination via l'activité professionnelle, les activités de loisirs...

²⁸ Les services écologiques des milieux aquatiques ont notamment été définis et identifiés développée par J.-P. Amigues et B. Chevassus-au-Louis dans leur ouvrage de 2011 (Evaluer les services écologiques des milieux aquatiques : enjeux scientifiques, politiques et opérationnels. Onema, 172 pages)

- sur le changement climatique en fonction de l'incidence des mesures sur le bilan d'émission de gaz à effet de serre, sur cet aspect la difficulté de l'évaluation tient également du niveau d'appréciation qui dépasse largement l'échelle du territoire du SAGE,
- sur la préservation des paysages caractéristiques du bassin versant,
- sur la protection de la biodiversité, des richesses associées aux milieux continentaux du territoire,
- ...

III.4 Analyse Coûts-bénéfices

III.4.1 Résultats

L'analyse coûts-bénéfices consiste à réaliser une comparaison entre les coûts et les bénéfices. Elle intègre la **temporalité**, c'est-à-dire que le décalage entre les coûts (à consentir principalement maintenant) et les bénéfices (à venir à moyen terme) est pris en compte. Pour cette raison et comme cela a été précisé dans les chapitres précédents, les montants des coûts et des bénéfices ont été respectivement actualisés pour les exprimer en valeur actuelle de l'euro. Une période de 60 ans a été retenue pour comparer les coûts et les bénéfices sur une échelle suffisamment étendue, afin :

- de lisser les coûts de programmes et les coûts récurrents,
- de prendre en compte le fait que les bénéfices estimés annuellement n'apparaîtront pas tout de suite, mais se poursuivront ensuite dans le temps.

Il est important de rappeler que de nombreux éléments n'ont pas pu être chiffrés et que les différentes hypothèses induisent une marge d'erreur dans les chiffrages, **ce qui appelle à prendre les résultats avec du recul.**

Pour les besoins de l'analyse coûts-bénéfices, le coût de mise en œuvre des scénarios du SAGE exhaustif a été également évalué sur 60 ans. Sur cette échelle de temps, **le coût** est estimé entre **196 et 222 millions d'euros**, selon le niveau d'ambition. Le montant des **bénéfices** attendus est évalué entre 162 et 216 millions d'euros.

Pour rappel, les bénéfices sont évalués par rapport à l'objectif visé, non par rapport aux moyens mis en œuvre. Le montant des bénéfices ne varie donc pas en fonction des scénarios d'action.

Sur 60 ans, les résultats de l'analyse coûts bénéfices sont les suivants :

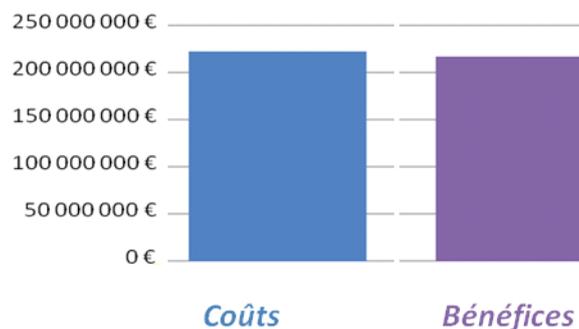


Figure 6 : Comparaison des coûts et des bénéfices sur 60 ans

Le niveau des bénéfices estimés sur 60 ans est légèrement inférieur au coût des deux niveaux d'ambition (de l'ordre de 5 millions d'euros). Il faut rappeler qu'il existe par ailleurs des bénéfices à attendre, d'ordre social ou sanitaire, qui ne sont pas chiffrables.

III.5 Conclusion

- L'expérience acquise sur d'autres projets de SAGE montre davantage l'intérêt de la **discussion suscitée** autour de l'appréciation des bénéfices (et leur description qualitative), que leur quantification monétaire. Cela apporte un angle de vue différent dans les débats et apparaît souvent suffisant.
- Il ne s'agit donc pas d'utiliser l'analyse coûts-bénéfices comme un outil de comparaison économique précis, qui permettrait de justifier sur le plan « mathématique » la légitimité du projet de SAGE. En effet, vu les méthodes utilisées, les valeurs de bénéfices proposées ne sont que des « valeurs possibles », fortement dépendantes des hypothèses retenues.
- A partir de là, le bilan coûts-bénéfice est à considérer avec précaution lors de sa prise en compte en terme d'outil d'aide à la décision. Si le bilan s'avère plus ou moins à l'équilibre selon les thématiques du SAGE, l'essentiel reste dans la majorité des cas, l'accord global des acteurs engagés sur l'intérêt du projet de SAGE en faveur d'une meilleure gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.

Annexe 1: Synthèse des mesures du SAGE ALLAN

Enjeu	N° Enjeu	Objectifs	N° objectif	Proposition mesure	N° mesure	Type(s)	Localisation	Priorité	Compatibilité SDAGE 2016-2021	Maître(s) d'ouvrage(s), prestataire(s) potentiels	Partenaire(s) principal(x) associé(s)	Détails mesure	Hypothèse(s) dimensionnement	Chiffrage		Délai de mise en œuvre (=				
														Fourchette basse (Milliers €)	Fourchette haute (Milliers €)	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Assurer la gouvernance, cohérence et organisation du SAGE	1	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	1	Concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux naturels	1	opérationnel	Tout le bassin	1	X	disposition SE-01	structure porteuse du SAGE	<p>> Attacher une attention particulière aux activités économiques (fonctionnement, charte de bonne pratique, limitation de l'imperméabilisation) et gravières (interdire les nouvelles gravières impactante sur les milieux aquatiques), en faveur des milieux naturels</p> <p>> faire référence à la loi ALUR</p> <p>> localiser les zones d'activités (ex: nvelles zones d'activités à Héricourt...)</p> <p>> Pour l'enjeu ressource majeure : prendre en compte les zonages ressources majeures afin de réglementer voire interdire certaines activités dans l'objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans avoir à recourir à des traitements lourds et de garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible</p> <p>Association de la CLE aux démarches</p>	temps d'animation chiffré par ailleurs							
				Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence	2	opérationnel	Tout le bassin	2	X	disposition 3-02	structure porteuse du SAGE	<p>> Accompagner les collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec les objectifs du SAGE, en complément de l'appui des services de l'Etat notamment en réalisant un guide méthodologique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (s'appuyer sur le documents qui existe déjà SDAGE/Scot)</p> <p>> Intégrer un volet "ressource en eau" dans les Scot et les PLU identifiant la disponibilité de la ressource comme contrainte au développement: limitation de l'urbanisation, réglementation du type d'activité (golf...) et porter à connaissance les zonages ressources majeures pour une prise en compte dans les documents d'aménagement et de planification</p> <p>les membres de la CLE sont impliqués dans la mise en oeuvre de cette mesure</p>	choix politique de reprendre les 2 propositions ou ne sélectionner qu'1 ou 2	temps d'animation chiffré par ailleurs						

Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE	1	Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	2	Assurer le portage et le suivi du SAGE	3	organisation	Tout le bassin	1	X	disposition 4-08	structure porteuse du SAGE	<p>1- Solliciter une structure pour l'animation du SAGE (EPTB Saône-et-Doubs ou un futur EPAGE) pour la phase de mise en oeuvre du SAGE</p> <p>2- Le suivi du SAGE consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > animation de la CLE, réalisation des tableaux de bord, avis sur les dossiers loi sur l'eau, actions de communication > sensibilisation et conseil technique auprès des collectivités pour mettre en place une démarche d'économie d'eau, la gestion des zones humides, animation de réseaux de partenaires (notamment pour le suivi de la qualité de l'eau) 	1 ETP	455,5						
				Identifier, mobiliser les maîtrises d'ouvrage du territoire et les coordonner	4	organisation	Tout le bassin	1	X	disposition 4-07	structure porteuse du SAGE / collectivités territoriales / EPCI	<p>1- > accompagner les porteurs de projets pour l'émergence, la mise en œuvre et le suivi d'accord cadre/programmes contractuels pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et la sécurisation eau potable</p> <p>2- > assurer la coordination avec les actions suisses du reste du bassin versant</p> <p>3- > accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI : réunion d'information, coordination sur les positionnements des collectivités inondation/cours d'eau...</p> <p>> s'assurer d'une structuration des maîtres d'ouvrages à une échelle pertinente et avec des moyens (humains, matériels...) suffisants</p>	temps d'animation chiffré par ailleurs							
				Assurer la gouvernance de la Commission locale de l'Eau	5	organisation	Tout le bassin	1	X	disposition 4-06	structure porteuse du SAGE	<p>La CLE accompagne la mise en oeuvre et le suivi du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les maîtres d'ouvrages et services de l'Etat concernés informent annuellement la CLE de l'avancée des programmes, projets, documents produits...en lien avec les objectifs du SAGE et fournissent des indicateurs de suivi pour le suivi du tableau de bord - la CLE est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires (en référence à l'annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008) - la CLE est informée des projets relevant du régime ICPE et des projets sites et sols pollués pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs du SAGE et de la prise de restrictions des arrêtés sécheresse - la CLE est informée des projets instruits aux CODERST dans le périmètre du SAGE - la CLE est associée aux procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme afin d'assurer la compatibilité avec les objectifs du SAGE - une réunion de CLE est organisée a minima annuellement 	temps d'animation chiffré par ailleurs							

Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE	1	Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau	3	Réaliser le plan de communication du SAGE	6	communication	Tout le bassin	2	X	structure porteuse du SAGE		réaliser le plan de communication du SAGE (principalement via internet): > réaliser et diffuser des documents d'information pédagogiques > assurer une animation sur les thèmes qui le nécessitent en lien avec les objectifs du SAGE > animation de réseaux de partenaires > diffuser une lettre d'information SAGE aux communes		temps d'animation de la structure porteuse du SAGE et autres postes d'animation chiffrés par ailleurs			Elaboration	Mise en œuvre
	2		4	Elaborer un schéma directeur eau potable à l'échelle du SAGE	7	étude, opérationnel	Tout le bassin	1	X	collectivités territoriales / EPCI compétents AEP / EPTB ?? disposition 7-04		1- Réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE permettant de sécuriser sur le long terme l'alimentation en eau potable, en particulier pour les agglomérations de PMA et de la CAB Association de la CLE aux démarches Dans le cadre de l'élaboration du SDAEP, un comité de rédaction pourra être mandaté permettant de préciser les détails techniques (CCTP, calendrier, suivi de l'étude...) 2- Mise en œuvre par les collectivités compétentes en AEP des solutions de sécurisation identifiées dans le SDAEP (renforcement des interconnexions, forage de secours, exploitation des ressources potentielles...)	1 etude	140,2		élaboration	mise en œuvre	
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau		Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	8	Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable de substitution pour les principaux bassins populationnels		opérationnel	Tout le bassin	1		collectivités territoriales / EPCI compétents AEP / structure porteuse du SAGE ? / services de l'Etat ?		En complément de l'élaboration du SDAEP: 1- réaliser les études de recherches de nouvelles ressources d'eau potable de substitution en prenant appui sur les conclusions des études de délimitations de ressources majeures en articulation avec le SDAEP, étude coordonnée par la CLE		pas de chiffrage			étude	Mise en œuvre

Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	2	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économisées en eau	5	Permettre la remobilisation de ressources actuellement non utilisées	12	opérationnel	Tout le bassin? / sectorisation?	1		EPCI compétents AEP	services de l'Etat	1- Faire l'inventaire des captages abandonnés et sélectionner les captages les plus pertinents pour assurer un suivi d'analyse de la qualité et de la quantité d'eau 2- Veiller à la sécurisation de l'ensemble des captages abandonnés afin de limiter les infiltrations accidentelles de polluants dans les nappes 3- Prendre en compte les résultats de l'étude des délimitations des ressources stratégiques pour l'AEP actuelle et future	1- <u>ambition 1</u> : tout le BV <u>ambition 2</u> : obj plus ambitieux (calendrier) sur les ss bv de la Savoureuse								
		Faire coïncider durablement besoins et ressources	6	Mieux connaître pour mieux garantir l'adéquation besoin/ressource	13	opérationnel	Tout le bassin	1	X	disposition O03	services de l'Etat / structure porteuse du SAGE		1- Faire progresser la connaissance de l'état de la ressource (données annuelles vers données mensuelles), la bancarisation et la diffusion/homogénéisation des données à l'échelle du SAGE pour permettre le suivi de l'évolution des prélèvements 2- Assurer une veille des études des impacts du changement climatique sur les possibilités d'adaptation et les conséquences sur l'activité socio-économique du territoire et encourager le développement d'études prospectives à l'échelle régionale, du SAGE ou départementale. Coordination par la structure porteuse du SAGE + travailler à l'émergence de partenariat avec l'université de Franche-Comté	1- pas de chiffrage 2 et 3- temps d'animation chiffré par ailleurs							
		Faire coïncider durablement besoins et ressources	6	Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse	14	opérationnel	ss BV de la Savoureuse	1	X	disposition 708	collectivités territoriales / EPCI / services de l'Etat?	?	Le PGRE de la Savoureuse ne fera pas l'objet d'un document à part mais sera intégré aux documents du SAGE Allan (plan d'aménagement et de gestion durable et règlement) EN ATTENTE (listes de mesures non définitive)								
Améliorer la qualité de l'eau	3	réduire les pollutions diffuse (phyto et nitrates)	7	Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE	15	opérationnel	Tout le bassin (focus sur captages prioritaires)	1	X	disposition SE02	opérateurs agricoles	structure porteuse du SAGE / collectivités territoriales	1- élaborer, mettre en œuvre et conforter des programmes d'actions agricoles et non agricoles 2- conforter/pérenniser les MAE et étendre d'autres MAE sur ces secteurs réaliser des diagnostics agro-environnementaux (DAEG) pour le conseil individualisé aux exploitants la structure porteuse du SAGE coordonne et favorise la cohérence entre les différents programmes d'actions (ex: indicateur de suivi)	<u>ambition 1</u> : 50 % de surface de MAE engagée sur les parcelles éligibles <u>ambition 2</u> : 70 %	1 036,3	1 382,1					

Améliorer la qualité de l'eau	4	Réduire les pollutions diffuses (phyto et nitrates)	7	Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants <i>(partie agri phyto)</i>	16	opérationnel	Tout le bassin (zones à enjeux à cibler)	2	X	disposition 5E-01	opérateurs agricoles / collectivités territoriales / EPCI (porteurs de projet)	<p>En renforçant l'animation agricole d'1 ETP (également avec la mesure "Favoriser des méthodes culturales limitant l'érosion")</p> <p>> conforter/pérenniser les MAE et étendre d'autres MAE sur certains secteurs (AAC, Natura 2000, masses d'eau dégradées)</p> <p>> fixer un objectif de conversion à l'agriculture bio (objectif d'atteindre 8 ou 10 % de la SAU dans 6 ans)</p> <p>> sensibiliser, informer et former les exploitants agricoles: organisation de réunions collectives, diffusion de bulletin d'informations, journées de formations/démonstration</p> <p>> diffuser un bilan annuel des actions d'animation réalisées par les opérateurs agricoles porteurs de programmes contractuels</p> <p>> actions ciblées sur la réduction des pesticides et du phosphore</p>	1ETP	3 013,1							
				Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires <i>(partie non agri phyto)</i>	17	opérationnel	Tout le bassin	1	X	disposition 5D-04	collectivités territoriales (CG)	<p>1- inciter les collectivités et gestionnaires (réseaux routiers, ferrés...) à s'engager ou à poursuivre une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation de phytosanitaires</p> <p>Créer une instance de coordination et d'orientation des collectivités vers les dispositifs déjà en place</p>	objectif de 100 % des communes et gestionnaires en zéro pesticides au 1er mai 2016 (en application de la loi Labbé du 23 janvier 2014 modifiée)								
				Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales	18	opérationnel	ME à urbanisation dense et /ou enjeux ruissellement	1			EPCI compétents pluvial	<p>structure porteuse du SAGE / services de l'Etat</p> <p>> mettre en oeuvre des programmes d'actions sur les secteurs sensibles et connus des collectivités (entretien et amélioration du réseau pluvial, création/redimensionnement de bassins tampons d'orage ou d'ouvrages de stockage, mise en place de systèmes de traitement/décantation avant rejet des eaux pluviales...)</p> <p>> développer la gestion des eaux pluviales dans les cas de révision des schémas d'assainissement</p> <p>> faire un rappel sur les techniques alternatives</p>	pas de coût associé (gestion propre des EPCI)								

Améliorer la qualité de l'eau	5	réduire les pollutions ponctuelles	8	Réduire les rejets des stations d'assainissement notamment pour les pollutions par le phosphore	19	opérationnel, communication	Tout le bassin (Step les plus contributives) (pb notamme	1	X	disposition 5A-02	services de l'Etat	Le SAGE préconise une concentration minimale des rejets de STEP de 2 mg/L pour le phosphore (pas de taux d'abattement) Focaliser sur les zones où les Risques de Non Atteinte de l'Objectif Environnemental sont estimés pour cause de pollutions ponctuelles (concerne 14 masses d'eau)									
				Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	20	opérationnel	Tout le bassin	1			collectivités territoriales /EPCI	1-réaliser des diagnostics réseaux 2- sur la base des diagnostics, mettre en ouvre les programmes d'actions s'appuyant sur : >la mise en conformité des branchements individuels défectueux afin de réduire les rejets directs de pollutions au milieu naturel >le remplacement des canalisations défectueuses afin de limiter les infiltrations et les fuites " intégrer les conclusions des diagnostics dans les schémas d'assainissement		38 367,1							
				Inciter les gestions de l'eau intégrées des entreprises	21	opérationnel, communication	Tout le bassin	1	X	disposition 5C-06	1- CCI/CMA 2- EPCI / professionnels	services de l'Etat / CCI	1-identifier les entreprises sous les seuils de déclaration/autorisation à risques potentielles >étendre et poursuivre les diagnostics entreprises hors ICPE (diagnostic rejet/traitements, eau de process...) >éditer des documents de communication pour sensibiliser les entreprises >s'appuyer sur l'étude « fonds géochimiques » pour définir et engager des actions de résorption des pollutions toxiques 2- établir et mettre à jour les arrêtés d'autorisation de déversement des effluents non domestiques (pour les entreprises) et de la passation de conventions de rejets entre collectivité et établissement concerné (développer les opérations collectives déjà engagées par l'Agence de l'eau)	<u>ambition 1</u> : Savoreuse et Allaine/Allan <u>ambition 2</u> : tout le bv renforcement de 0,5 ETP		3 479,1					
		9	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	22	opérationnel	secteurs identifiés ressources stratégiques majeures	1			services de l'Etat (DREAL)	collectivités territoriales / EPCI	Développer le réseau de mesures qualitatif et quantitatif des eaux souterraines stratégiques : compléter le réseau de mesure existant sur les secteurs prioritaires (BV Savoreuse notamment) et /ou orphelins et coordonner le suivi à l'échelle du bassin versant Prendre en compte les zonages des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans les décisions administratives (IOTA, ICPE, ...) en lien avec la mesure 1	<u>suivi qualité</u> : sur 2 piézomètres, pour paramètres limitants (pollution historique d'origine industrielle et pesticides a minima) suivi phyto: analyses mensuelles <u>suivi quantité</u> : installations de 2 piézomètres		107,1						mise en place

Améliorer la qualité de l'eau	9	Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux	23	opérationnel	Tout le bassin	1	collectivités territoriales	université de Franche-Comté / services de l'Etat (AE, DREAL) / structure porteuse du SAGE	1) <u>réseau "eaux superficielles"</u> : > pérenniser la mutualisation des réseaux existants afin d'assurer un suivi régulier et adapté des cours d'eau du bassin de l'Allan, et adapter, selon les besoins, les suivis > mettre en place un suivi de la qualité de l'eau sur rejets de micropolluants > recherche 1 ou 2 site(s) pilote(s) 2) <u>réseaux confondus "eaux superficielles" et "eaux souterraines"</u> : mettre en commun et exploiter conjointement les données acquises par chaque maître d'ouvrage ; communication et diffusion des données (état des eaux ; évolution temporelle) ; mettre en relation avec les actions engagées et utilisation des données comme outil d'évaluation et de pilotage des actions, toute thématique confondue 3) communiquer sur la problématique PCB	suivi qualité des eaux sur un/deux site(s) pilote(s) (substances médicamenteuse + PCB)	30,0																												
Prévenir et gérer les risques d'inondation	4	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	10	communication	Commun es soumises à un PPRI et comprises dans le TRI	2	structure porteuse du SAGE	services de l'Etat	Informers les collectivités (communes, communautés de communes) sur la mise en œuvre des programmes liés au risque d'inondation (PPRI, TRI) et l'optimisation des aménagements en zones inondables en éditant un guide méthodologique (pas de réunion) en accord avec les documents et outils des services de l'Etat	renforcement de la structure porteuse du SAGE 0,5 ETP	227,7																												
																					24	Accompagner la mise en œuvre des outils existants	2	structure porteuse du SAGE	services de l'Etat	renforcement de la structure porteuse du SAGE 0,5 ETP	227,7												
26	Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	1	X disposition 8-05	collectivités territoriales	Préconisation d'un débit de fuite à 20 L/ha/s pour homogénéiser les politiques à l'échelle du SAGE (marge de manœuvre laissée aux collectivités pour inscrire des éléments plus contraignants).						réalisation des schémas	mise en œuvre																											

Prévenir et gérer les risques d'inondation	11	Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire	Identifier et préserver les zones d'expansion de crues	27	opérationnel	Tout le bassin (hors ss bv de l'Allaine pour l'étude)	1	X	disposition 8-01	structure porteuse du SAGE	collectivités territoriales / EPCI? (si trvx)	1-localiser et diagnostiquer les zones d'expansion des crues, afin de vérifier leur état fonctionnel et la nécessité de réaliser des travaux de restauration. Si travaux il y a, ils seront faits en lien avec les travaux d'hydromorphologie 2-les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent prendre en compte ces zones dans leur plans de zonage et intégrer les règles de protection stricte (gestion par maîtrise foncière et inscription de servitudes dans les plans locaux d'urbanisme afin de maîtriser l'urbanisation dans ces zones,...)	1-une étude	15,6				étude de prélocalisation	travaux de reconexion
			Favoriser des méthodes culturales limitant l'érosion	28	opérationnel	Tout le bassin (secteur contributifs au ruissellement) / ss bv de l'Allaine?	2			opérateurs agricoles / collectivités territoriales / EPCI (porteurs de projet)		Travailler en partenariat avec la profession agricole à la mise en place de méthodes culturales qui limitent l'érosion et le ruissellement des eaux sur secteurs les plus contributifs (présence de couvert végétal toute l'année, labour perpendiculaire à la pente...)	Temps d'animation chiffré par ailleurs : mesure "Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants"						
	12	Améliorer la gestion du risque inondation	Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunal	29	communication	Tout le bassin	2			structure porteuse du SAGE	services de l'Etat / collectivités territoriales / EPCI	1- Organiser des rencontres entre acteurs autour de l'organisation intercommunale du volet inondation des plans de sauvegarde (PCS) 2- Mettre en place des exercices de simulation pour optimiser l'outil existant	Temps d'animation chiffré par ailleurs (0,5 ETP) <u>ambition 1</u> : 100 % des communes comprises dans un PPRI <u>ambition 2</u> : tout le						
			Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues	30	communication	Tout le bassin	2			structure porteuse du SAGE	collectivités territoriales (gestionnaires d'ouvrages) / services de l'Etat	> Mettre en place un comité de gestion (ou commission inondation) rassemblant les gestionnaires d'ouvrages, les administrations, les usagers qui permet de réaliser un bilan annuel de la gestion de l'ouvrage (organisation, diffusion des informations,...) > Présenter une synthèse du bilan à la CLE (intégré comme indicateur du tableau de bord du SAGE) > L'aléa d'un dysfonctionnement de l'ouvrage doit être pris en compte dans tous les documents de prévention des risques (PPRI), d'urbanisme, les projets d'aménagement, les plans communaux de sauvegarde...	Temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)						
			Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau principaux, mettre en place un dispositif sur cours	31	organisation, opérationnel	Tout le bassin	2			services de l'Etat (DREAL)	collectivités territoriales	Lancer une réflexion avec les services concernés (notamment DREAL FC) destinée à l'amélioration du système d'alerte en particulier sur les aspects de simultanéité et de gradation de l'alerte ou encore la prévision et l'anticipation puis l'étendue de mesures à des petits cours d'eau							

Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides																
Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité																
13																
Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	35	étude, opérationnel	Tout le bassin	1	X	collectivités territoriales /EPCI		<p>1- sur la base du CCTP proposé par la CLE et sur la base des tronçons identifiés, réaliser les études avant projet de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (étude globale, à l'échelle de linéaire)</p> <p>2- > réaliser les études détaillées par tronçons > réaliser les opérations de restauration menées en accompagnement des opérations sur les ouvrages</p>	<p><u>ambition 1</u>: 50 % des 62,7 km de tronçons prioritaires</p> <p><u>ambition 2</u>: 100% des 62,7 km de tronçons prioritaires</p> <p>pour les annexes hydrauliques: 20 sites</p>	10 333,8	20 453,5					
Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau en favorisant leur intégration dans les documents d'urbanisme	36	étude, opérationnel	Tout le bassin (différent suivant le niveau d'ambition)	1	X	services de l'Etat		<p>1-réaliser un diagnostic de la dynamique fluviale historique et actuelle des principaux cours d'eau et cartographier les espaces de mobilités des cours d'eau</p> <p>2- restaurer les espaces de mobilités les plus prioritaires et en cohérence avec la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et des zones d'expansion des crues.</p> <p>3- les documents d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans avec l'objectif de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau du SAGE</p>	<p>1- un diagnostic ou</p> <p><u>ambition 1</u>: linéaire de la Savoureuse</p> <p><u>ambition 2</u>: tout le SAGE</p> <p>2- travaux: pas de chiffrage, compris dans les travaux hydromorphologie à adapter</p>	30,6		étude diagnostic	travaux de restauration			
Tendre vers les débits biologiques des cours d'eau et réduire les déficits d'écoulement d'étiage	37	opérationnel	Tout le bassin	1		services de l'Etat	collectivités territoriales	<p>1- suite aux nouvelles autorisations de prélèvement, aux éventuels travaux de restauration morphologique, à l'amélioration de la dynamique d'exploitation du champ captant de Sermamagny et à la mise en œuvre du PGRE en général, les débits minimum biologiques pourront être recalculés sur le sous bassin de la Savoureuse, 5 ou 10 ans après l'approbation du SAGE</p> <p>2- informer les propriétaires d'ouvrages sur le respect des débits réservés et les règlements d'eau (tout le bassin)</p>	<p>1- études</p> <p>2- <u>ambition 1</u>: ss bassin de la savoureuse en 2 ans puis tout le bassin</p> <p><u>ambition 2</u>: tout le bassin en 6 ans</p>	66,3						

5 Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides																		
Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	13	Améliorer le relais d'information auprès des entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages pour leur permettre de mieux gérer leur ouvrage	38	communication	Tout le bassin	2		structure porteuse du SAGE	CCI / collectivités territoriales? /	>Réaliser des e-plaquettes ou guide à destination des propriétaires concernés, en priorité pour les ouvrages de cours d'eau classés en liste 2 >Organiser des réunions d'information par secteur >Sensibiliser les usagers aux rôles des cours d'eau et à leur protection ? (à déplacer dans une autre mesure?) >Fournir une aide à la rédaction du CCTP pour les entreprises pour consultation de bureau d'étude...	temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP) <u>ambition 1</u> : ss bv de la Savoureuse (2 ans) <u>ambition 2</u> : tout le bassin			Savoureuse				
		Identifier les zones humides	39	étude	dép 70 (prélocalisation), tout le bassin (inventaire)	1		collectivités territoriales (dont CG)/ structure porteuse du SAGE / communes / CEN		1- Lancer une étude de prélocalisation des zones potentiellement humides (CG 70) 2- Réaliser l'inventaire (cartographie et caractérisation) des zones humides effectives (tout le bassin) 3- >Identifier pour classer les zones humides stratégiques / prioritaires (au travers d'un groupe d'experts associé à la CLE) >s'inspirer de la méthode régionale (le CEN est impliqué dans la carto/bancarisation de données et l'animation régionale)	1- une étude de prélocalisation 2- chiffrage par nb de communes 3- groupe interne à la CLE	917,4		prélocaliser les ZH prioritaires	inventaires, identifier les ZH prioritaires			
		Mettre en oeuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides	40	opérationnel	Tout le bassin	1	X	disposition 6B-01	collectivités territoriales (dont CG)/ propriétaires de parcelles / CEN		1- Définir et mettre en oeuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides (notamment celles classées prioritaires par la CLE), garantir la mise en oeuvre des/du DOCOB (document d'objectif Natura 2000) et accompagner les partenaires (CG, CEN) afin de faire émerger des programmes contractuels (convention de gestion, baux environnementaux,...) 2- Mettre en place des conventions de gestion entre les gestionnaires de milieux et les propriétaires de parcelles	1- contractualisation (ex: MAE) <u>ambition 1</u> : 20 % de la surface ZH <u>ambition 2</u> : 50 % de la surface en ZH 2- temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)	3 148,5	7 871,2				
Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	14	Connaitre les zones humides et informer les communes pour améliorer leur prise en compte en amont des projets d'aménagements	41	communication	Tout le bassin	2	X	disposition 6B-01	structure porteuse du SAGE / services de l'Etat / agences d'urbanisme	Sensibiliser les communes et intercommunalités (propriétaires riverains, élus et usagers) dans le but de favoriser la compréhension du fonctionnement des zones humides et les pratiques d'intervention (bonnes pratiques d'entretien, risque d'introduction des espèces invasives...)>organiser des réunions d'information (+ vidéo Zest durable) Assurer le porter à connaissance des inventaires en cours lors des révisions des documents d'urbanisme (base de données disponibles du CEN : fiches communales et par site, futur portail sigogne en ligne pour le grand public)								

Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	5	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	14	Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	42	opérationnel	Tout le bassin	1	X	disposition 6B-04	collectivités territoriales		> prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, des inventaires déjà réalisés (Dreal, CG..) et à venir ainsi que des zones humides prioritaires définies par la CLE > les documents d'urbanisme comportent des orientations particulières d'aménagement, et dans le cas des PLU ou des PLUi, des classements et un règlement adaptés à l'atteinte de l'objectif de préservation des zones humides	éventuellement temps d'animation pour l'accompagnement des collectivités territoriales (ETP)									
				Acquérir certaines zones humides et garantir leur préservation à long terme	43	opérationnel	Tout le bassin	2	X	disposition 6B-02	collectivités territoriales /EPCI / CEN		Favoriser l'acquisition foncière (achat, droit de préemption) à cibler parmi les zones humides les plus menacées (ex en périphérie urbaine et/ou répondant à des enjeux pour la collectivité (bassins d'alimentation de captages, zones d'expansion de crues) ou selon les opportunités (possibilité d'acquisition à l'amiable ou droit de préemption))	équivalent objectif Grenelle (1,3% de la surface connue des ZH)	375,9								
				Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation	44	organisation	Tout le bassin	2			structure porteuse du SAGE	CG 70	Créer un réseau/lieu d'échanges et de mutualisation des offres et des demandes de terrains disponibles et d'informations sur la compensation, création d'un réseau de partenaires dans le but de réaliser des projets plus ambitieux	temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)									
				Préserver les cours d'eau et les zones humides des plans d'eau non compatibles avec leur préservation	45	opérationnel	Tout le bassin	1	X	disposition 6A-14	collectivités territoriales /EPCI / services de l'Etat / particuliers ?	association Zest	1- ne pas autoriser les nouveaux plans d'eau impactants pour les milieux aquatiques 2- veiller à une mise en conformité progressive (une vidéo pédagogique sur les aspects réglementaires de la mise en conformité des plans d'eau est réalisée par l'association Zestdurable)										
				Préserver les têtes de bassins versants	46	opérationnel	Tout le bassin	2			structure porteuse du SAGE	collectivités territoriales / EPCI / services de l'Etat	Réaliser un inventaire des cours d'eau de tête de bassin (cartographie), une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques pour la future définition d'objectifs et de règles de gestion Dans le cadre de la mise en œuvre, un référentiel pourrait être constitué pour définir les secteurs à enjeux Les actions doivent concourir indirectement à la préservation des espèces patrimoniales	1 étude	40,8								

Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	5	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	14	limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives faunistiques et floristiques	47	étude, organisation et opérationnel	Tout le bassin	2	X	disposition 6C-03	structure porteuse du SAGE	<p>fédérations de chasse, fédérations de pêche, collectivités territoriales / EPCI, LPO, CEN, ONEMA, association(s) locale(s), VNF</p>	<p>1- Améliorer la connaissance concernant la contamination et la prolifération des espèces envahissantes > réaliser une cartographie de présence des différentes espèces envahissantes animales et végétales</p> <p>2- Mettre en place une animation pour assurer la surveillance et la prolifération des espèces envahissantes (acteurs à définir) entre gestionnaires</p> <p>3- Mettre en place des sites expérimentaux d'éradication des nouveaux foyers de plantes envahissantes ou coordonner et mettre en oeuvre des actions curatives (arrachages, installation de pièges...)</p> <p>4- Informer et sensibiliser les propriétaires de cours d'eau sur les risques de colonisation des milieux par les espèces envahissantes (guide de bonnes pratiques du riverain)</p>	<p>1- 1 étude</p> <p>2- temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)</p> <p>3- 1 plateforme</p> <p>4- temps d'animation chiffré par ailleurs (1 ETP)</p>	126,1					
				Recréer et entretenir les ripisylves	48	opérationnel	Tout le bassin	2?			collectivités territoriales / EPCI	<p>1- Poursuivre les programmes d'entretien de la ripisylve et extension sur les linéaires encore non traités (petits affluents)</p> <p>2- Replanter certaines zones où elle est absente ou peu développée</p> <p>3- Informer les riverains sur les intérêts de cette action (pour une appropriation par les usagers et une visée à moyen ou long terme)</p>	<p>100 % des linéaires en entretien courant (169 km que sur cours d'eau principaux, 413 km de cours d'eau sur la base du fichier masse d'eau DREAL)</p> <p>10 % des linéaires en plantation</p> <p>3- pas de chiffrage</p>	4 035,7						
				Favoriser la bonne gestion des plans d'eau	49	communication	Tout le bassin	1?	X	disposition 6A-15	structure porteuse du SAGE / collectivités territoriales / EPCI	<p>1- Réaliser des diagnostics de plans d'eau sur les plans d'eau sur cours d'eau, sur source ou en tête de bassin et avec, si nécessaire, des propositions d'aménagement</p> <p>2- Réaliser ou transmettre un guide de bonne gestion des plans d'eau</p> <p>3- Organiser des réunions d'informations par secteurs et sensibiliser les usagers aux rôles des cours d'eau et à leur protection</p> <p>les actions doivent concourir indirectement à la préservation des espèces patrimoniales</p>	<p>500 étangs sur tout le SAGE?</p> <p>priorité ss bv Savoureuse et Allaine</p>							

Annexe 2: Hypothèses de chiffrage des coûts

Mesures	n°	Hypothèses coûts unitaires
Concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux naturels	1	Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE
Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence	2	Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE
Assurer le portage et le suivi du SAGE	3	Animation du SAGE Coûts animateur à plein temps : 50 k€/an
Identifier et mobiliser les maîtrises d'ouvrage du territoire	4	Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE
Assurer la gouvernance de la Commission Locale de l'Eau	5	Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE

Réaliser le plan de communication du SAGE	6	Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE
Elaborer un schéma directeur eau potable à l'échelle du SAGE	7	Elaboration d'un SDAEP : 140 225€ pour le bassin
Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable de substitution pour les principaux bassins populationnels	8	Comptabilisé dans coût d'étude SDAEP précédente
Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise	9	Pas de chiffrage

Améliorer les rendements des réseaux et optimiser les prélèvements	10	réseaux zones rurales: 117€/ml. Soit 1,25 m de canalisation par km ² de communes rurales. 684,4 km ² de communes rurales -> 855 km de réseaux réseaux urbains: 320€/ml; 578 km (CAB) et 793 km pour PMA (prorata de surface SAGE= 357 km de réseau) 935 km de réseaux 1% de taux de renouvellement par an
Optimiser les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau	11	Plaquettes : nombre = 25% de la population à 1€/plaquette. Programme d'économie d'eau sur toutes les communes du bassin : 9 690€/commune équipement économes en eau dans les foyers: 25% des ménages, 70,3€/ménages
Permettre la remobilisation de ressources actuellement non utilisées	12	Pas de chiffrage
Mieux connaître pour mieux garantir l'adéquation besoin/ressource	13	Comptabiliser dans coût d'animation du SAGE
Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur la sous bassin de la Savoureuse	14	Pas de chiffrage

Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE.	15	748 ha de surfaces ACC (considérées comme agricoles) Diagnostic technico-économique des exploitations agricoles : 2350€/exploitation MAE phyto MAE fertilisation
Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants	16	Formation individuelle aux agriculteurs : 360 €/exploitation Conversion au bio des cultures annuelles : 300 €/ha. 50% de la SAU est en culture soit Conversion au bio des prairies permanentes : 135€/ha coût de maintien du bio : 120€/ha Un ETP animateur : 50 000€/an Bassin : 13813ha de cultures 15123ha de prairies permanentes Bassin Allan Allaine = 19420ha soit 20% du bassin total
Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires (partie non agri phyto)	17	Pas de chiffrage
Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales	18	Pas de chiffrage
Réduire les rejets des stations d'assainissement notamment pour les pollutions par le phosphore	19	Pas de chiffrage

Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	20	548 100 Eh sur le bassin
Inciter les gestions de l'eau intégrées des entreprises	21	Mise aux normes rejets des entreprises : 17 500€/industrie. 925 industries sur le SAGE. hypothèse de 20% à réhabiliter. 0,5ETP d'animation : 25k€/an
Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	22	Installation d'un piézomètre : 8000€ + coût de fonctionnement (2000€/an) Analyse multiresidus : 500€ Hypothèses : 12 analyses multiresidus /an
Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux	23	Suivi de la qualité des eaux concernant les micropolluants : 500€/analyse 2 sites pilote avec 3 analyses par an
Accompagner la mise en œuvre des outils existants	24	Temps d'animation : 0,5ETP/an (25k€)
Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière	25	Une étude sur le bassin : 150 000€

Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	26	Pas de chiffrage
Identifier et préserver les zones d'expansion de crues	27	Une étude pour inventaire sur le bassin : 15 600€
Favoriser des méthodes culturales limitant l'érosion	28	Comptabilisé dans coût renforcement d'animation
Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunal	29	Coût d'animation chiffré par ailleurs
Gérer les bassins existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues	30	Coût d'animation chiffré par ailleurs
Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau principaux, mettre en place un dispositif sur cours d'eau secondaires	31	Coût d'animation chiffré par ailleurs
Gérer le retour à la normale (post-crues)	32	Pas de chiffrage

Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation	33	Coût d'animation chiffré par ailleurs
Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau	34	Etude sur la franchissabilité (comprend étude globale des ouvrages) : 15000€/ouvrage Aménagement des ouvrages non effaçables : 150 000€/ouvrage
Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	35	Etude hydro morphologique : 15€/ml Diversification des berges : 150€/ml Restauration lit: 42,45€/ml Restauration des écoulements dans les annexes : 21€/ml
Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau en favorisant leur intégration dans les documents d'urbanisme	36	Un diagnostic pour le bassin : 30 000€
Tendre vers les débits biologiques des cours d'eau et réduire les déficits d'écoulement d'été	37	Une évaluation sur le bassin : 66 000€

Améliorer le relais d'information auprès des entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages pour leur permettre de mieux gérer leur ouvrage	38	Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE
Identifier les zones humides	39	Une étude de pré localisation : 10€/km ² Un inventaire des zones humides : 7100€/commune Etude de hiérarchisation et identification des ZH stratégiques : 30 000€ (Etude tirée du bassin Cher aval, plus grand que l'Allan)
Mettre en oeuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides	40	4400ha de ZH MAE gestion prairies humides : 150€/ha Coûts d'entretien et de gestion: 235€/ha Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE
Connaitre les zones humides et informer les communes pour améliorer leur prise en compte en amont des projets d'aménagements	41	Pas de chiffrage
Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	42	Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE
Acquérir certaines zones humides et garantir leur préservation à long terme	43	1200-12000€/ha suivant situation de la ZH

Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation	44	Comptabilisé dans coût d'animation du SAGE
Préserver les cours d'eau et les zones humides des plans d'eau non compatibles avec leur préservation	45	Pas de chiffrage
Préserver les têtes de bassins versants	46	Un inventaire (étude et plan d'action) : 40 000€
Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives faunistiques et floristiques	47	Surveillance : 13 300€ pour le bassin Plate forme expérimentale : 5 300€
Recréer et entretenir les ripisylves	48	Sur 187km des linéaires Entretien : 2,3€/m Plantation : 9,6€/m
Favoriser la bonne gestion des plans d'eau	49	Coût d'animation chiffré par ailleurs

Annexe 3: Hypothèses de chiffrage des bénéfiques

Enjeu	Méthode	Changement d'état de la masse d'eau	Usagers	Détail bénéfique	Dimensionnement
Qualité	Coûts évités	Meilleure qualité des eaux brutes et meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	Habitants qui consomment de l'eau en bouteille	Coûts évités d'achat d'eau en bouteille. Réduction de 50% des achats d'eau en bouteille due à la mauvaise perception de la qualité de l'eau du robinet.	Coût moyen eau en bouteille : 0,623€2012. Consommation d'eau en bouteille : 258 L par an et par habitant. Réduction de 50% des achats d'eau en bouteille due à la mauvaise perception de la qualité de l'eau du robinet. 60% de la population consomme de l'eau en bouteille dont 50% (passé de 28 à 50%) pour des raisons de pollution.
Qualité	Coûts évités	Meilleure qualité des eaux brutes et meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	Habitants qui consomment de l'eau en bouteille	Coûts évités de collecte et de traitement des emballages plastiques des bouteilles d'eau. Réduction de 50% des achats d'eau en bouteille due à la mauvaise perception de la qualité de l'eau du robinet.	Coût moyen d'une bouteille : 30g/L. Coût de dépollution : 250€/T. Consommation d'eau en bouteille : 258 L par an et par habitant. Réduction de 50% des achats d'eau en bouteille due à la mauvaise perception de la qualité de l'eau du robinet. 60% de la population consomme de l'eau en bouteille dont 28% pour des raisons de pollution (pareil)
Qualité	Coûts évités	Engendré par la mauvaise qualité des eaux	Population du bassin		Risques diminués de 20% (passé de 10 à 20%)
Qualité	Coûts évités	Coûts si aucun traitement	Collectivités et industries du site	Coût de traitement des nitrates mobilisables	10 millions de m3 prélevés. Diminution de 20% des traitements (10M et passé de 10 à 20%)
Qualité	Coûts évités	Coûts si aucun traitement	Collectivités et industries du site	Coût de traitement des pesticides mobilisables	10 millions de m3 prélevés. Diminution de 20% des traitements (10M et passé de 10 à 20%)
Quantité	Evaluation contingente	Passage d'un nappe surexploité : déséquilibre entre prélèvement et capacité de recharge de la nappe, baisse des niveaux piézométriques de 30 mètres en 30 ans à un équilibre des prélèvements	Ménages alimentés en eau potable par la nappe		70% des habitants sur cette nappe. 30% touchés par amélioration (passé de 10 à 30%)
Quantité	Evaluation contingente	Objectif d'amélioration du patrimoine écologique	Ménages non usagers		30% des ménages (passé de 20 à 30%)
Quantité	Coûts évités	Mise en place d'équipements économes en eau dans les foyers	Ménages	Consommation inférieure en eau	Economie possible de 1000000 m3 (passé de 870000 m3 et 50 % à 1Mm3)
Inondations	Coûts évités	Diminution de 25 à 40% des risques d'inondation	Habitants des communes concernées par le risque		164028 habitants concernés par inondations. 20% touchés par amélioration (passé de 10 à 20 %)
Milieu	Evaluation contingente	Initialement peu de poissons sauvages, final : les poissons sauvages (brochets, truites) peuvent vivre et se reproduire dans le milieu aquatique.	Pêcheurs de la zone d'étude		Hyp : 2600 pêcheurs ; touche 50% des pêcheurs
Milieu	Coûts évités	Bon état		Service culturel : Biodiversité	4400ha de ZH. 70% de restauration sur les 10% très dégradés (passé de 20 à 70%)
Milieu	Coûts évités	Bon état		Lutte contre inondations	4400ha de ZH. 70% de restauration sur les 10% très dégradés (idem)
Milieu	Evaluation contingente	restauré et entretenu	ménages des communes riveraines du cours d'eau		134000 ménages sur le bassin d'après état initial. 30% impactés (passé de 20 à 30%)
Milieu	Evaluation contingente	Amélioration de l'hydromorphologie des eaux de surface	Habitants du bassin		30% de la population (passé de 20 à 30%)

Table des sigles

AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	ZHIEP	Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
AEP	Alimentation en Eau Potable	ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ANC	Assainissement Non Collectif	ZSGE	Zone Stratégique Pour la Gestion de l'Eau
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales		
CC	Communauté de Communes		
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie		
CG	Conseil Général		
CLE	Commission Locale de l'Eau		
DCE	Directive Cadre sur l'Eau		
DDT	Direction Départementale des Territoires		
DOCOB	DOCuements d'OBjectifs		
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		
DUP	Déclaration d'Utilité Publique		
ENS	Espaces Naturels Sensibles		
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines		
EH	Equivalent-Habitant		
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement		
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (référence aux rubriques de la loi sur l'Eau pour les régimes d'Autorisation ou Déclaration)		
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques		
MAE	Mesure Agro-Environnementale		
MES	Matières en Suspension		
MO	Matières Organiques		
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques		
PAC	Politique Agricole Commune		
PCS	Plan Communal de Sauvegarde		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation		
3RSDE	Action de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau		
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux		
SAU	Surface Agricole Utilisée		
SCE	Surface en Couvert Environnemental		
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale		
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux		
SDAEP	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable		
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable		
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif		
STEP	Station d'épuration		
ZH	Zone Humide		

